N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 16 Mars 1932

Pages

Conseil Municipal :

Vœux. — Groupe scolaire ou rue Aristide Briand 16
Groupe scolaire ou rue Ferdinand Buisson 16
Union Nationale des Anciens Prisonniers Civils. Examen des revendications par le Gouvernement 17
Délégations. — Jury Criminel. Liste préparatoire pour 1933 16
Subventions. — Association Syndicale des propriétaires de la rue de l'Est 113
Association Syndicale des propriétaires des rues Lieutenant Princeteau et des Pavillons 114
Association Syndicale des propriétaires des rues Marceau et Eugène Delacroix 112
Association Syndicale des propriétaires de la rue Mirabeau 114
Association Syndicale des propriétaires de la rue Salomé 113
Centre Régional de Lutte contre le Cancer 132
Fédération Ouvrière et Paysanne des Associations de Mutilés, Veuves, Orphelins de la Guerre et Anciens Combattants (Congrès National de la) 66
Mise en état de viabilité de la rue des Hannetons. Fixation 110
Office Public Municipal d'Habitations à bon marché 134
Organisations syndicales ayant créé des Caisses de chômage. Frais de gestion 149
Syndicat des propriétaires de l'avenue Virnot 111
Union Nationale des Combattants (Treizième Congrès National de l') 67
Observations 67
Adresses et cérémonies. — Funérailles de M. le Sénateur Debierre. Hommage de sympathie 14-15
Remerciements de Mme A. Debierre 14

Pages

Hommage ému à la mémoire de M. Briand 15
Délibération placardée sur la voie publique. Proposition de M. Brodel, Conseiller Municipal 15
Hommage rendu au Bataillon des Sapeurs-Pompiers et à M. Viseux, Capitaine, au lendemain des incendies tragiques des rues de Béthune et Jean-Jacques Rousseau 133

Administration Municipale :

Impressions. — Fournitures pour 1932-1933. Lots non adjugés. Nouvelle adjudication 153

Baux :

Locations diverses. — Occupations d'immeubles communaux. Homologation 68
Louis XIV, 61 (boulevard). Arthur Delfolie. Résiliation 18
Emile Lepla. Nouveau bail 18
Prises en bail. — Ancienne Pharmacie de France. Rue Anatole France. Résiliation partielle du bail 124

Contentieux :

Transactions. — Accident Havegher (Propreté publique). *a*) admission en recette. *b*) règlement 23
Accident Vergucht. Remboursement de frais 123
Dégâts. Grille du Jardin, square de Jussieu. Admission en recette 70
Voiture automobile. Valéry-Decroix. Règlement 150

Administrations diverses :

Guerre. — Grands Travaux. Dérasement de la fortification. Abords de la Porte des Postes. Travaux 1° à exécuter en régie directe ; 2° à confier à de la main-d'œuvre sans travail 141
Abords de la porte Saint André. Travaux 1° à exécuter en régie ; 2° à confier à de la main-d'œuvre sans travail 139
Dérasement en régie de la fortification. Abords de la porte de Valenciennes. Fourniture de tuyaux de 0 m. 80. Marché Etablissements Grondel Frères 137
Traction des wagonnets. Marché Vandroy-Sapelier 136
Adjudication 137
Fourniture d'explosifs. Marché Société Davey, Bickford et Smith 138

Pages

Travaux de dérasement de la fortification. Déplacement de la Gare Vauban. Communication de M. le Maire 136
Convention avec le Service des voies navigables 135
Terrains de fortifications réservés. Acquisition des courtines 237-238 95
Allocations militaires. Armée active. Avis 160
Réservistes. Avis 162
Sursis d'incorporation. Avis 65

Bâtiments Communaux :

Hôtel de Ville. — Distribution électrique de l'heure. Réception définitive.. 35
Porte de communication entre le vestibule du bâtiment administratif et l'aile du Beffroi. Marché Deloose et Turpain 33
Bâtiment administratif. — Reconstitution de la Galerie des Maires. Achat du portrait de Gustave Delory. Marché Georges Dilly 122
Travaux de peinture décorative, tentures, décors, tapis linoléum. Honoraires à MM. Dubuisson et Molière 34
Aile du Beffroi. Gros œuvre. Communication de M. le Maire 32
Montant du premier lot. Fixation 32
6e lot. Menuiseries intérieures. Adjudication. Cahier des charges 129
7e lot. Installations sanitaires. Adjudication. Cahier des charges 129
8e lot. Revêtement du sol. Carrelage céramique. Adjudication. Cahier des charges 130
9e lot. Revêtement du sol. Mosaïque de céramique. Adjudication. Cahier des charges 130
10e lot. Revêtement du sol. Granito. Adjudication. Cahier des charges 130
11e lot. Revêtement du sol. Parquet en chêne. Adjudication. Cahier des charges 130
12e lot. Vitrerie des menuiseries extérieures et intérieures. Adjudication. Cahier des charges 129
13e lot. Peinture et vernissage des menuiseries extérieures et intérieures. Adjudication. Cahier des charges 129
Ferronnerie. Adjudication. Cahier des charges 34
Marbrerie. Adjudication. Cahier des charges 34
Beffroi. Lignes électriques. Marché Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises 36
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage central et ventilation. Adjudication. Cahier des charges 130
Couverture de la cour intérieure. Adjudication. Cahier des charges 130

Pages

Lycée Faidherbe. — Travaux de réparation. Honoraires d'architecte. Règlement 124
Lycée Fénelon. — Achat de mobilier. Participation de la Ville dans la dépense 150
Ecoles communales. — Cours d'écoles. Entretien. Fourniture de matériaux. Adjudication. Cahier des charges 42
Mobilier scolaire. Marché Léo Wiart 36
Ecoles Anatole France-Marcel Sembat. Règlement de mitoyenneté 37
Ecole Edith Cavell. Mobilier. Fourniture. Réception définitive .. 37
Ecoles Léon Trulin-Albert Samain. 11e lot. Chauffage central et douches. Réception définitive 38
13e lot. Installations électriques. Réception définitive 38
Mobilier. Fourniture. Réception définitive 37
Ecole Pasteur. Aménagement des logements. Crédit 98
Ecoles Turgot-Renan. Classes provisoires. Constructions supplémentaires 130
Communication de M. le Maire 131
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Mobilier. Fourniture. Réception définitive 37
Construction de murs de clôture. Réception définitive 39
9e lot. Chauffage central et douches. Réception définitive .. 39
Distribution électrique de l'heure. Réception définitive 40
Installation du gaz. Honoraires de l'architecte 71
Lits de repos. Marché Léo Wiart 72
Halles et marchés. — Marchés couverts. Halles centrales. Electrification. Réception définitive 41
Place de la Nouvelle Aventure. Electrification. Réception définitive 41
Marché Saint-Nicolas. Electrification. Réception définitive 41
Marché de Wazemmes. Construction d'une vitrine. Crédit 98
Crèche de Moulins-Lille. — Reconstruction. 11e lot. I. - Chauffage central ; II. - Service d'eau chaude. Réception définitive. Décompte définitif 40
Installation d'éclairage électrique. Réception définitive 41
Maison rue Bouguereau, 3. — Règlement de mitoyenneté 21

Immeubles :

Grands Travaux. — Cité Hospitalière. Acquisition de terrains. Mesurage. Honoraires dus aux experts. Règlement 151
Communication de M. le Maire 71
Achats. — Terrain de zone. Lieu dit « Le Maroc ». Consorts Capon 31
Arras (Faubourg d'). Terrain. Alexandre Vernier 29
Bois Saint-Sauveur, 8-14 (rue du). Leblond. Déclaration d'utilité publique 25

Pages

Epinette, 93 (chemin de l'). Bauet-Vanacker 30
Godefroy, 1 (rue) 25
Gustave Delory, 75 (rue). Veuve Victor Detrez 26
Ruault, 7 (square) 25
Tanneurs, 50 (rue des). Consorts Bourdon 27
Déclaration d'utilité publique 27
Urbanistes, 11 (rue des). Spinettti-Crosse 94
Vignette, 51 (rue de la). Derycke-Flipo 28
Déclaration d'utilité publique 29
Echanges. — Cité Hospitalière. Terrain à Loos. Indemnité Bonnier. 70
Indemnité Roussel 70
Expropriations. — Terrain de zone. Avenue Julien Destrée 95
Jean Jaurès, 44 (rue). Indemnité. Règlement Gaston Gourdin 152
Simon Vollant (place). Parcelle de terrain. Indemnité. Règlement Louis Blin 152
Evictions de locataires. — Charles Decottignies, 4 (rue). Indemnité Emile Deslanguez 19
Indemnité Veuve Montagne 19
Etaques (rue des), Cité Vaniscotte, 14. Indemnité Gaston Caron 19
Molinel, 89 (rue du). Indemnité Moens-Deroulers 125
Tournai, 60 (rue de). Indemnité Florent Vercaygne 20
Vieux-Faubourg (rue du), Cour des Elites, 25. Indemnité Mlle Florquin 19
Vieux-Faubourg (rue du), Cour des Elites, 21. Indemnité Mme Germaine Houbron 96

Promenades. — Jardins. — Squares :

Plantations nouvelles. — Arbres. Fourniture. Marché Gaston Van den Heede 75
Corsets métalliques pour arbres. Fourniture. Marché Société de Saint-Sauveur-Arras 75
Programme. Communication de M. le Maire 76
Chaises de jardin. — Marché Etablissements Baroux 97
Circulation des ânes et voitures attelées d'ânes. — Convention Delannoy .. 122
Convention Deschiétère 122

Voirie :

Matériel et matériaux. — Vente de vieux matériaux. Admission en recette . 154
Vente de pavés de rebut. Admission en recette 77
Quartiers. Lotissements. — Lotissement d'un terrain rue de l'Arbrisseau. Avis 103-104

Pages

Lotissement de terrains rues des Bois-Blancs et Nouvelle par M. Mamet. Avis 127
Communication de M. le Maire 128
Lotissement d'un terrain avenue de Bretagne. Avis 105
Lotissement d'un terrain situé en bordure des rues Copernic, Turgot et Fourier. Avis 110
Lotissement d'un terrain rue Emile Vandenberghe. Avis 105
Lotissement d'un terrain rue Gobin. Avis 106
Lotissement de terrains rue de Rivoli. Avis 106-107
Lotissement de deux terrains rue Saint-Luc. Avis 108
Lotissement d'un terrain rue Saint-Luc prolongée. Avis 108
Lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée, angle rue Henri Lestienne. Avis 109-127
Lotissements défectueux. Aménagement. Rue du Bois d'Annappes. Projet de constitution d'une Association Syndicale autorisée. Avis 100
Rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons. Projet de constitution d'une Association Syndicale autorisée. Avis 102
Mise en état de viabilité de la rue des Hannetons. Fixation de la subvention de la Ville 110
Subventions. Association Syndicale des propriétaires des rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons 114
Association Syndicale des Propriétaires des rues Marceau et Eugène Delacroix 112
Association Syndicale des propriétaires de la rue Mirabeau . 114
Association Syndicale des propriétaires de la rue Salomé .. 113
Association Syndicale des Propriétaires de la rue de l'Est .. 113
Syndicat des propriétaires de l'avenue Virnot. Demande de subvention 111
Dénomination de rues. — Rue Saint-Pierre. Changement de dénomination : rue de la Collégiale 155
Voirie urbaine. — Rue Sylvère Verhulst. Classement 46

Emprises :

Descente de cave. — Rue de la Monnaie, 45. Veuve Fray. Transfert 73
Trappe de cave. — Rue des Augustins, 17, Plouvier. Suppression 73
Jets de charbon. — Rue de la Bassée, 68. Stasser. Transfert 73
Rue Denfert-Rochereau. Pensionnat Blanche de Castille. Suppression 73
Au-dessus du sol. — Panneau-réclame. Boulevard Carnot. Société Anonyme l'Express, 750 francs 74
Accès et vues. — Ouverture. Avenue Julien Destrée. Administration des Hospices. Suppression 73
Judas. Rue Gantois, 85. Richter. Suppression 73

Pages

Tambour. Place de la Gare. Buffet-Hôtel. Fixation de redevance . 74
Voies ferrées. — Monorail. Rue de Jemmapes. Société Anonyme Delattre, Dubus et Cie. Suppression 73
Divers. — Palissade. Rue de Calais, 7. Administration des Hospices. Suppression 73

Canaux. — Egouts. — Ponts :

Grands Travaux. — Déplacement de la Gare Vauban. Travaux de dérasement de la fortification. Communication de M. le Maire 136
Convention avec le Service des Voies Navigables 135
Travaux de terrassement du nouveau pont Vauban. Communication de M. le Maire 136
Egouts. — Constructions. Boulevard Carnot, entre la rue des Arts et la rue des Canonniers. 1er lot. Réception définitive 46
Rue Enrico Ferri 45
Foire Commerciale. Construction. Adjudication 76
Place Gentil Muiron. Décompte définitif 77
Rue Georges Lefèvre 45
Rue Malpart. Décompte définitif 77
Place de la Nouvelle Aventure. Réception définitive 77

Pavages. — Chaussées empierrées :

Chaussées empierrées. — Fourniture de matériaux. Adjudication. Cahier des charges 42
Terre-pleins. Fourniture de matériaux. Adjudication. Cahier des charges 42
Goudron. — Fourniture. Adjudication. Cahier des charges 42
Sable. — Fourniture. Adjudication 115
Carrière de Fermanville. — Vente de matériaux. Admission en recette 78
Carrière de Maupertus. — Transport de pavés. Marché Société de Transit et Transports Gabriel Faroult 43
Vente de vieux matériaux. Admission en recette 79-80

Bibliothèque Communale :

Livres et publications. — Année 1932. Fourniture. Marché Librairie Tallandier 82

Musées :

Fondation Antoine Brasseur. — Achat de rentes 121

Pages

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 81
Ecole des Beaux-Arts. — Plaques commémoratives. Crédit 72
Conservatoire National de Paris. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 81
Conservatoire de Musique. — Achat de pianos. Marché M. Gras 80

Enseignement Supérieur :

Faculté de Droit. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 .. 81
Faculté des Lettres. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 . 81
Faculté de Médecine. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 . 81

Enseignement Secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1931-1932 81
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. Année scolaire 1931-1932 81

Enseignement Technique :

Ecole Supérieure de Commerce. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 81
Institut Industriel. — Bourses remboursables. Année scolaire 1931-1932 .. 81
Ecole Baggio. — Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers 99
Ecole Valentine Labbé. — Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers. 99
Articles de mercerie et autres. Marché Bokanowski 48

Enseignement Primaire :

Personnel enseignant. — Indemnités de départ 48
Ecoles Municipales. — Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. Couvertures de laine. Fourniture. Marché Lefebvre 116
Effectif. Communication de M. le Maire 39
Camps de vacances.— Repas servis aux enfants des chômeurs. Communication de M. le Maire 143
Caisse des Ecoles. — Cantines scolaires. Distribution des repas aux enfants des chômeurs. Communication de M. le Maire 143
Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin. — Bourse Willy Sieuw . 48
Institut des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale. — Bourse Van Nieuwenhuyse 82

Pages

Assistance :

Assistance aux familles nombreuses 163
Assistance aux femmes en couches 164
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables 168
Allocation complémentaire 167

Bureau de Bienfaisance :

Budget primitif. — Exercice 1932 116
Distribution des secours aux chômeurs. — Rémunération au Personnel du Bureau de Bienfaisance 148

Hospices :

Cité Hospitalière. — Communication de M. le Maire 71
Baux. — Immeuble rue Sans Pavé, 21 bis. Avis 54
Dons et legs. — Legs Mlle Duriez. Mainlevée d'hypothèque. Avis 56
Legs Lemay. Avis 96
Contentieux. — Autorisation d'ester. Contre M. Castelain. Location rue Auber, 9 à 23. Avis 53
Travaux. — Immeuble rue Basse, 30-32. Projet d'aménagement des Services de la Trésorerie. Avis 54
Immeubles. — Cession gratuite de terrains à la commune de Mons-en-Barœul. Avis 55
Echanges. Terrains à Saint-André. Avis 55
Ventes. Terrain à Beaulencourt. Avis 54
Terrain à Halluin. Avis 100
Hospice Comtesse. — Fondation Desmet. Lit vacant 181

Caisse de Crédit Municipal :

Vêtements des chômeurs déposés au Crédit Municipal. — Communication de M. le Maire 86
Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal 85
Caisse de Crédit Municipal et Fondation Masurel. — Comptes de gestion de M. Aldebert 85

Œuvres diverses :

Habitations à bon marché. — Office Public Municipal d'Habitations à bon marché. Groupe du Faubourg d'Arras. Travaux de construction. Communication de M. le Maire 105
Lotissement d'un terrain situé rue du Faubourg d'Arras. Avis .. 104

Pages

Chômage. — Admission des jeunes soldats libérés du Service Militaire au bénéfice de l'allocation du chômage. Communication de M. le Maire 145
Admission sur les chantiers de la Ville des chômeurs inscrits sur les listes électorales depuis Janvier 1932. Communication de M. le Maire 146
Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal 145
Aide aux jeunes chômeurs. Communication de M. le Maire 145
Allocation du chômage aux artisans et voyageurs de commerce touchés par la crise de chômage. Communication de M. le Maire 145
Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal 145
Augmentation de l'allocation aux chômeurs. Communication de M. le Maire 145
Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal 144
Crise de chômage. Perception des loyers. Exonération. Intervention de M. Lahaye, Conseiller Municipal 145
Sursis en faveur des chômeurs. Communication de M. le Maire 146
Distribution de vêtements et de chaussures aux chômeurs. Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal 144
Expulsions des sans-travail. Communication de M. le Maire 146
Intervention de M. Lahaye, Conseiller Municipal 145
Fonds de Solidarité. Distributions en nature. Communication de M. le Maire 142
Lutte contre le chômage. Communication de M. le Maire 142
Organisations syndicales ayant créé des caisses de chômage. Frais de gestion. Subvention 149
Ouverture d'un chantier, porte des Postes. Communication de M. le Maire 143
Porte St-André. Communication de M. le Maire 143
Secours aux chômeurs. Application du décret du 11 Novembre 1931. Crédit 147
Syndicat autonome des Cuisiniers du Nord. Caisse de Chômage. Agrément 148
Exploitation de la générosité publique. Vente de cartes postales dites « personnelles ». Interdiction. Communication de M. le Maire 146
Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal 145
Vêtements de chômeurs déposés au Crédit Municipal. Retrait gratuit. Observations de M. Lahaye, Conseiller Municipal .. 145
Crèches Municipales. — Effectif. Communication de M. le Maire 40
Crèche de Fives. Achat de deux autoclaves pour la protection de la maternité à domicile. Marché Etablissements Jouan 86

Pages

Préventorium de Wormhoudt. — Exploitation du domaine. Ouverture de crédit 131
Fonctionnement de la colonie scolaire. Ouverture de crédit 131
Œuvres privées d'assistance et de bienfaisance. — Subvention 86
Centre Régional de Lutte contre le Cancer. — Subvention 132
Frais de séjour dans les sana et préventoria. — Participation des familles. 4e trimestre 1930. Remboursement 115
Société des Comptables et Employés de l'Arrondissement de Lille. — Legs Ostende. Avis 24
Société « La Mutuelle des Employés du Bâtiment ». — Legs Ostende. Avis. 24

Recettes :

Dommages de guerre. — Intérêts. Admission en recette 51
Sommes touchées sur titres de créance. Admission en recette 83
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur 84

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Assistance obligatoire aux vieillards. Contingent de la Ville. Exercice 1930 49
Bureau de Bienfaisance. Exercice 1931. Subvention 83
Distribution de vivres aux chômeurs 147
Enfants assistés. Contingent de la Ville. Exercice 1930 50
Familles nombreuses. Ristourne d'octroi 133
Communication de M. le Maire 134
Fonds Municipal de Chômage. Exercice 1932 144
Insuffisance de crédits. Exercice 1931 51

Alimentation :

Abattoirs. — Locations diverses 17

Distribution d'eau. — Bains :

Service des Eaux. — Distribution dans les immeubles à propriété divisée. Addition au Règlement 88
Forages. — Equipement. 2e lot. Canalisations d'amenée et de raccordement. Réception définitive 57
Aménagement. Installation de dispositifs de stérilisation de l'eau. Adjudication 87
Captation d'eau potable. — Occupation d'un terrain à Saint-André. Règlement d'indemnité 57
Usine d'Emmerin. — Fourniture d'huile. Marché Société des Etablissements Quervel frères 87
Fourniture de désincrustant. — Marché Société Casimir Bez et ses fils.... 58

Pages

Bains Municipaux. — Boulevard de la Liberté. Cours de natation. Assurance des élèves 21
Communication de M. le Maire 22

Hygiène :

Travaux exécutés d'office. — Rue des Bouchers, 10. Admission en recette 89
Rue de Douai, 61-63. Admission en recette 89
Rue Nicolas Leblanc, 53. Admission en recette 89
Rue Pierre Legrand, 18. Admission en recette 89
Frais de vaccination antidiphtérique des indigents en 1930. — Participation du Département 49

Cimetières :

Taxe de sortie de corps perçue à tort. — Arthur Rigaut. Remboursement.. 91
Taxe d'entrée de corps perçue à tort. — Victor Wiart. Remboursement .. 91
Vacation de Commissaire de police perçue à tort. — Arthur Rigaut. Remboursement 91
Victor Wiart. Remboursement 91
Est. — Dégâts. Tombe Dubois-Croes. Règlement 22
Tombe Maes. Règlement 24
Sud. — Rétrocession de concession. Thellier 91

Eclairage :

Electricité. — Rue Nationale, partie comprise entre la place de Strasbourg et la rue du Port. I. — Crédit; II. — Admission en recette .. 45
Fourniture de candélabres et lyres électriques. — Marché A. Durenne 44

Police :

Achat de revolvers. — Marché Huret 117
Traitement des Commissaires de Police en 1931. — Remboursement par l'Etat. Admission en recette 51
Accident Lecouffe, gardien de la paix. — *a*) admission en recette ; *b*) règlement 23

Sapeurs-Pompiers :

Tuyaux d'incendie. — Achat. Marché Vanrullen Frères 132

Services Municipaux :

Personnel Municipal. — Traitements non soumis à retenue. Coefficient 6.49. Indemnité provisoire de rajustement 155
Observations de M. Duprez, Conseiller Municipal 156

Pages

Adjudications et Marchés :

Impressions. — Fournitures pour 1932-1933. Lots non adjugés. Nouvelle adjudication 153
Machine comptable « Burroughs ». — Contrat d'entretien. Société Anonyme « Burroughs » 93
Appareil duplicateur électrique Gestetner. — Marché Maison Gestetner .. 62

Caisse des Retraites :

Personnel Municipal. — Fonctionnaires inaptes par invalidité. Allocation annuelle et renouvelable 118
Révision de pension. — Services Municipaux. 4e Direction. Léon Villette.. 92

Liquidations de Pensions :

1re Direction :

Edouard Becquart 63

2e Direction :

Alfred Marchand 119
Alphonse Morillon 120

3e Direction :

Eugène Gilquin 59

4e Direction :

Louis Carpentier 58

5e Direction :

Arthur Cattiau 119
Louis Cocheteux 120

Police :

Veuve Eugène Bavye 63
Ernest Deledicq 60
François Deprez 92
Veuve Rémi Martinache 61

Octroi :

Charles Coquelle 60

Personnel ouvrier :

Henri Leveugle 64

L'An mil neuf cent trente-deux, le mercredi 16 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire M. LÉVY.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BARDOU, BATAILLE, BAUCHE, BOUR, BRODEL, CARPENTIER, COOLEN, COUROUBLE, DEHOVE, DELEMER, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DUPREZ, FAVIÈRES, INGELRANS, LAHAYE, LÉVY, MARTIN, MASSON, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, SPRIET, VANDENBERGHE, VAUTRIN.

Excusés : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, DAUCHY, GIRARDIN, LEROY, WILLEMS.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Adresses et cérémonies
—
Funérailles de M. le sénateur Debierre
—
Remerciements
—

M. LE MAIRE. — J'ai reçu, aujourd'hui, la lettre suivante de Mme Debierre :

Lille, le 16 Mars 1932.

Monsieur le Maire

« J'ai été profondément touchée par la part que la Ville a prise aux « obsèques de mon mari le Sénateur Debierre.

« Je vous adresse, Monsieur le Maire à vous-même, à l'Administration « Municipale et au Conseil Municipal, l'expression de ma vive et sincère « reconnaissance.

« Dans le deuil qui me frappe c'est pour moi un réconfort que d'avoir « trouvé auprès du cercueil de celui qui n'est plus tant de recueillement ému, « tant d'affectueuses et de respectueuses sympathies.

« Parmi ces sympathies celles de la Ville de Lille m'ont été droit au cœur.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considé- « ration.

« Signé : A. DEBIERRE. »

Le Peuple de Lille, une dernière fois dimanche, a honoré l'homme en qui il saluait le mousquetaire de la Démocratie, le d'Artagnan de la République.

C'est douloureusement émus que nous nous inclinons, de nouveau, devant Mme Debierre et prions nos amis Radicaux et Radicaux-Socialistes de croire que nous sommes à leur côté dans le malheur qui les frappe.

Le Conseil Municipal, unanime, s'associe aux sentiments exprimés par M. le Maire.

M. Spriet. — J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, au nom de la Ligue Radicale et Radicale-Socialiste, de vous adresser tous nos remerciements pour l'éloge infiniment émouvant que vous venez de faire du docteur Debierre.

Nous vous remercions également pour la participation imposante de la Ville aux obsèques, comme nous remercions toute cette population qui, massée le long de ce cortège se déroulant lentement vers le Cimetière de l'Est, a rendu à notre grand ami un hommage reconnaissant et respectueux.

Notre Chef est mort. Nous souhaitons vivement que le calme et le silence que commande la dignité de la mort et qu'impose le respect du disparu puissent être observés longtemps, le plus longtemps possible.

Acte est donné par le Conseil à M. Spriet de ses déclarations et remerciements.

Adresses et cérémonies

Hommage ému à la mémoire de Briand

Le Conseil ne sera pas surpris de m'entendre rendre un hommage ému à la mémoire de Briand.

Il s'est éteint loin du Pouvoir d'où l'ont chassé l'Ingratitude et la Haine.

Et voici que tout s'évoque pêle-mêle à nos yeux : la révocation des instituteurs ; la grève des cheminots ; le dialogue tragique avec Jaurès : « ou pas ça, ou pas vous ! » ; la Guerre ; et puis, dans ces dernières années, le Briand de Locarno et du pacte Kellog, le Briand de Paris, de Genève ou de Gourdon. C'est ce Briand-là qui demeurera dans nos mémoires.

Car, nous ne voulons nous rappeler que celui qui déchaîna la haine sauvage des marchands d'obus et de leur personnel à gages, qui dénonça les plumes « du même acier que les canons », qui s'écria : « Arrière les fusils, arrière les mitrailleuses ! » qui résuma sa volonté de Paix dans cette parole sonnant comme un défi : — « Tant que je serai là, la guerre ne passera pas ! »

D'aucuns, devant son cercueil, n'ont su faire taire leur haine. D'autres multiplient leurs hommages hypocrites qui, au lendemain d'injures encore toute fraîches, valent de nouveaux outrages.

Nous, nous prenons notre part du deuil que portent les serviteurs de la Paix dans le Monde. Car notre deuil exprime un espoir, marque une volonté : notre espoir dans la Paix, notre volonté de Paix.

Il incarna, dans sa forme la plus haute, l'espoir de l'Humanité qui veut voir à jamais écartés de sa route les horreurs, les crimes et les deuils de la Guerre.

Vivant, il entrait dans la légende. Mort, il reste pour les Peuples le symbole émouvant de la Paix.

M. Brodel. — J'ai la certitude d'être l'interprète de tous nos collègues en vous remerciant, M. le Maire, des paroles si émouvantes que vous venez de prononcer.

Nous tenons à affirmer que nous nous associons pleinement aux senti-

ments qui viennent d'être exprimés avec tant d'éloquence et de force, et je demande au Conseil de vouloir bien adopter une proposition tendant à transformer vos déclarations en une délibération qui sera affichée sur tous les murs de notre Ville.

M. Ingelrans. — J'émets le vœu que, comme cela a déjà été décidé pour d'autres personnalités éminentes, soit réservé, pour un groupe scolaire ou une rue, le nom de Briand.

M. le Maire. — En raison de ce que, déjà, certains noms ont été retenus dans cette intention, il nous faudra attendre que soient ouvertes des voies nouvelles dignes des mémoires à commémorer.

M. Lévy. — Je demande que le nom de Ferdinand Buisson soit donné à une rue ou un groupe scolaire. Ferdinand Buisson, qui vient de mourir, fut, toute sa vie, un ardent animateur des institutions laïques.

M. le Maire. — Il est regrettable que le Grand Maître de l'Université ait oublié de faire célébrer, dans nos écoles, la mémoire de l'ardent laïque qu'était Ferdinand Buisson.

Le Conseil Municipal, unanime, adoptant la proposition faite par M. Brodel, décide que l'hommage rendu par M. le Maire à la mémoire de M. Briand, présenté sous forme de délibération, sera placardé en notre ville, sur la voie publique.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1982

Jury Criminel

Liste du Jury pour 1933

Délégation

Messieurs,

Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 Novembre 1872 sur le Jury Criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de Paix ou de ses suppléants, du Maire et d'un adjoint désigné par lui, de deux Conseillers par Canton désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1re Commission, de désigner pour l'établissement de la liste de 1932.

Canton Nord :	MM.	Brodel	Duprez
Centre :		Delemer	Vautrin
Est :		Rousseau	Bour
Ouest :		Carpentier	Dauchy
Sud-Est :		Bataille	Dhilly
Sud-Ouest :		Dehove	Dompsin
Sud :		Girardin	Martin
Nord-Est :		Bauche	Courouble.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1983
—
Union Nationale des Anciens Prisonniers Civils
—
Vœu
—

MESSIEURS,

Nous avons reçu de la Section Lilloise de l'Union Nationale des Anciens Prisonniers Civils une lettre nous demandant de vous soumettre le vœu ci-contre :

« Le Conseil Municipal émet le vœu que le Gouvernement, tenant compte des souffrances qu'ont supportées les prisonniers civils et des mauvais traitements qu'ils ont bien souvent endurés pendant leur captivité, examine leurs revendications dans le plus large esprit de bienveillance et s'efforce de leur donner satisfaction. »

Nous vous proposons de vouloir bien prendre ce vœu en considération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1984
—
Abattoirs
—
Locations diverses
—

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations, pour les locaux ci-dessous désignés, dépendant des Abattoirs.

Ces locations sont consenties pour trois années, avec faculté pour les deux parties, de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

NOMS ET ADRESSES DES LOCATAIRES	NATURE DES LOCAUX	DATE DE DÉPART DE LA LOCATION	LOYER ANNUEL
M. Albert Pauwels, rue Saint-Crépin, Marcq-en-Barœul .	Grand grenier à fourrages n° 9	1er Janvier 1932	239 40
M. Alfred Bachelet, 158, Avenue Pottier, Lambersart . . .	Petit grenier à fourrages n° 37	1er Février 1932	81 90
M. Jules Delemer, 5, place Alexandre Dumas, Lille .	Petit grenier à fourrages n° 39	1er Janvier 1932	81 90
M. A. Dhédenne, 2, rue Favreuil, Wasquehal	Petit grenier à fourrages n° 56	16 Février 1932	81 90
M. Charles Théry, 39, rue du Metz, Lille	Grande triperie n° 4	1er Janvier 1932	3.000 00
M. Alfred Machart, Grande Rue, Vendeville (Nord)	Cave n° 1	15 Janvier 1932	350 00

M. Théry s'engage à faire installer à ses frais un compteur à eau et à supporter personnellement la consommation d'eau.

Par ailleurs, M. Machart s'engage à ne se servir de la cave que comme entrepôt et s'interdit formellement d'y faire le nettoyage et le grattage des boyaux.

M. Jules Vancoillie, demeurant à Lille, 20 rue Saint-Sébastien, a, d'autre part, sollicité la location, pour la période du 11 Février au 10 Mars 1932, de la case N° 3 du frigorifique, moyennant une redevance journalière de 8 francs, soit, pour 29 jours, 232 francs.

Pareillement, M. Julien Bernaert, demeurant à Lille, 44 rue Saint-Sébastien, a demandé la location, pour la période du 1er au 31 Mars 1932, de la case N° 2 du frigorifique, moyennant une redevance journalière de 8 francs, soit, pour 31 jours, 248 francs.

MM. Vancoillie et Bernaert s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police des Abattoirs. Il leur est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté la Ville décline expressément toute responsabilité quelconque en ce qui conserne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont les locataires pourraient être victimes.

MM. Vancoillie et Bernaert sont dispensés, pour la période ci-dessus et à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier de la taxe de remplacement et de la taxe de mainmorte afférents à la case occupée par eux.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1985

Occupation 61, boulevard Louis XIV

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 Janvier 1929, la Ville a accordé à M. Arthur Delfolie la location d'une maison à usage d'estaminet située à Lille, boulevard Louis XIV n° 61.

Le bail a été fait pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1er Septembre 1928, moyennant un loyer annuel de 7.000 francs, augmenté de diverses charges.

M. Delfolie ayant sollicité l'autorisation de céder son droit d'occupation à M. Emile Lepla, autrefois cafetier 46, rue d'Arcole à Lille, nous avons, en

conséquence *a*) résilié, à dater du 15 Janvier 1932, le bail qu'il détenait ; *b*) consenti à son successeur un nouveau bail pour 3, 6 ou 9 années à compter de cette dernière date, avec la faculté accordée à chacune des parties de le faire cesser à l'expiration de la troisième ou de la sixième année, moyennant un préavis de trois mois donné par écrit.

Le loyer a été maintenu à 7.000 francs par an, payable d'avance par trimestre. M. Lepla a, en outre, à sa charge les contributions, les primes d'assurance contre l'incendie, la consommation d'eau, la vidange de la fosse d'aisances et le ramonage des cheminées.

Nous vous prions *a*) de ratifier la décision que nous avons prise *b*) de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1986
—
Evictions de locataires
—
Indemnités
—

MESSIEURS,

Afin de permettre le dégagement de l'Hôtel de Ville et la réalisation du programme d'embellissement et d'assainissement, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation afin d'en hâter la démolition.

Ont rendu libres leurs logements :

Mlle Florquin, rue du Vieux Faubourg, cour des Elites 25 ;
M. Emile Deslanguez, rue Charles Decottignies 4 ;
Mme Veuve Montagne, rue Charles Decottignies 4 ;
M. Gaston Caron, rue des Etaques, cité Vaniscotte 14.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à chacun de ces locataires une indemnité de 200 francs, dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert pour l'acquisition d'immeubles destinés à être démolis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1987

Eviction de locataire rue de Tournai 60

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue de Tournai 60, dont l'acquisition a été déclarée d'utilité publique en vue de permettre le dégagement de l'avenue Charles Saint-Venant.

Cet immeuble, à usage de commerce, était occupé par M. Florent Vercaygne, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, à compter du 1er Septembre 1923, suivant bail, en date du 30 Août 1923, prorogé pour une durée de 6 années, à partir du 1er Septembre 1926.

M. Vercaygne, privé du bail dont il était titulaire et usant du droit que lui accordait cette situation, a requis jugement de donner acte à l'effet de provoquer la réunion du Jury devant fixer le montant de l'indemnité à laquelle il pouvait prétendre.

Nous avons estimé qu'il était préférable de traiter amiablement avec ce locataire.

Après pourparlers, M. Vercaygne a accepté une indemnité de 80.000 francs. Cette somme sera payable en deux versements égaux :

1° Le premier, soit 40.000 francs, après l'accomplissement des formalités nécessaires et la délivrance, par le Greffier du Tribunal de Commerce, de certificats négatifs de privilège du vendeur, de nantissement, du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor ;

2° Le solde, dès que M. Vercaygne, en remettant les clefs, aura fait constater que l'immeuble est totalement évacué.

M. Vercaygne s'est engagé à cesser tout commerce et à rendre l'immeuble entièrement libre pour le 30 Juin 1932 au plus tard. Il s'est réservé, toutefois, la facilité de quitter l'immeuble avant cette date en avisant la Ville, un mois à l'avance, par lettre recommandée.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer la convention que nous vous soumettons et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions « Achat de terrains et d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1988

Maison rue Bouguereau N° 3

Règlement de mitoyenneté

MESSIEURS,

La propriété de la Ville, sise 3 rue Bouguereau, et celle de M. Wallez, située 5 même rue, sont séparées par un mur mitoyen.

Du compte de mitoyenneté établi, il résulte que la part incombant à la Ville est de : 1.720 fr. 65.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons *a*) d'approuver ce compte ; *b*) d'autoriser le remboursement à M. Wallez de la somme de 1.720 fr. 65 qui sera prélevée sur l'article 45 du Budget ordinaire : Entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1989

Cours de natation

Assurance des élèves

MESSIEURS,

Chaque jour des leçons de natation sont données aux élèves de nos écoles dans l'Etablissement de Bains du Boulevard de la Liberté.

1.400 enfants bénéficient annuellement de ce cours.

Il nous est apparu qu'il serait prudent de contracter une police en vue :

a) de garantir la responsabilité civile que la Ville peut encourir en conséquence des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil par suite d'accidents corporels survenant à ces élèves pendant les leçons ;

b) d'assurer le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques engagés à l'occasion de ces accidents.

Nous avons pressenti les quatre Compagnies qui nous font habituellement les meilleures conditions.

Les propositions de l'Association Industrielle des Travailleurs Français qui s'offre à garantir moyennant une prime annuelle de 0,25 par enfant :

1°) la responsabilité civile de la Ville jusqu'à concurrence de 30.000 francs par accident et 100.000 francs par sinistre quel que soit le nombre des victimes ;

2°) le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques ;

nous paraissent les plus avantageuses.

La prime annuelle s'élèverait à 350 francs, augmentée des frais de gestion et des impôts.

Nous vous proposons de nous autoriser à souscrire une police dans ces conditions.

La dépense sera imputée sur l'art. 184 du Budget ordinaire. « Cours d'éducation physique ».

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Je me dois de vous faire connaître que, depuis le 1er Octobre, la leçon d'éducation physique est remplacée dans nos écoles primaires, une fois par semaine, par une leçon facultative de natation. Les enfants de dix ans et demi à treize ans, munis d'une autorisation écrite de leurs parents sont conduits aux bains municipaux du boulevard de la Liberté, sous la direction d'un membre de l'enseignement primaire ou d'un professeur municipal d'éducation physique.

Voici les résultats obtenus : du 1er Octobre au 15 Décembre, trois cent quatre-vingt-dix élèves des écoles primaires, filles et garçons, ont suivi ces cours. Cent dix, aujourd'hui, savent nager seuls. Cent trente-et-un savent nager avec ceinture.

Du 15 Décembre au 9 Février — ces résultats sont partiels — cent soixante-dix élèves ont suivi les mêmes cours. Cinquante-sept d'entre eux savent nager seuls. Quarante-six savent nager avec ceinture.

C'est de par le développement de nos cours municipaux de natation, réservés aux enfants des écoles élémentaires que nous vous demandons aujourd'hui de nous autoriser à contracter une police d'assurance en vue de garantir la responsabilité de la Ville.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1990

Dégâts à la tombe Dubois-Croes

Règlement

MESSIEURS,

Au cours de la tempête qui a sévi dans la nuit du 22 au 23 Novembre 1930, une branche s'est détachée d'un arbre placé en bordure de la haie du Cimetière de l'Est. Dans sa chute, elle a brisé la pierre recouvrant la tombe Dubois-Croes.

M. Joly-Croes, 32 bis rue d'Antin à Lille, propriétaire, a demandé à être indemnisé des dégâts s'élevant à 400 francs.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous avons offert à M. Joly, par mesure de bienveillance, une somme de 200 francs correspondant à la moitié des dommages subis.

M. Joly ayant accepté cette somme, nous nous proposons de décider le règlement à son profit de la somme précitée dont le montant sera prélevé sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1991
—
Accident Havagher
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

M. Florimond Havegher, ouvrier au service de la Propreté Publique, a été renversé le 6 Février 1931, rue de Tournai, par une automobile appartenant à M. Léon Bostyn demeurant à Lille, 4, rue des Jardins Caulier.

M. Havegher, blessé au talon, a dû cesser le travail.

Poursuivi en correctionnelle, M. Bostyn a été condamné, par jugement en date du 13 Mars 1931, à payer à la Ville la somme de 535 fr. 50 correspondant aux demi-salaires versés pendant l'incapacité du blessé.

Par ailleurs, la Compagnie d'Assurances a réglé le montant des frais médicaux et pharmaceutiques consécutifs à cet accident, soit 389 fr. 05.

Me Crussaire, avocat de la Ville, ayant encaissé ces sommes, nous vous proposons : 1° de les admettre en recette ; 2° de nous autoriser à acquitter les sommes ci-après :

a) 244 francs, montant des honoraires du Docteur Delannoy ;
b) 75 francs, montant des honoraires du Docteur Dhalluin ;
c) 70 fr. 05, montant des frais pharmaceutiques dus à M. Bury.

Ces dépenses seront prélevées sur le crédit de la Propreté Publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1992
—
Accident Lecouffe
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

Le 24 Septembre 1931, à seize heures, le gardien de la paix Louis Lecouffe, passant en bicyclette rue d'Esquermes, a été heurté par la portière d'une camionnette automobile appartenant à M. François Planchant, boucher à Bouvignies.

Poursuivi en correctionnelle, M. Planchant a été condamné à payer à la Ville la somme de 766 fr. 90 qui se décompose comme suit :

Salaires versés pendant l'incapacité de travail du blessé.	688 35
Frais médicaux et pharmaceutiques	78 55

Nous vous proposons : *a*) d'admettre en recette la somme susvisée ; *b*) de nous autoriser à rembourser à M. Lecouffe, la somme de 78 fr. 55 qu'il a avancée, et qui sera prélevée sur le crédit de la Police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1993
—
Dégâts à la tombe Maes
—
Règlement
—

MESSIEURS,

Au cours de la tempête qui a sévi dans la nuit du 22 au 23 Novembre 1930, un arbre en état de vétusté a été brisé. Dans sa chute il a détérioré la croix de pierre ainsi que le porte-couronnes érigés sur la tombe Maes, au Cimetière de l'Est.

Mme Veuve Maes-Lemettre, propriétaire de cette tombe, a demandé à être indemnisée de ces dommages dont le montant s'élève à 400 francs.

Etant donné les circonstances de l'accident et par mesure de bienveillance, nous avons proposé à Mme Maes de lui attribuer une indemnité correspondant aux deux tiers du préjudice subi soit 266 fr. 65.

L'intéressée ayant accepté notre offre, nous vous demandons de décider le paiement à son profit de la somme susvisée qui sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1994
—
Legs Ostende
—
Avis
—

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 22 Octobre 1930, M. Georges Ostende, décédé à Haubourdin le 13 Janvier 1931, a légué :

1° - la somme de 10.000 francs à la Société « La Mutuelle des Employés du Bâtiment » à charge d'entretenir sa tombe pendant la durée de la concession ;

2° - la somme de 5.000 francs à la Société des Comptables et Employés de l'Arrondissement de Lille, à charge d'employer les revenus de cette somme en fleurissant sa tombe de cinq bouquets chaque année.

Les Conseils d'Administration des sociétés légataires ont, par leurs délibérations des 10 et 22 Juin 1931, décidé d'accepter ces libéralités.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de ces délibérations.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1995

Achat d'immeubles rue du Bois St-Sauveur 8-14

Déclaration d'utilité publique

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, vous avez, dans votre séance du 6 Décembre 1931, ratifié la promesse de vente, souscrite au profit de la Ville par M. Leblond, de deux immeubles sis à Lille rue du Bois Saint-Sauveur 8 et 14, repris au cadastre Section I N°s 2535 et 2537.

Bien qu'une partie seulement du sol des dits immeubles doive être incorporée à la voie publique pour permettre la création d'une voie nouvelle dont les nouveaux alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, nous vous avons proposé l'acquisition de la totalité des dits immeubles pour les raisons suivantes :

a) il s'agit de propriétés bâties dont on ne peut acquérir une partie et pour lesquelles la procédure de l'expropriation aurait permis au propriétaire de réclamer la valeur totale des constructions ;

b) les parties non incorporées à la voie publique n'ont pas une superficie suffisante pour permettre la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux. Elles ne seront utilisables qu'au moment où il sera possible de procéder à un relotissement rationnel après démolition des immeubles voisins.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions, en conséquence, de solliciter, conformément aux dispositions de l'article 2 bis de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique pour la totalité de cette acquisition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1996

Achat d'immeubles rue Godefroy, 1 et square Ruault, 7

MESSIEURS,

En vue d'assurer le dégagement de l'Hôtel de Ville, prévu au Plan d'Embellissement, vous avez, dans votre séance du 21 Juillet 1931, décidé l'acquisition de deux immeubles sis à Lille rue Godefroy, 1 et square Ruault, 7, repris au cadastre section B, N°s 2447-2448 et 2449 pour une superficie totale de 87 mètres carrés.

En raison de la présence de mineurs, la réalisation n'a pu intervenir amiablement et le 6 Janvier 1932, les dits immeubles étaient mis en vente à

la barre des criées du Tribunal Civil de Lille, aux mêmes conditions que celles insérées dans la promesse de vente ratifiée par votre délibération sus-visée.

La Ville a été déclarée adjudicataire moyennant un prix de 127.000 francs augmenté des frais préalables s'élevant à 1.465 fr. 30.

Aucune surenchère n'ayant été portée dans les délais légaux, la vente est devenue définitive.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan :

A) de vouloir bien ratifier cette acquisition ;

B) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions « Achat *a*) de terrains nus ; *b*) de terrains de zone ; *c*) d'immeubles destinés à la démolition » ;

C) d'annuler la délibération du 21 Juillet 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1997

Achat d'immeuble rue Gustave-Delory, 75

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, nous avons pu obtenir de Mme Veuve Victor Detrez, demeurant à Calais, 13, Quai de la Meuse, une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue Gustave Delory, 75, reprise au cadastre section B N° 1538 pour une superficie de 95 mètres carrés.

Cette acquisition, faite pour permettre la réalisation de l'ouverture de l'avenue Charles Saint-Venant, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, a lieu notamment moyennant un prix forfaitaire de 135.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscriptions ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au 1er Janvier 1932.

La vente sera réalisée par devant Me Vanlaer, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, A) d'homologuer cette promesse de vente, B) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, C) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts pour emploi de l'emprunt de 50 millions : « Achat *a*) de terrains nus ; *b*) de terrains de zone ; *c*) d'immeubles destinés à la démolition. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1998
—
Achat d'immeuble rue des Tanneurs, 50
—

MESSIEURS,

Les Consorts Bourdon nous ont consenti une promesse de vente de l'immeuble sis à Lille rue des Tanneurs, 50, repris au cadastre Section I N°s 1972 et 1973 pour une superficie de 188 mètres carrés.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, aura lieu notamment moyennant un prix de 120.000 francs payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour de la signature de l'acte. A compter de cette date et jusqu'au jour du paiement du prix la Ville servira aux vendeurs les intérêts de ce prix calculés au taux de 5 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant Me Vandorme, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge ainsi que les honoraires de négociations dus à Me Vandorme et fixés à 2 % du prix de vente.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan A) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; B) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; C) de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais, sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de cinquante millions « Achat *a*) de terrains nus; *b*) de terrains de zone ; *c*) d immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1999
—
Achat d'immeuble rue des Tanneurs, 50
—
Déclaration d'utilité publique
—

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, vous venez de ratifier la promesse de vente souscrite, au profit de la Ville, par les Consorts Bourdon, d'un immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, 50 et repris au cadastre Section I N°s 1972 et 1973.

Bien qu'une partie seulement du sol de cet immeuble doive être incorporé à la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue des Tanneurs dont le nouvel alignement a été homologué par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931,

nous vous avons proposé l'acquisition de la totalité du dit immeuble pour les raisons suivantes :

a) il s'agit d'une propriété bâtie dont on ne peut acquérir une partie et pour laquelle la procédure de l'expropriation aurait permis aux propriétaires de réclamer la valeur totale des constructions ;

b) la partie non incorporée dans la voie publique n'a pas une superficie suffisante pour permettre la construction d'un immeuble en rapport avec le plan général des travaux. Elle ne sera utilisable qu'au moment où il sera possible de procéder à un relotissement rationnel après démolition des immeubles voisins.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions, en conséquence, de solliciter conformément aux dispositions de l'article 2 bis de la loi du 3 Mai 1841, modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique pour la totalité de cette acquisition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2000

Acquisition d'immeuble 51, rue de la Vignette

MESSIEURS,

M. et Mme Derycke-Flipo, demeurant à Nice, 49, rue de la Buffa, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, repris au cadastre sous le n° 2606 de la section I pour une superficie de 73 m2.

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, ils nous ont consenti une promesse de vente de cet immeuble moyennant un prix forfaitaire de 85.000 frs payable après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites et au plus tard le 31 Octobre 1932.

L'entrée en jouissance aura lieu le 1er Avril 1932. La Ville paiera aux vendeurs, pour la période comprise entre cette date et le jour du paiement du prix, des intérêts calculés au taux de 4 $\frac{1}{2}$ %. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant Me Senlis, notaire à Lille, la Ville supportant les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons A) d'homologuer cette promesse de vente ; B) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; C) de décider que la dépense en résultant, principal, frais

et intérêts, sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions « achat *a*) de terrains nus ; *b*) de terrains de zone ; *c*) d'immeubles destinés à la démolition. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2001

Achat d'immeuble rue de la Vignette, 51

Déclaration d'utilité publique

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, vous venez de ratifier la promesse de vente souscrite au profit de la Ville, par M. et Mme Derycke, d'un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette 51 et repris au cadastre Section I n° 2606.

Bien qu'une partie seulement du sol de cet immeuble doive être incorporée à la voie publique en vue de l'élargissement de la rue de la Vignette dont les nouveaux alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, nous vous avons proposé l'acquisition de la totalité du dit immeuble pour les raisons suivantes :

a) il s'agit d'une propriété bâtie dont on ne peut acquérir une partie et pour laquelle la procédure de l'expropriation aurait permis aux propriétaires de réclamer la valeur totale des constructions ;

b) la partie non incorporée à la voie publique n'a pas une superficie suffisante pour permettre la construction d'un immeuble en rapport avec le plan général des travaux. Elle ne sera utilisable qu'au moment où il sera possible de procéder à un relotissement rationnel après démolition des immeubles voisins.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions, en conséquence, de solliciter, conformément aux dispositions de l'article 2 bis de la loi du 3 Mai 1841 modifiée par la loi du 6 Novembre 1918, la déclaration d'utilité publique pour la totalité de cette acquisition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2002

Achat de terrain Faubourg d'Arras

MESSIEURS,

Nous avons obtenu de M. Alexandre Vernier, propriétaire, demeurant à Roubaix, rue Pellart 29, une promesse de vente d'un terrain sis à Lille, lieu dit « Vers la Route d'Arras », d'une superficie de 5.286 mètres carrés, repris au cadastre Section E n° 514.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du plan d'embellissement de la Ville, a lieu notamment moyennant un prix forfaitaire de 100.000 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des hypothèques, d'un certificat négatif d'inscriptions ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte. La Ville servira au vendeur, à compter de cette date et jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 2 ½ % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant Me Fontaine, notaire à Roubaix. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge ainsi que les honoraires de négociation dus à Me Fontaine et fixés à 2 % du prix de vente.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, A) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; B) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; C) de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais, sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions « Achat a) de terrains nus, b) de terrains de zone, c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2003
—
Achat de terrain Chemin de l'Epinette, 93
—

MESSIEURS,

En vue de la réalisation de l'alignement du Chemin de l'Epinette homologué par décision de la Commission Départementale en date du 1er Juillet 1908, nous avons obtenu de M. et Mme Bauet-Vanacker, propriétaires d'un immeuble portant le n° 93 du dit Chemin et repris au cadastre Section E n° 1101 p, une promesse de vente de la partie du sol de cette propriété destinée à être incorporée dans le domaine public.

Le prix de la dite parcelle, d'une superficie de 15 m2 05 dm2, a été fixé à 225 francs 75. Il sera payable après l'accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

La vente sera réalisée par devant Me Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, A) d'homologuer cette promesse de vente; B) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; C) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts pour emploi de l'emprunt de 50 millions « Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Nous vous prions, en outre, en raison de la modicité du prix de vente, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2004

Achat de terrain de zone au lieu dit « Le Maroc »

MESSIEURS,

Les consorts Capon nous ont consenti une promesse de vente d'une parcelle de terrain de zone située au lieu dit « Le Maroc », reprise au cadastre Section D n° 2605 pour une superficie de 3.083 mètres carrés.

L'acquisition de ce terrain, réalisée en exécution de la loi du 19 Octobre 1919 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a lieu, notamment, moyennant un prix de 61.660 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur au 1er Bureau des Hypothèques de Lille, d'un certificat négatif d'inscription ou de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville paiera en outre aux vendeurs, à compter du jour de l'entrée en jouissance fixé au premier du mois qui suivra l'approbation préfectorale, et ce, jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 3 % l'an. Ces intérêts seront réglés en même temps que le prix principal.

Cette parcelle de terrain est actuellement libre de toute occupation.

La vente sera réalisée par devant Me Deschodt, notaire à Douai. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, A) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; B) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; C) de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais, sera prélevée sur les crédits de l'Emprunt de 50.000.000 « Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2005

Hôtel de Ville
Aile du Beffroi

Fixation du montant du premier lot

MESSIEURS,

Le premier lot de travaux de l'Aile du Beffroi comprend les ouvrages en béton armé et en pierre reconstituée, la maçonnerie de briques, les plafonds et enduits, la couverture.

Il y a lieu de prévoir le relèvement du montant des dépenses autorisées de ce lot pour tenir compte :

a) de l'exécution des fondations complémentaires, notamment de celles du beffroi qui ont nécessité des pieux en béton armé ;

b) de l'augmentation des prix de règlement, en application des clauses du cahier des charges, par suite de la variation des prix de la série du Bâtiment de la région du Nord ;

c) de l'exécution de travaux de canalisations et des fosses septiques, non prévus au projet du premier lot, mais qu'il y aurait avantage à rattacher audit lot.

L'ensemble de ces suppléments peut être évalué approximativement à la somme de 1.000.000 de francs.

En vue d'assurer jusqu'à la fin des travaux le paiement d'acomptes mensuels à l'adjudicataire en attendant la présentation du décompte définitif, nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, de décider que le montant de l'adjudication sera relevé de 1.000.000 de francs et passera ainsi de 7.596.918 frs 10 à 8.596.918 frs 10.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte de vous faire connaître que le gros œuvre de l'aile du Beffroi peut être considéré comme terminé. La Commission des Travaux délibérera, en sa prochaine réunion, sur la mise en adjudication de l'installation des lignes électriques, assurant le fonctionnement du phare.

Les travaux d'aménagement de l'horloge seront achevés, dernier délai, le 16 Novembre.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement intérieur, le chauffage central a déjà été adjugé. D'autre part, nous procédons aujourd'hui à la mise en adjudication des revêtements du sol, de la plomberie, de la menuiserie intérieure. Nous prions notre Architecte de préparer les projets visant l'ascenseur, l'électricité, les fosses septiques, la marbrerie, la peinture, la serrurerie, la vitrerie. Si ces projets nous sont remis par l'Architecte avant la prochaine séance du Conseil, nous aurons, l'an prochain, terminé les travaux dont l'ensemble entraînera une dépense de douze millions sept cent mille francs.

Si l'on considère que le bâtiment administratif aura coûté trente millions cinq cent mille francs, c'est donc une dépense de quarante-trois millions deux cent mille francs qu'entraîne la construction de la partie présentement édifiée ou en voie d'édification de notre Hôtel de Ville.

M. Ingelrans. — On demande, dans le rapport, notre accord afin que soit relevé de un million le montant de l'adjudication. C'est bien une somme approximative qui a été ainsi fixée ?

M. le Maire. — Sans aucun doute.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2006

Hôtel de Ville

Porte de communication entre le vestibule du Bâtiment Administratif et l'Aile du Beffroi

Marché

Messieurs,

Pour assurer la communication entre le vestibule d'entrée du Bâtiment Administratif, côté rue des Sahuteaux, et l'Aile du Beffroi, il a été prévu une porte double de même composition que les portes actuelles du vestibule qui ont été installées par MM. Deloose et Turpain, 90 rue du Chevalier Français, Lille.

Les portes exécutées par ces entrepreneurs sont de construction solide et soignée. Aussi a-t-il paru indiqué de demander à ces derniers des propositions.

Leur offre s'élève, compris sculpture et quincaillerie spéciale, à la somme totale et forfaitaire de 15.810 francs.

Elle a été reconnue intéressante pour la Ville par l'architecte de l'Hôtel de Ville et par votre 2e Commission. Nous vous demandons par suite de l'accepter et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec MM. Deloose et Turpain.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2006[1]
—
Hôtel de Ville
—
Aile du Beffroi
—
Ferronnerie
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi afin de procéder à une adjudication-concours en deux lots, entre spécialistes en la matière, pour l'exécution des travaux de ferronnerie intérieure et extérieure de l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la Construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2006[2]
—
Hôtel de Ville
—
Aile du Beffroi
—
Marbrerie
—
Adjudication

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi afin de procéder à une adjudication-concours entre spécialistes en la matière, pour l'exécution des travaux de marbrerie de l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la Construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2007
—
Hôtel de Ville
—
Bâtiment administratif
—
Travaux de peinture décorative, tentures, décors, tapis, linoléum
—
Honoraires
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 Février 1931 vous avez approuvé différents marchés concernant les travaux de peinture décorative, tentures, décors, tapis linoléum, à exécuter 1° aux Salles des Mariages, du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration, des Adjudications ; 2° au Cabinet du Maire.

Vous aviez demandé pour ces travaux le concours de MM. Dubuisson, architecte de l'Hôtel de Ville, Molière, artiste peintre.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons de décider

que les honoraires dus à MM. Dubuisson et Molière seront répartis comme suit :

Peinture murale - marché Molière, M. Dubuisson 5 %.

Linoléum - marché Boucly-Lescroart, M. Dubuisson 3 %.

Rideaux et tentures - marchés Wiart, Vicart et Magasin des Chats Bossus, M. Molière 3 %.

Tapis - marché Etablissements Dhainaut, M. Molière 3 %.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la Construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2008
—
Hôtel de Ville
—
Distribution électrique de l'heure
—
Réception définitive
—

MESSIEURS,

Le 30 Janvier 1932, une commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux, Paul Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à l'Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux d'installation de distribution électrique de l'heure ayant fait l'objet d'un marché en date du 9 Avril 1931 passé avec l'Horlogerie Electrique Industrielle, Agence des Etablissements Brillié Frères, 13, rue Pauvrée à Roubaix, marché approuvé le 11 Mai 1931 par M. le Préfet du Nord.

DÉSIGNATION	MONTANT DU DEVIS	MONTANT DU DÉCOMPTE
Distribution électrique de l'heure	25.656 Frs	25.075 Frs

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi et d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2008[1]
—
Hôtel de Ville
—
Beffroi
—
Lignes électriques
—
Marché
—

MESSIEURS,

En vue de l'installation des lignes électriques dans le Beffroi, notamment de celles qui doivent desservir les horloges et le phare, nous avons fait appel à sept entrepreneurs.

Les cinq propositions énumérées ci-dessous dans l'ordre croissant du montant des devis, nous ont été adressées :

I	Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises ..	14.000 00
II	Société de Construction de lampes et d'appareillage électrique	15.600 00
III	M. Gatoux	16.996 25
IV	MM. Boucher et d'Aigremont	17.110 60
V	M. Dehertogh	20.903 35

Le projet de la Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises est conforme aux prescriptions du programme remis aux concurrents et son prix est le moins élevé. Dans ces conditions nous vous proposons, d'accord avec votre 2e Commission, de traiter avec cette Société suivant le marché que nous soumettons à votre approbation.

La dépense, soit 14.000 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2009
—
Mobilier scolaire
—
Marché
—

MESSIEURS,

Il a été commandé à M. Léo Wiart, entrepreneur, 18, rue Nicolas Leblanc, du mobilier scolaire destiné à différentes écoles et comprenant des tables d'élèves à deux places, tables de maîtres, tables sur tréteaux, bibliothèques et tableaux noirs pivotants.

Les prix unitaires des meubles ainsi livrés ont été arrêtés en accord avec le Service des Travaux.

La dépense totale s'élève à 34.775 francs.

Conformément à l'avis exprimé par votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré passé avec cet entrepreneur et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget extraordinaire de 1932, article 20.

Nous vous demandons, d'autre part, de rattacher à ce crédit celui de 40.910 francs inscrit au Budget supplémentaire de 1931 article 41.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2010

Nouvelles Ecoles

Fourniture de Mobilier

Réception définitive

MESSIEURS,

Le 1er Mars 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Girardin et Vautrin, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée aux écoles a) Léon Trulin-Albert Samain, b) Edith Cavell, c) de Plein Air Désiré Verhaeghe, à l'effet de procéder à la réception définitive des fournitures désignées ci-après, effectuées en vertu de l'adjudication du 30 Mars 1931 :

DÉSIGNATION	MONTANT de l'adjudication	MONTANT du décompte
1er Lot - Bibliothèques . . .	17.610 Frs	17.610 Frs
2me Lot - Tables et bancs de réfectoire	19.632 Frs	19.632 Frs

La Commission a reconnu que les fournitures faites satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis et d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2011

Ecoles Anatole France Marcel Sembat

Règlement de mitoyenneté

MESSIEURS,

Les Ecoles Anatole France-Marcel Sembat sont séparées par un mur mitoyen de la propriété qui, au moment de l'établissement du compte de mitoyenneté, appartenait à Mme Veuve Veilletet. Celle-ci est décédée et a laissé pour héritiers M. Pierre Veilletet et ses enfants.

Du compte de mitoyenneté, il résulte que la part incombant à la Ville est de : 6.405 fr. 65.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver ce compte et d'autoriser le remboursement à M. Pierre Veilletet et à ses enfants de la somme de 6.405 fr. 65 qui sera prélevée sur le crédit ouvert pour la construction des écoles Anatole France-Marcel Sembat. Art. 66 du Budget supplémentaire de 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2012
—
Ecoles Léon Trulin Albert Samain
—
13e lot
—
Installations électriques
—

MESSIEURS,

Le 6 Janvier 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, adjoint au Maire, Bour et Girardin, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, Taffin, représentant l'Association des Industriels du Nord, s'est rendue aux écoles Léon Trulin-Albert Samain pour examiner les travaux d'installations électriques exécutés par M. Dehertogh.

Cette commission a estimé que ces travaux pouvaient être reçus définitivement et a dressé un procès-verbal de réception que, d'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2013
—
Ecoles Léon Trulin Albert Samain
—
11e lot
—
Chauffage central et douches
—
Réception définitive
—

MESSIEURS,

Le 21 Janvier 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, adjoint au Maire, Bour et Vautrin, conseillers municipaux, Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est rendue aux écoles Léon Trulin-Albert Samain à l'effet d'examiner les travaux d'installation du chauffage central et de douches exécutés par M. Viste.

La Commission a reconnu que ces travaux peuvent être reçus définitivement. Nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2014

Ecole de plein air Désiré Verhaeghe

Construction de murs de clôture

Réception définitive

MESSIEURS,

Le 1er Mars 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux, Delannoy, Architecte D.P.L.G., Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée à l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de construction de murs de clôture, dont vous avez approuvé le décompte définitif le 6 Décembre 1931.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Je me dois de faire connaître que l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe est présentement fréquentée par cent dix-huit garçons, cent trente-neuf filles, au total deux cent cinquante-sept élèves.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2015

Ecole de plein air Désiré Verhaeghe

9e lot

Chauffage central et douches

Réception définitive

MESSIEURS,

Le 21 Janvier, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bour et Vautrin, Conseillers Municipaux, s'est rendue à l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe pour examiner les travaux d'installation du chauffage central et des douches exécutés par M. A. Petit.

La Commission a reconnu que ces travaux peuvent être reçus définitivement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2016
—
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe
—
Distribution électrique de l'heure
—
Réception définitive
—

MESSIEURS,

Le 1er Mars 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, adjoint au Maire, Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée à l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux d'installation de distribution électrique de l'heure, dont vous avez approuvé le décompte définitif de 6 Décembre 1931.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2017
—
Crèche de Moulins-Lille
—
Reconstruction
—
11e lot
—
I. *Chauffage central*
II. *Service d'eau chaude*
—
Réception définitive
—
Décompte définitif
—

MESSIEURS,

Le 29 Janvier 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bour et Vautrin, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée à la Crèche de Moulins-Lille, pour examiner les travaux de chauffage central et de préparation d'eau chaude exécutés par la Société d'Hygiène Moderne.

La Commission a estimé que ces travaux pouvaient être reçus définitivement et a dressé un procès-verbal de cette réception.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, de vouloir bien 1° approuver : a) le procès-verbal de cette réception ; b) le décompte définitif des travaux s'élevant à 22.500 francs, montant du forfait de l'adjudication ; 2° décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits affectés à la construction des crèches.

Adopté.

Communication de M. le Maire
—

M. LE MAIRE. — Voici l'effectif moyen des enfants présents à nos crèches : cinquante enfants sont chaque jour, à la Crèche de Moulins-Lille, soixante à celle de Fives.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2018

Crèche de Moulins-Lille

Installation d'éclairage électrique

Réception définitive

MESSIEURS,

Le 30 Janvier 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint aux Travaux, Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est rendue à la Crèche de Moulins-Lille pour examiner et vérifier les travaux d'installation d'éclairage électrique exécutés par MM. Coulon et Vandenborre.

La Commission a estimé que ces travaux pouvaient être reçus définitivement. Nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2019

Marchés couverts

Electrification

Réception définitive

MESSIEURS,

Le 24 Février 1932, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux s'est rendue aux marchés couverts a) des Halles Centrales ; b) de la place de la Nouvelle Aventure ; c) Saint-Nicolas, pour examiner et vérifier les installations de lignes électriques effectuées par M. Dehertogh en vertu de l'adjudication des 22 Septembre et 11 Octobre 1930.

La Commission a estimé que ces travaux pouvaient être reçus définitivement.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission : a) d'approuver 1° le procès-verbal de cette réception ; 2° le décompte définitif des travaux s'élevant effectivement à 27.000 frs au lieu de 30.000 frs chiffre prévisionnel b) de décider que cette dépense sera prélevée sur le crédit affecté à l'entretien des propriétés communales dans les conditions fixées par votre délibération du 26 Juin 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2020
—
Empierrements Terre-pleins, cours d'écoles
—
Fourniture de matériaux
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

L'entretien des chaussées empierrées des terre-pleins et des cours d'écoles nécessite l'approvisionnement de :

a) 280 tonnes de grenaille de porphyre 2/5 ;
b) 280 tonnes de gravier de Seine « noisettes » 5/20 ;
c) 280 tonnes de gravier de Seine 5/12 ;

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

Votre 2e Commission a émis un avis favorable à l'adoption dudit cahier des charges.

Les dépenses relatives aux §§ a et b seront prélevées sur les crédits d'entretien des voies publiques ; celles du § c) sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2021
—
Chaussées empierrées
—
Fourniture de goudron
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

En vue du goudronnage des chaussées empierrées, il est nécessaire d'acquérir quarante tonnes environ de goudron.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges devant servir à l'adjudication publique de cette fourniture.

Votre 2e Commission a émis un avis favorable à l'adoption dudit cahier des charges.

La dépense, soit 17.000 frs environ, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget pour les achats de matériaux destinés au Service du Pavage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2022

Carrière de Maupertus

Transport de pavés

MESSIEURS,

Nous possédons en dépôt sur le terre-plein de la Carrière de Maupertus :

a) 135.143 pavés 14/20/14 ;

b) 27.756 pavés 12/18 ;

c) 69.915 pavés mosaïques,

fabriqués lors de l'exploitation en régie confiée à M. Procureur et représentant un tonnage d'environ 1.700 tonnes.

Il est nécessaire d'envisager le transport de ces pavés jusqu'à nos dépôts de la Porte de Dunkerque.

Habituellement et lors des fabrications de pavés précédentes le transport de Maupertus à Lille avait lieu par voie ferrée. Mais par suite 1° du prolongement de la voie normale de raccordement ; 2° de la construction : a) de quais de chargement, b) d'une voie d'embranchement au nouveau port de Cherbourg, c) d'une estacade, il est possible de transporter les matériaux par voie d'eau et de diminuer ainsi le coût de la dépense.

Nous avons donc consulté différentes maisons qui s'occupent de ces transports. Voici le résultat de notre consultation :

MM. Jokelson et Handtsaem, de Dunkerque, demandent 81 fr. 95 la tonne, marchandise prise sur wagon voie normale à la carrière et rendue sur péniches à quai Lille ;

M. Charles Louël, de Gand, propose 77 frs la tonne pour effectuer le même transport ; à noter que le transbordement des pavés de bateaux de mer sur péniches aurait lieu à Gand, ce qui ne paraît pas indiqué étant donné le chômage qui sévit dans la batellerie et les ports français notamment à Dunkerque ;

M. Marcel Menut, de Cherbourg, demande 75 frs la tonne, en ce non compris : a) les droits et taxes sur la marchandise qui existent à Dunkerque, b) les frais de timbre et d'enregistrement du marché à intervenir, ce qui mettrait le prix du transport aux environs de 77 frs la tonne ;

enfin, la Société de Transit et Transports Gabriel Faroult, 5 rue Jean-Jaurès, à Dunkerque, demande 75 frs la tonne, ce prix comprenant le transport depuis, sur wagon, la voie normale de la Carrière jusque, sur bélandre à quai, Lille-Vauban, les primes d'assurances et tous droits ou frais.

L'offre faite par la Société Gabriel Faroult est donc la plus intéressante.

Le transport par fer des pavés coûterait actuellement 81 frs la tonne dont 11 fr. 65 de Maupertus à Cherbourg et 69 fr. 35 de Cherbourg à Lille.

Le transport par eau à raison de 75 frs la tonne procurera donc à la Ville une économie de 6 frs la tonne, soit pour les 1.700 tonnes à transporter une économie globale de 10.200 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2e Commission, de retenir l'offre de la Société de Transit et Transports Gabriel Faroult de Dunkerque et de nous autoriser à passer avec cette Société le marché nécessaire.

La dépense, soit approximativement 1.700 × 75 fr. = 127.500 francs, sera prélevée sur les disponibilités de l'article 47 du Budget Extraordinaire de 1931 intitulé : Pavages-Travaux neufs-Matériaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2023
—
Eclairage public
—
Fourniture de candélabres et lyres électriques
—
Marché
—

MESSIEURS,

En vue de l'amélioration de l'éclairage de la rue Nationale — partie comprise entre la place de Strasbourg et la rue du Port — nous avons procédé à un appel d'offres pour la fourniture de candélabres et lyres électriques.

Les maisons suivantes ont été consultées :

1 — Les Etablissements Saunier-Duval à Paris
2 — d° A. Durenne à Paris
3 — d° Lalau à Lille

Seules, les deux premières nous ont répondu.

Voici les propositions qu'elles nous ont adressées :

Etablissements Saunier-Duval, candélabre N° 30581 : l'unité 2.125 frs.
Etablissements A. Durenne, candélabre N° 4402 : l'unité 1.780 frs.

Les prix demandés par les Etablissements A. Durenne étant les plus avantageux pour la Ville, nous vous prions, d'accord avec votre 2e Commission, de les accepter et de nous autoriser à passer le marché nécessaire quant à la fourniture de 22 candélabres du type 4402.

La dépense, soit 39.160 frs, sera prélevée sur le crédit : Eclairage de la voie publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2024

Eclairage public

Rue Nationale — partie comprise entre la place de Strasbourg et la rue du Port —

Installation de l'éclairage électrique

I. *Crédit*
II. *Admission en recette*

MESSIEURS,

Répondant au vœu émis par l'Association des Commerçants de la rue Nationale, nous avons décidé en accord avec votre deuxième Commission de remplacer l'éclairage au gaz rue Nationale — partie comprise entre la place de Strasbourg et la rue du Port — par l'installation de l'éclairage électrique au moyen de pylônes.

L'Association précitée a offert de verser à la Ville la somme de 25.000 frs à titre de participation volontaire dans la dépense de première installation qui s'élèvera approximativement à 60.000 frs.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous proposons :

a) d'admettre en recette la somme de 25.000 frs, b) de voter un crédit de même importance à inscrire au Budget supplémentaire de 1932 et à rattacher à l'art. 57 du Budget ordinaire dudit exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2025

Construction d'égouts :
1° *rue Georges Lefèvre*
2° *rue Enrico Ferri*

MESSIEURS,

Le projet soumis à votre examen a pour but la construction d'égouts :

1° — rue Georges Lefèvre, partie comprise entre le collecteur Est et l'avenue Julien Destrée ;

2° — rue Enrico Ferri, entre la rue Boilly prolongée et le collecteur Est, boulevard de la gare projetée, vers le prolongement de la rue Gustave Delory.

Ces ouvrages de forme ovoïde sont prévus en béton comprimé et sont destinés à desservir les immeubles qui seront éventuellement construits le long des voies précitées à l'emplacement des anciennes fortifications dérasées.

En ce qui concerne l'égout de la rue Enrico Ferri, l'Administration des P. T. T. ayant demandé que le radier de l'ouvrage soit abaissé à partir de l'Hôtel des Chèques Postaux, le projet a tenu compte de ces desiderata et, comme cette modification entraîne un supplément de dépense, l'Administration des P. T. T. accepte de prendre à sa charge la dépense pour terrassements supplémentaires, évaluée à 60 % de la dépense totale des terrassements, démolitions de maçonneries et boisage, dans la partie comprise entre l'Hôtel des Chèques Postaux et le collecteur Est.

La part incombant à l'Administration des P. T. T. sera remboursée à la Ville : les 9/10 au moment de la réception provisoire, sur présentation du décompte des travaux exécutés ; le 1/10 restant après la réception définitive.

Votre 2e Commission a donné un avis favorable au projet et à l'accord envisagé avec l'Administration des P. T. T.

Nous vous demandons de vouloir bien :

1° — approuver le projet qui vous est soumis ;

2° — nous autoriser à signer la convention à passer avec l'Administration des P. T. T. ;

3° — décider que la dépense sera imputée sur le crédit de 7.500.000 francs prévu à l'emprunt de 50.000.000 frs pour l'aménagement de la fortification entre la gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2026

Construction d'égouts Boulevard Carnot — entre la rue des Arts et la rue des Canonniers —

1er lot

Réception définitive

MESSIEURS,

Par délibération du 27 Avril 1931, sanctionnée le 7 Mai suivant par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Louis Billaut pour la construction d'égouts boulevard Carnot 1er lot.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive le 1er Décembre 1931 par une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire ; Bataille et Bour, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2me Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2027

Rue Sylvère Verhulst

Classement dans la voirie urbaine

MESSIEURS,

Par pétition du 7 Juin 1930, la Société auxiliaire de la Région Lilloise, 14, rue Gauthier de Châtillon à Lille, sollicite le classement dans la voirie urbaine de la rue Sylvère Verhulst nouvellement créée en prolongement de la rue des Clématites et raccordée à la chaussée d'Esquermes à Bargues.

La création de cette rue était prévue dans le projet de lotissement d'un

terrain relevé au cadastre Section E sous le N° 944 pie. Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1929.

Par acte du 8 Octobre 1931 la Société Auxiliaire de la Région Lilloise s'engage solidairement avec la Société Paul Vermersch, filateurs, 12, rue de Wagram à Lille :

1° - à abandonner à la Ville de Lille le terrain d'assiette de la rue nouvelle ;

2° - à entretenir le pavage pendant un an, conformément aux prescriptions de l'Administration Municipale ;

3° - à construire des trottoirs en dalles de ciment au droit des habitations et au fur et à mesure de leur construction ;

4° - à construire le tronçon d'égout de 0 m. 40 sous le trottoir côté des numéros impairs ;

5° - à se conformer à toutes les autres conditions qui seraient imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques.

La rue nouvelle a 12 mètres de largeur dont 7 mètres de chaussée et 2 m. 50 pour chaque trottoir.

Dans l'axe de la rue il a été construit sur une longueur de 143 m. 13 un égout ovoïde de 70 × 105 en ciment aggloméré et raccordé à l'égout identique de la partie ancienne de la rue des Clématites. En prolongement de cet égout, sous le trottoir côté des N^os^ pairs, il a été installé une canalisation de 0 m. 40 jusqu'au chemin de Bargues.

La chaussée est établie en pavés de granit de Suède 14/20/14 sur forme de sable graveleux et fondation en cassons de briques. Les bordures de trottoirs réglementaires ont été posées sur toute la longueur de la rue.

Tous ces travaux, exécutés sous le contrôle du Service des Travaux Municipaux, remplissent les conditions imposées par le cahier des charges générales pour le classement des voies privées dans la voirie urbaine.

Votre Commission du Plan propose, en outre, d'imposer au lotisseur la pose d'une canalisation de gaz.

Sous cette condition et en accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons :

1° - d'approuver les plans d'alignement et de nivellement joints au dossier ;

2° - de prendre acte de l'engagement des propriétaires riverains en date du 8 Octobre 1931 ;

3° - d'imposer au lotisseur, l'obligation, non seulement de construire les trottoirs, mais aussi de les entretenir, de les réparer et, le cas échéant, de les reconstruire ;

4° - de décider de classer provisoirement la rue Sylvère Verhulst dans le

réseau des voies urbaines, le classement définitif devant faire l'objet d'un procès-verbal constatant que toutes les obligations imposées au lotisseur ont été remplies.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2028
—
Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin
—
Bourse Willy Sieuw
—

MESSIEURS,

Nous vous prions, d'accord avec votre 4e Commission, de vouloir bien allouer, à compter du 1er Octobre 1931, au jeune Willy Sieuw, dont les parents habitent 29, rue d'Eylau, une bourse de 1.200 francs, représentant les frais de demi-pension à l'Institut des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2029
—
Personnel enseignant
—
Indemnités de départ
—

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 10 Mars 1930, nous vous proposons, d'accord avec votre 4e Commission, d'allouer aux membres du personnel enseignant dont les noms suivent, admis à faire valoir leurs droits à la retraite pendant l'année 1931, les indemnités ci-dessous à prélever sur l'article 163 du Budget Ordinaire de 1931 :

Mme Lesquesne, institutrice adjointe, 27 années de service à Lille 1.350 frs
M. Lefebvre, directeur d'école, 20 années de service à Lille..... 1.000 frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2030
—
Ecole Valentine Labbé
—
Articles de mercerie et autres
—
Marché
—

MESSIEURS,

Nous avons besoin, pour le fonctionnement pendant l'année 1932, des ateliers de couture et de mode de l'Ecole Pratique Valentine Labbé, de nous approvisionner sur place d'articles de mercerie, étoffes, matières premières pour modes, etc...

Des prix ont été demandés à différents commerçants.

Les meilleures conditions ont été faites par la Société Bokanowski et Cie, 38 rue de la Grande Chaussée, à Lille, qui nous consent sur les prix courants un escompte de 10 %.

Nous vous prions, d'accord avec votre 4e Commission, d'accepter ces propositions et d'approuver le marché que nous vous soumettons.

La dépense en résultant, soit environ 8.000 francs, sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Ordinaire de 1932 pour le fonctionnement de l'Ecole Pratique Valentine Labbé et des Cours professionnels de filles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2031

Frais de vaccination antidiphtérique des indigents en 1930

Participation du Département

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous informe qu'il vient d'encaisser un mandat de 25.816 frs à titre de remboursement des sommes payées par la Ville aux médecins ayant vacciné, contre la diphtérie, des enfants indigents au cours de l'année 1930.

Le montant de ce mandat représente la participation du Département dans nos dépenses qui, pour l'exercice en cause, se sont élevées à 40.426 frs. En accord avec votre 3e Commission, nous vous prions d'admettre en recette la dite somme de 25.816 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2032

Assistance obligatoire aux Vieillards

Contingent de la Ville

Exercice 1930

Crédit supplémentaire

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir un titre de perception afférent au contingent à verser par la Ville pour les dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, de l'exercice 1930.

La dépense totale mise à notre charge pour ledit exercice était de	1.883.629 79
sur laquelle nous avons mandaté un acompte de	1.540.000 »
Reste à payer	343.626 79
Le crédit réservé à la clôture de l'exercice 1930, sur indication des services départementaux, — art. 18 du Budget supplémentaire de 1931 — étant de.....	300.000 »
nous nous trouvons devant une insuffisance de	43.626 79

que nous vous prions, d'accord avec votre 5e Commission, de couvrir par l'ouverture d'un crédit d'égale somme à prélever sur les ressources de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 18 du Budget Supplémentaire dudit exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 43.626 frs 79 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 18 du Budget Supplémentaire dudit exercice.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2033
—
Enfants assistés
—
Contingent de la Ville
—
Exercice 1930
—
Crédit supplémentaire
—

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir un titre de perception afférent au contingent à verser par la Ville pour les dépenses du Service des Enfants Assistés, exercice 1930.

La dépense totale mise à notre charge pour ledit exercice

était de	275.390 01
sur laquelle nous avons mandaté un acompte de	179.043 »
Reste à payer	96.347 01

Le crédit réservé à la clôture de l'exercice 1930, art. 22 du Budget Supplémentaire de 1931, ayant été absorbé par le mandatement du solde de notre contingent pour l'exercice 1929, nous nous trouvons dans la nécessité de voter un crédit nouveau pour l'ordonnancement du titre précité.

Dans ces conditions, nous vous prions, d'accord avec votre 3e Commission, de décider l'ouverture d'un crédit de 96.347 frs 01 à prélever sur les ressources de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 22 du Budget Supplémentaire dudit exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 96.347 frs 01 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 22 du Budget Supplémentaire dudit exercice.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2034
—
Traitement des Commissaires de Police en 1931
—
Remboursement
—

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous informe qu'il vient d'encaisser la somme de 16.025 frs provenant d'un remboursement effectué par l'Etat sur le contingent qui nous avait été réclamé en 1931 pour le traitement des commissaires de police.

Par suite de mutations dans le personnel, cette somme est restée sans emploi. Nous vous prions d'accord avec votre 3e Commission d'en prononcer l'admission en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2035
—
Dommages de guerre
—
Intérêts
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous informe, par lettre du 31 Décembre 1931, qu'il vient de procéder à l'encaissement des sommes ci-après :

1.080 frs 97. — Règlement des intérêts échus sur titre M. R. N° 2.356.375, du 11 Novembre 1918 au 30 Décembre 1930, pour réquisitions diverses ;

67.731 frs 97. — Règlement des intérêts échus sur titre I. R. N° 1.747.909, du 11 Novembre 1918 au 30 Décembre 1930, pour Bains Lillois.

D'accord avec votre 3e Commission, nous vous demandons de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2036
—
Insuffisance de crédits
—
Exercice 1931
—

MESSIEURS,

Procédant à une révision des crédits inscrits au Budget Ordinaire de 1931 et des dépenses en instance d'ordonnancement, nous constatons les insuffisances ci-après :

Art. II Dépenses Ordinaires. *Allocation annuelle et viagère de* 100 *frs aux employés et agents communaux, titulaires de la médaille d'honneur* 1.000 »

Motif : Promotions nouvelles dépassant en nombre les extinctions par décès.

Art. 24 Dépenses Ordinaires. *Frais d'impression*..... 8.000 »

Motif : Relèvement des prix par rapport à l'année antérieure.

Art. 53 Dépenses Ordinaires. *Entretien des chèvres du Jardin Vauban* ..... 500 »

Motif : Relèvement du traitement de la gardienne.

Art. 79 Dépenses Ordinaires. *Bataillon des Sapeurs-Pompiers* 20.000 »

Motif : Habillement de l'effectif renouvelé dans le cours de l'année.

Art. 138 Dépenses Ordinaires. *Lycée National de Garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe* 500 »

Motif : Dépense accrue de par l'ancienneté des professeurs dans leurs fonctions à Lille.

Art. 109 Dépenses Ordinaires. *Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils* ..... 1.500 »

Motif : Décès plus nombreux en fin d'année 1931.

Art. 141 Dépenses Ordinaires. *Lycée National de jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe* ..... 1.200 »

Motif : Dépense accrue de par l'ancienneté des professeurs dans leurs fonctions à Lille.

Art. 188 Dépenses Ordinaires. *Fêtes et cérémonies publiques* 15.000 »

Motif : Augmentation du nombre de cérémonies au cours de l'année dernière.

Art. 195 Dépenses Ordinaires. *Dépenses imprévues* ..... 5.000 »

Motif : Imputation de diverses ordonnances de dégrèvement et, éventuellement, de légères insuffisances de crédits vers la fin de l'exercice.

Art. 59 Budget Ordinaire. *Eclairage des Bâtiments Communaux* ..... 54.000 »

Motif : a) relèvement du prix du gaz ; b) extension des installations aux nouveaux bâtiments ; c) transformations diverses.

D'accord avec votre 3me Commission, nous vous prions de décider l'ouverture de ces différents crédits dont le montant sera prélevé sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les crédits ci-dessus énumérés à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2037
—
Hospices
—
Location rue Auber 9 à 23
—
Autorisation d'ester
—
Avis
—

MESSIEURS,

Le bail accordé par les Hospices de Lille à M. Castelain pour un terrain sis à Lille rue Auber, 9 à 23, bail d'une durée de 18 années à compter du 1er Avril 1914 moyennant un loyer de 4.500 francs plus charges et porté à 9.000 francs plus charges par arrêt de la Cour d'Appel du 12 Juin 1928, arrivera à expiration le 31 Mars 1932.

Une partie des constructions érigée sur le dit terrain est à usage d'habitation, l'autre à usage industriel et commercial.

M. Castelain a la faculté d'enlever les dites constructions à sa sortie d'occupation.

Suivant exploit de Me Waymel, huissier à Lille, en date du 28 Avril 1929, M. Castelain a signifié sa volonté de proroger le dit bail en vertu de l'article 56 de la loi du 9 Mars 1918.

Etant donné :

a) qu'aux termes de la loi du 31 Mars 1922, la limite extrême de la prorogation des locaux à usage d'habitation est fixée au 24 Octobre 1931 et celle des locaux à usage commercial et industriel au 24 Octobre 1934 ;

b) que M. Castelain n'a pas donné suite aux propositions de discrimination amiable de la partie de sa location utilisée à usage d'habitation et de celle occupée à usage commercial et industriel ;

la Commission Administrative des Hospices a, dans sa réunion du 20 Février 1932, décidé de soumettre le litige devant la juridiction de droit commun à l'effet de faire valider le congé donné à M. Castelain pour les locaux à usage d'habitation et de faire nommer un expert chargé de procéder à la discrimination nécessaire ainsi qu'à la ventilation du loyer afférent à la partie pour laquelle la prorogation pourrait lui être accordée du 1er Avril 1932 au 24 Octobre 1934.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2038
—
Hospices
—
Immeuble rue Basse 30-32
—
Projet d'aménagement des services de la Trésorerie
—
Avis
—

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 19 Décembre 1931, adopté le projet se montant à 2.080.000 francs établi en vue de l'aménagement des services de la Trésorerie Générale dans l'immeuble situé rue Basse, 30-32.

Pour faire face à cette dépense, elle a en outre décidé d'aliéner au fur et à mesure des besoins, et jusqu'à concurrence du capital nécessaire, un titre de rente française 3 % N° 189.115 section 9 d'une valeur de 697.130 frs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3e Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2039
—
Hospices
—
Location d'immeuble rue Sans Pavé 21 bis
—
Avis
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 Décembre 1931, la Commission Administrative des Hospices a sollicité l'autorisation de louer pour une durée de douze années, sans résiliation, à partir du 1er Janvier 1932, au profit de M. Hemelsoet et moyennant un loyer annuel de 5.500 francs, plus toutes charges, une maison sise à Lille rue Sans Pavé, 21 bis.

Nous vous prions, d'accord avec vos 2e et 3e Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2040
—
Hospices
—
Aliénation de terrain à Beaulencourt
—
Avis
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 17 Octobre 1931, la Commission Administrative des Hospices a sollicité l'autorisation d'aliéner, au profit de la Commune de Beaulencourt, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 1.602 m² 80, sises Grande Rue à Beaulencourt, reprises au cadastre Section A nos 363, 383 à 385, moyennant un prix principal de 4.808 fr. 40.

Cette aliénation amiable est nécessaire pour permettre la déviation et le redressement du Chemin de Grande Communication N° 11.

D'accord avec votre 3e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par le dit établissement charitable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2041
—
Hospices
—
Cession gratuite de terrains à la commune de Mons-en-Barœul
—
Avis
—

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices de Lille a, dans sa séance du 19 Décembre 1931, ratifié une convention aux termes de laquelle cet établissement charitable s'engage à céder gratuitement à la commune de Mons-en-Barœul, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 8.373 mètres carrés, reprises au cadastre de la dite commune sous partie des N°s 1121-1492-1493 et 1513, destinées à être incorporées au sol du boulevard projeté, dit de la Paix, et au prolongement de la rue Jean Jaurès.

La commune de Mons-en-Barœul s'oblige à exécuter dans un délai de trois ans, dans les parties de terrain cédées, tous travaux de viabilité et d'entretien nécessaires pour leur classement dans le réseau municipal.

De leur côté, les Hospices s'engagent à imposer aux futurs acquéreurs des terrains restant leur appartenir le remboursement, sans intérêt, de la dépense ainsi effectuée par ladite commune et proportionnellement au front à rue par eux acquis.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3me Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2042
—
Hospices
—
Echange de terrains à Saint-André
—
Avis
—

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices a décidé, dans sa séance du 28 Novembre 1931, d'échanger un lot de terrain de 947 mètres carrés, situé à Saint-André, comprenant une parcelle reprise au cadastre sous partie du N° 529 de la section unique et une partie, non cadastrée, formant talus et y donnant accès, au Chemin de Messines, appartenant au dit établissement, contre un lot de terrain d'une contenance de 1.457 mètres carrés, contigu au

surplus de la propriété des Hospices et à prendre dans la parcelle sise Chemin de Messines, reprise au cadastre sous le N° 527 de la Section unique, appartenant à M. Prin, demeurant à Lille, rue Princesse, 68.

Cet échange a lieu sans soulte de part ni d'autre.

Toutefois, M. Prin s'est engagé à établir, à ses frais, sur la nouvelle limite séparant sa propriété de celle des Hospices — talus non compris — un fossé mitoyen de dimensions égales à celui existant sur la limite actuelle et à combler ce dernier fossé.

Nous vous prions, d'accord avec vos 2me et 3me Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2043
—
Hospices
—
Mainlevée d'hypothèque
—
Avis
—

MESSIEURS,

Les Hospices ont été autorisés, par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 13 Janvier 1931, à accepter définitivement le legs fait à leur profit par Mlle Duriez.

Ce legs comportait notamment une somme de 37.000 francs restant due à Mlle Duriez sur le prix moyennant lequel elle avait vendu à M. et Mme Doncker-Bauer un immeuble sis à Lille rue Léonard Danel, 21 et repris au cadastre Son A N° 1655 suivant acte reçu par Me Piat, notaire à Lille le 21 Septembre 1929.

M. et Mme Doncker s'étant libérés tant en principal qu'en intérêts de la somme précitée, la Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 19 Décembre 1931, sollicité l'autorisation pour son Receveur de donner mainlevée et de consentir à la radiation de l'inscription d'office volume 207 N° 90 prise lors de la transcription du contrat de vente le 4 Octobre 1929 pour sûreté du paiement du solde restant dû.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par le dit établissement charitable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2044
—
Distribution d'eau
—
Occupation d'un terrain à Saint-André
—
Règlement d'indemnité
—

MESSIEURS,

En vue de l'installation d'un forage destiné à la captation d'eau potable, nous occupons, depuis le 1er Mai 1929, un terrain d'une superficie de 434 m² 13 dm², situé à Saint-André entre la rue Constantine et le Chemin de halage du canal de la Haute Deûle, loué par les Hospices de Lille à la Société G. Delattre Fils et Compagnie, rue d'Alger à Saint-André, à raison de 0 fr. 764 par mètre carré et par an.

Bien que la dite Société ait été privée de la jouissance de ce terrain, elle a cependant continué à acquitter aux Hospices le montant des loyers.

Elle a demandé, en conséquence, à être indemnisée des sommes ainsi avancées par elle.

Nous avons cru équitable de fixer à 330 francs le montant de la redevance à lui allouer annuellement depuis la date d'entrée en jouissance du dit terrain.

En accord avec votre 2me Commission, nous vous prions de nous autoriser à régler à la Société G. Delattre Fils et Cie la redevance sus-visée dont le montant sera prélevé sur le crédit des Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2045
—
Distribution d'eau
—
Equipement des forages
—
2e lot
—
Canalisations d'amenée et de raccordement
—
Réception définitive
—

MESSIEURS,

Le 15 Janvier, une commission composée de MM. Lévy, adjoint au Maire, Bour et Vautrin, conseillers municipaux, Cochez, directeur des Travaux, Municipaux, a examiné et vérifié les travaux du 2me lot d'aménagement des forages, exécutés par la Société Eau et Assainissement, en vue de leur réception définitive.

La Commission a estimé que cette réception pouvait être accordée et en a dressé procès-verbal que, d'accord avec votre 2me Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2046
—
Distribution d'eau
—
Fourniture de désincrustant
—
Marché
—

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré pour la fourniture de désincrustant au Service des Eaux et à divers autres Services, passé avec la Société Casimir Bez et ses fils, a pris fin le 28 Février 1932.

Cette société offre de maintenir les prix qu'elle nous a consentis l'an dernier.

Après avoir pris connaissance de la lettre de la Société Casimir Bez, concernant les prix successifs depuis 1908, votre 2me Commission est d'avis de renouveler le marché passé avec cette Société. Nous rangeant à cet avis, nous vous demandons de vouloir bien approuver le marché que nous vous soumettons et dont la durée sera d'une année à dater du 1er Mars 1932.

La dépense, fixée approximativement à 18.000 francs, sera prélevée sur les crédits ordinaires inscrits au budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2047
—
Liquidation de pension
—
Services Municipaux
—
Louis Carpentier
—

MESSIEURS,

M. Louis Carpentier, professeur de déclamation au Conservatoire, né à Mons-en-Barœul le 28 Avril 1861, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Janvier 1932.

Entré au Conservatoire le 1er Janvier 1898, M. Carpentier comptait, au 31 Décembre 1931, 34 ans de service avec un traitement moyen de 4.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Carpentier a droit :

pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen soit :

4.000 : 2 = ...	2.000 »
pour 4 ans : 4/40 de 4.000 = ...	400 »
Total	2.400 »

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3me Commission, d'allouer à M. Carpentier, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1er Janvier 1932, une pension annuelle de 2.400 francs.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son dernier traitement, soit 2.100 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2048
—
Liquidation de pension
—
Services Municipaux
—
Eugène Gilquin
—

MESSIEURS,

M. Eugène Théodule Gilquin, Chef de Direction de 1re classe, né à Lille le 28 Février 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Mars 1932.

Entré à la Mairie le 1er Octobre 1905, après avoir passé dans les services de la Trésorerie Générale du Nord et de la Recette Municipale, du 1er Janvier 1897 au 30 Septembre 1905, M. Gilquin comptait, au 29 Février, 35 ans et 2 mois de service avec un traitement moyen de 33.652 frs 77 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Gilquin a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen soit :

33.652,77 : 2 = ...	16.826 38
pour 5 ans : 5/40 de 33.652,77 = ...	4.206 59
pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 33.652,77 = ...	140 23
Total	21.173 20

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3e Commission, d'allouer à M. Gilquin, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1er Mars 1932, une pension annuelle de 21.173 fr. 20.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 17.250 frs à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2049
—
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Charles Coquelle
—

MESSIEURS,

M. Charles Henri Coquelle, vérificateur d'Octroi de 1re classe, né à Lille le 31 Mars 1877, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Avril 1932.

Entré dans l'Octroi le 1er Janvier 1901, M. Coquelle comptera, au 31 Mars 1932, 31 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 13.666 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Coquelle a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit :	
13.666,66 : 2 = ...	6.833 33
Pour 6 ans : 6/40 de 13.666,66 = ...	2.049 99
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 13.666,66 = ...	85 40
Total	8.968 72

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3e Commission, d'allouer à M. Coquelle, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1er Avril 1932, une pension annuelle de 8.968 fr. 72.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 7.000 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2050
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Ernest Deledicq
—

MESSIEURS,

M. Ernest Louis Deledicq, gardien de la paix de 1re classe, né à Lille le 12 Juin 1876, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Juin 1932.

Entré dans la Police le 7 Mai 1907, M. Deledicq comptera, au 31 Mai 1932, 25 ans et 24 jours de service avec un traitement moyen de 12.777,77 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Deledicq a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit :

12.777,77 : 2 = ...	6.388 88
Pour 24 jours: 24/30 de 1/12 de 1/40 de 12.777,77=	21 28
Total.....	6.410 16

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3e Commission, d'allouer à M. Deledicq, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1er Juin 1932, une pension annuelle de 6.410 fr. 16.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 6.500 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget Ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2051
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Veuve Rémi Martinache
—

M. Rémi Martinache, gardien de la paix de 2e classe, est décédé le 9 Août 1931, laissant une veuve, la dame Augustine Marie Fiévet, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit ainsi que celle de ses deux enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré dans la Police le 16 Septembre 1919, M. Martinache comptait, au moment de son décès, 11 ans 6 mois et 15 jours de service — compte tenu d'une interruption du 1er Novembre 1919 au 28 Février 1920 et de l'arrêt de ses fonctions du 1er au 9 Août 1932 — avec un traitement moyen de 11.633 fr. 33 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 2.237 fr. 76 calculée comme suit :

Pour 11 ans de service : 11/60 de 11.633,33	2.132 77
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 11.633,33	96 92
Pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/60 de 11.633,33	8 07
Total	2.237 76

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Fiévet est née à Mouchin le 12 Mars 1890 ;

2° que la dite dame Fiévet et M. Martinache ont contracté mariage le 13 Avril 1914 ;

3° que de ce mariage sont issus :

a) Henri Rémi Martinache né le 21 Novembre 1914 à Nomain :
b) Germain Georges Martinache né le 18 Janvier 1925 à Lille ;

vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Martinache ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux articles 7 et 8 desquels il résulte :

1° que Mme Veuve Martinache a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari soit : 2.237,76 : 2 ..... 1.118 88

2° que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans soit :
1.118,88 × 2 ..... 223 76
10

Total 1.342 64

en conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3e Commission, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Martinache et de ses enfants à 1.342 fr. 64 à partir du 10 Août 1931, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2052

Service de la Dactylographie

Achat d'un appareil duplicateur électrique Gestetner

Marché

MESSIEURS,

L'appareil duplicateur électrique Gestetner, en usage depuis dix ans au service de la dactylographie, a besoin d'être remplacé.

Nous sommes entrés en pourparlers avec la maison Gestetner à ce sujet. Elle offrait primitivement de reprendre le duplicateur usagé et de nous fournir un nouvel appareil pour une soulte de 10.000 frs. Sur notre insistance, elle a ramené ce prix à 9.500 frs ; de plus, elle s'engage à faire gratuitement la révision complète d'un appareil à main usagé : cette révision peut être évaluée à 2.000 francs environ.

Nous sommes très satisfaits des appareils Gestetner qui fournissent une somme de travail considérable avec le minimum de frais : la maison Gestetner en faisant l'entretien gratuitement.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir : a) accepter la proposition qui nous est faite ; b) nous autoriser à passer le marché que nous vous soumettons.

La dépense sera prélevée sur un crédit à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.500 frs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2053
—
Liquidation de pension
—
Services Municipaux
—
Edouard Becquart
—

MESSIEURS,

M. Edouard Eugène Becquart, Commis Principal de 1re classe, né à Lille le 15 Décembre 1867, atteint de sclérose cérébrale progressive, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1er Février 1932.

Entré au service de la Ville le 1er Septembre 1904, M. Becquart comptait, au 31 Janvier dernier, 27 ans et 5 mois de service avec un traitement moyen de 15.611 frs 11 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

pour 27 ans de service : 27/60 de 15.611,11	7.025 »
pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 15.611,11	108 44
Total	7.133 44

Vu les états de services et retenues de M. Becquart ;

vu les certificats de MM. les Docteurs Cornille, Israël et Bataille constatant que M. Becquart se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

nous vous prions, d'accord avec votre 3e Commission, d'allouer à M. Becquart, à partir du 1er Février 1932, une pension annuelle de 7.133 fr. 44.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 4.000 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2054
—
Liquidation de pension
—
Police
—
Veuve Eugène Bavye
—

MESSIEURS,

M. Eugène Richard Aimé Bavye, Garde-Bois de 2e Classe, est décédé le 25 Février 1932, laissant une veuve la dame Augusta Marguerite de Clippeleir, laquelle sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré dans la Police le 16 Octobre 1919, M. Bavye comptait au moment de son décès 11 ans, 8 mois 10 jours de service — déduction faite d'une interruption de service du 1er Novembre 1919 au 30 Juin 1920 — avec un traitement moyen de 10.715 fr. 27 pendant les trois dernières années. M. Bavye aurait pu obtenir une pension de 2.088 fr. 48 calculée comme suit :

Pour 11 ans de service : 11/60 de 10.715 fr. 27	1.964 46
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 10.715 fr. 27	119 06
Pour 10 jours : 10/30 de 1/12 de 1/60 de 10.715 fr. 27 ..	4,96
Total	2.088 48

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° - que la dame Augusta de Clippeleir est née à Schooten (Belgique) le 23 Décembre 1893 ;

2° - que ladite dame de Clippeleir et M. Bavye ont contracté mariage le 27 Novembre 1923 ;

3° - que M. Bavye est décédé le 25 Février 1932 ;

vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Bavye ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que Mme Veuve Bavye a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{2.088\ 48}{2} = 1.044 \text{ fr. } 24.$$

Nous vous prions, d'accord avec votre 3e Commission, de régler la pension de Mme Veuve Bavye à 1.044 fr. 24 à partir du 26 Février 1932, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2055
—
Pension de retraite
—
Henri Leveugle
—

MESSIEURS,

M. Henri Leveugle, jardinier de 1re classe, né à Lomme (Nord) le 31 Décembre 1868, a cessé ses fonctions à la date du 31 Janvier 1932.

Entré au service de la Ville le 1er Mai 1905, il comptait au 1er Février 1932, 26 ans et 9 mois de service.

En application des dispositions des délibérations des 17 Septembre 1920 et 23 Octobre 1930, M. Leveugle a droit à une pension annuelle calculée sur la base de 100 francs par année de service, soit 2.675 francs.

En conséquence, nous vous demandons de lui allouer, à partir du 1er Février 1932, une pension annuelle de 2.675 francs qui sera prélevée sur l'article 9 du budget ordinaire de l'exercice 1932.

De plus, nous vous prions d'accord avec votre 3e Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à 3 mois de son traitement actuel, soit 3.250 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2056
—
Sursis d'incorporation
—
Avis
—

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur.

Classe 1929 *B*

Robert Vanlaton

Classe 1931 *A*

Robert Daise
François Gallissot
René Merlin
Maurice Nifenecker
Guy Renard
Pierre Vanstenberghe

Classe 1931 *B*

Gabriel Baumelou
Gérard Becquart
René Becquart
Joseph Blomme
Maurice Braidy
Henri Camus
Meer Carniol
Jean Coupleux
André Dauchy
Pierre Dauthuile
Guy Debeyre
Robert de Champs
Pierre Decoster
Henri Demeester
Marcel Doutrelon
Jean Faidherbe
Paul Fournier
André François
Gérard Fremaux
Jean Gay
Paul Lacombe
René Leleu
Robert Lepreux
Paul Liagre
Gonzague Maes
Roger Merveille
Maurice Moreau
Roger Petit

René Réant
Jacques Riez
Edmond Roose
Roger Théry
Henri Vanderhaghen
Pierre Verlinde
Armand Vincart
Léon Willoqueaux

Classe 1932 *A*

Roger Bailleul
Pierre Bastien
André Baudou
Georges Beaucourt
Stéphane Belbenoit
Henri Borry
Jehan Boyer
Omer Dal
Jean Delcourt
Raymond Delobel
Charles Deporcq
Paul Desfontaines
Stéphane Desreumaux
René Dumortier
Georges Dupont
Maurice Fremaux
Marcel Leriche
Raymond Morelle
Gustave Plaisant
Robert Quagebeur
André Six
Emile Tabary
Jacques Torck
André Turpain
Jean Vermeersch

D'accord avec votre 1re Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2057

Congrès National de la Fédération Ouvrière et Paysanne des Associations de Mutilés, Veuves, Orphelins de la Guerre et Anciens Combattants

Subvention

MESSIEURS,

Les 25, 26, 27, 28 Mars se tiendra en notre Ville le Congrès National de la Fédération Ouvrière et Paysanne des Associations de Mutilés, Veuves, Orphelins de la Guerre et Anciens Combattants.

Les organisateurs de ce congrès ont sollicité une subvention de la Municipalité soulignant l'importance de la manifestation projetée qui réunira plus de quatre cents délégués des quatre mille sections que compte la Fédération.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de voter une subvention de quinze mille francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1932.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2058

Treizième Congrès National de l'Union Nationale des Combattants

Subvention

Le Treizième Congrès National de l'Union Nationale des Combattants tiendra ses assises en notre ville du 16 au 20 Juin prochain.

Le Groupe Départemental du Nord, en nous faisant connaître les dispositions prises en vue de donner à cette manifestation le maximum d'éclat, sollicite de la Municipalité un effort particulièrement important en raison des frais considérables engagés.

Etant donné l'ampleur que revêtira ce congrès dont les travaux seront suivis par plus d'un millier de délégués, nous vous proposons de décider le vote à son profit d'une subvention de 25.000 frs.

La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.000 frs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Observations

M. DUPREZ. — Je viens de me prononcer en faveur de l'article 2057 « Subvention pour la F.O.P. », parce que cette Fédération est l'âme d'une organisation ouvrière et paysanne qui correspond à notre idéologie. Je refuse, par contre, de voter en faveur de la demande présentée par l'U. N. C. (art. 2058). Ma partialité se justifie en raison des tendances et de l'action, depuis sa formation, de cette Société qui a des ramifications avec les dirigeants politiques de droite et d'extrême droite, en raison aussi des manifestations qu'elle préside tous les dimanches à travers le Pays.

J'ai vu ses Congrès Fédéraux au cours desquels ses dirigeants ont défilé dans Lille, à plusieurs reprises.

Notre Parti d'Unité Prolétarienne aurait le droit de nous exclure si nous, Conseillers Municipaux, votions cette somme fabuleuse de 25.000 francs et accordions, de plus, l'aide matérielle de la Ville.

Nous sommes anciens combattants et toutes les fois qu'il est possible de les défendre, nos frères, nous le faisons. Mais nous combattons la Guerre de toutes nos forces.

Je regrette que beaucoup d'anciens combattants ne le comprennent pas et je les engage à se faire inscrire dans nos groupements, seul terrain de leur classe, pour lutter pour la Paix Internationale.

Lors de la manifestation que votre Administration organisa en l'honneur de ses fusillés, n'est-ce pas ces mêmes dirigeants dont j'ai parlé, qui voulurent contrecarrer votre point de vue. Nous avons alors fait connaître, par la presse, notre sentiment tout comme aujourd'hui. Nous avons dit ce jour-là : « Nous n'irons pas dans leur cortège ». Aujourd'hui, nous disons : « Nous repoussons la demande faite par ces dirigeants ».

Je n'irai pas vous demander un vote, je ne crois pas devoir aller jusque là, mais ils mériteraient bien un refus. Ce serait la monnaie de leur pièce.

M. Ingelrans. — Je regrette l'intervention de notre collègue M. Duprez. Elle tend à faire intervenir ce qui, dans les Associations d'Anciens Combattants, a toujours été rejetée : la politique. Je le regrette d'autant plus que l'article précédent n° 2057, a été adopté à l'unanimité y compris moi-même, par le Conseil Municipal.

M. le Maire. — Je m'attendais à cette réplique. L'intervention de notre Collègue Duprez devait déterminer celle de M. Ingelrans.

En prenant cette délibération, nous n'avons pas l'intention de marquer d'une façon effective notre sympathie ardente à l'Union Nationale des Anciens Combattants. Nous allouons à cette Société une subvention qui lui permettra d'organiser, prochainement, un Congrès qui amènera à Lille de nombreux délégués de tous les points du pays. En ce temps de crise économique, ce sera, pour le commerce local, un événement heureux.

Il s'agit donc d'une décision de caractère purement municipal, non politique. Il faut que notre Ville soit accueillante à tous. Il ne peut y avoir, sur ce point, le moindre malentendu entre nous. C'est pourquoi j'espère que le Conseil Municipal unanime adoptera notre délibération.

Adopté à l'unanimité moins deux voix (MM. Duprez et Lahaye).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2059
—
Occupations d'immeubles communaux
—
Homologation
—

Messieurs,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : a) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; b) de n'exiger aucune réparation. Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées à :

1°) M. Charles Decambray qui occupe, à compter du 1er Janvier 1932, deux pièces au premier étage — derrière — de la maison sise rue des Robleds 8, moyennant une redevance mensuelle de 75 francs ;

2°) Mme Veuve Béthencourt, qui occupe, à compter du 1er Janvier 1932, une pièce au 3e étage de la maison rue de la Vignette 31, moyennant une redevance mensuelle de 44 francs ;

3°) Mme Descamps-Broye, qui a occupé du 1er Septembre au 30 Novembre 1931, un appartement de 5 pièces au premier étage de l'immeuble sis rue de la Vignette 10, moyennant paiement : a) d'une redevance mensuelle de 150 francs; b) d'une redevance de 10 francs par mois pour la consommation d'électricité ; c) d'une redevance de 2 francs par mois pour frais de vidange de la fosse d'aisances ; en outre, Mme Descamps doit supporter le coût de sa consommation d'eau et de gaz ;

4°) M. Raoul Wavrant, qui occupe, à compter du 1er Février 1932, un appartement de 4 pièces situé Porte d'Ypres, moyennant une redevance mensuelle de 100 francs, augmentée du coût de la consommation d'eau ;

5°) M. Gaston Derome, qui occupe, à compter du 1er Février 1932, une pièce au 2e étage — bâtiment du fond — et une pièce au 3e étage — bâtiment sur rue — de l'immeuble situé 31, rue de la Vignette, moyennant une redevance mensuelle de 50 francs ;

6°) la Société Française des Papiers Peints, dont le siège social est à Paris, 137 rue du Faubourg Saint-Denis, qui occupe, à compter du 1er Mars 1932, une partie de l'immeuble situé rue de Paris 231-233, moyennant paiement d'une redevance trimestrielle de 1.250 francs, augmentée des contributions, des primes d'assurances, de la consommation d'eau et de la vidange de la fosse d'aisances ;

7°) MM. A. de Doncker et Fils, confectionneurs, demeurant à Lille, 9 rue d'Amiens, qui occupent, à compter du 23 Novembre 1931, un local situé place Philippe de Girard, où se font les cours professionnels de coupe, moyennant paiement d'une redevance de 35 francs par jour ouvrable, payable à terme échu, se décomposant comme suit :

Redevance d'occupation	20 francs
Eclairage et chauffage	15 francs

En outre, il a été convenu : a) que la redevance sera ramenée à 20 francs par jour ouvrable en cas de suppression du chauffage et de l'éclairage ; b) que l'occupation n'aura lieu que quatre jours ouvrables par semaine.

Nous vous prions de ratifier les décisions que nous avons prises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2060

Dégâts à la grille du jardin Square Jussieu

Admission en recette

MESSIEURS,

Le 31 Décembre dernier, lors d'un accident d'automobile, la grille du jardin situé square Jussieu a été défoncée par la voiture de M. Fretin, demeurant à Lille, 88 rue Abélard.

Nous avons pressenti ce dernier qui, par l'intermédiaire de la Compagnie d'Assurances « La Foncière », accepte de rembourser à la Ville le montant des dégâts occasionnés, soit 293 frs 30.

Nous vous prions de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2061

Programme des Grands Travaux

Cité Hospitalière

Indemnités aux occupants de terrains

Règlement

MESSIEURS,

En vue de l'érection de la Cité Hospitalière, vous avez, dans votre séance du 28 Juillet 1930, décidé un échange de terrains entre la Ville et les ayants droit de M. Léon Thiriez.

La Ville a pris l'engagement de payer les indemnités d'éviction aux locataires occupant les terrains cédés par elle à la famille Thiriez.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au 1er Octobre 1931, nous sommes entré en pourparlers avec les occupants des dites parcelles à l'effet de résilier les droits qu'ils pouvaient faire valoir et de déterminer le montant des indemnités réclamées par eux.

Nous avons pris conseil d'experts et, après discussion avec les intéressés, nous avons cru équitable de fixer ainsi qu'il suit l'importance des indemnités :

NOM ET ADRESSE DES LOCATAIRES	CADASTRE		SURFACE DES PARCELLES	INDEMNITÉS
	SECTION	NUMÉRO		
M. Roussel, 209, Grand' Route à Loos	Loos B	315 p 316	94 a. 17 ca.	Indemnité pour ensemencement en blé. . . 6.000 Frs
M. Bonnier, 187, Grand' Route de Béthune à Loos	Loos B	238	87 a. 46 ca.	Indemnité pour ensemencement en luzerne et ray-grass 2.000 Frs

Les chiffres proposés ayant été agréés par les intéressés, nous vous demandons de décider le paiement de ces indemnités dont le montant sera prélevé sur le crédit d'emploi de l'emprunt de Cinquante millions : Cité Hospitalière.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous annoncer que nous devons encore procéder à l'achat ou à l'expropriation de huit hectares trente-huit ares quarante-quatre centiares.

Je fais connaître, dans le même temps, que les travaux de construction de l'hôpital-maison de cure arrivent au niveau du sol, que les chantiers, au Faubourg des Postes, groupent cent sept ouvriers. Que les travaux de maçonnerie commenceront au lendemain de Pâques.

Seront bientôt entrepris les travaux de construction de l'Institut stomatologique. Ils seront menés à un tel rythme que l'on peut compter les voir terminés l'an prochain. La Cité Hospitalière est en marche. Je n'en dis pas davantage aujourd'hui.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2062

Ecole de plein air Désiré Verhaeghe

Installation du gaz

L'installation du gaz dans l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe a été effectuée par la Compagnie Continentale du Gaz suivant marché du 20 Octobre 1931, s'élevant approximativement à 9.800 francs et approuvé par M. le Préfet le 22 Décembre 1931.

Honoraires de l'architecte

Les travaux ont été dirigés et vérifiés par M. René Delannoy, architecte de l'Ecole de plein air.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons de décider que les honoraires d'usage, soit 5 %, seront réglés à M. Delannoy.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Ecole de plein air.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2063
—
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe
—
Lits de repos
—
Marché
—

MESSIEURS,

A la suite d'une adjudication restreinte, un marché de gré à gré a été passé avec M. Léo Wiart, entrepreneur, 18, rue Nicolas Leblanc, pour la fourniture à l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe de cent lits de repos ; ce marché a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 Juillet 1931 et par M. le Préfet le 26 Août 1931.

Le Service chargé d'assurer le fonctionnement de l'école nous a signalé que deux cents lits de repos supplémentaires, du même modèle que les lits déjà livrés, étaient nécessaires ; des propositions ont, par suite, été demandées à l'adjudicataire de la première fourniture ; celui-ci a révisé ses prix et fait les offres ci-après :

Lit de 1 m. 50 : 52 frs 50 pièce au lieu de 55 francs ;

Lit de 1 m. 30 : 46 francs pièce au lieu de 48 francs.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Wiart pour la fourniture de 80 lits de 1 m. 50 et 120 lits de 1 m. 30.

La dépense, soit 9.720 francs sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de la susdite école.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2064
—
Ecole des Beaux-Arts
—
Plaques commémoratives
—
Crédit
—

MESSIEURS,

En votre séance du 10 Août 1926, vous décidiez l'ouverture d'un crédit de mille francs en vue de l'apposition, dans le vestibule de l'Ecole des Beaux-Arts, d'une plaque destinée à perpétuer le souvenir des donateurs de cet Etablissement.

Inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 1926, reporté au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant, ce crédit, faute d'emploi, fut supprimé en 1928.

Croyant toujours pouvoir disposer de ce crédit, la Direction de l'Ecole des Beaux-Arts fit graver, courant de Juillet dernier, sur les deux plaques, des inscriptions rappelant, d'une part, le souvenir des donateurs de l'Ecole, et, d'autre part, celui des élèves et anciens élèves morts pour la Patrie.

En vue du règlement de ces travaux et d'accord avec vos 3e et 4e Commissions, nous vous proposons de rétablir le crédit de mille francs dont il est question ci-dessus.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2065

Emprises sur la voie publique

Transfert de redevances

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, des demandes relatives à des transferts de redevances pour emprises précédemment autorisées :

SITUATION DE l'emprise	NOM du redevancier précédemment autorisé	NATURE DE l'emprise	PRIX	DATE DE LA délibération	NOM du nouveau redevancier	DATE de départ de la redevance
68, rue de La Bassée	M. Byls	jet de charbon	3.75	17/2/1924	M. Stasser-Ydt	1/1/1932
45, rue de la Monnaie	M. Brisy	descente de cave	20 00	10/3/1930	Mme Vve Fray 23, rue Général Chanzy, Roubaix	d°

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2066

Emprises sur la voie publique

Suppressions de redevances

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, des demandes relatives à des suppressions de redevances pour emprises précédemment autorisées.

SITUATION DE L'EMPRISE	NOM DE REDEVANCIER	NATURE DE L'EMPRISE	DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE DÉPART DE LA SUPPRESSION
17, rue des Augustins.	M. Plouvier	Trappe de cave	29 Nov. 1912	5 fr.	1er Janv. 1932
7, rue de Calais . . .	Ad. des Hospices	Palissade	20 Avril 1922	1 fr	»
3, rue de Jemmapes .	Sté An. Delattre Dubus et Cie	Monorail	21 Déc. 1928	100 fr.	»
R. Denfert-Rochereau	Pension. Blanche de Castille	Jet de charbon	2 Octo. 1912	5 fr.	»
85, rue Gantois . . .	Richter	Judas	5 Mars 1909	9 fr.	»
Avenue Julien Destrée	Ad. des Hospices	Ouverture	23 Juillet 1912	1 fr.	»

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2067
—
Panneau-réclame, boulevard Carnot
—
Fixation de redevance
—
Société Anonyme l'Express
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 Décembre 1931, vous avez décidé de renvoyer devant la Commission compétente, pour examen complémentaire, la demande présentée par la Société Anonyme l'Express tendant à laisser subsister contre le pignon de l'immeuble en construction des P.T.T. boulevard Carnot, un tableau posé en 1928 mesurant 10 m. de longueur sur 4 m. 50 de hauteur, placé à 1 m. du sol, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500 francs.

Votre 2e Commission, lors de sa réunion du 19 Janvier 1932, a estimé qu'il y avait lieu de fixer la redevance annuelle à 750 frs à partir du 1er Janvier 1928, étant entendu que l'autorisation serait résiliable et la redevance revisable à la fin de chaque année.

Dans ces conditions, nous vous demandons de vouloir bien faire vôtres les propositions de votre 2e Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2068
—
Installation d'un tambour place de la Gare
—
Fixation de redevance
—

MESSIEURS,

Par lettre du 11 Janvier, M. Thésio, Directeur du Buffet Hôtel de la Gare, a sollicité l'autorisation d'établir à l'angle rentrant que forme la place de la Gare au droit de l'entrée du Buffet, un tambour ayant 2 m. 35 de longueur et 1 m. 40 de saillie.

Le trottoir à cet endroit mesure quatre mètres de largeur. La circulation y étant presque nulle, nous estimons que satisfaction pourrait être donnée au pétitionnaire, à titre tout à fait exceptionnel, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinquante francs par m2.

Votre Commission du Plan et votre Commission de la Voie Publique ont donné un avis favorable à cette manière de voir que nous vous proposons d'agréer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2069

Plantations nouvelles

Fourniture d'arbres et de corsets métalliques pour arbres

Marchés

MESSIEURS,

Des propositions ont été demandées à des maisons spécialistes en vue de la fourniture :

a) de 600 acacias « boule » destinés à être plantés sur des voies anciennes ;

b) de 600 corsets métalliques pour la protection de ces arbres.

Les propositions faites ont été lues en séance publique le 23 février 1932 ; elles sont résumées ci-après :

a) *Acacias « boule » de 13 à 15 centimètres de circonférence.*

MM. Marcel Delobel, 35 frs pièce. Livraison en novembre ;

Moser et fils, acacias « boule » de 10 à 12 centimètres :
30 frs pièce. Délai : 10 à 15 jours ;

Jacquemin, 350 acacias « boule » de 12 à 15 centimètres :
35 frs pièce. Délai : 15 jours ;
250 acacias « boule » de 10 à 12 centimètres :
12 frs pièce. Délai : 15 jours ;

Jean Deltour, 27 frs pièce. Délai : 15 jours ;

Georges Van den Heede, 250 acacias « boule » de 13 à 15 centimètres :
24 frs 50 pièce. Délai : 15 jours.
600 acacias « boule » de 10 à 12 centimètres :
17 frs 50 pièce. Délai : 15 jours ;

Gaston Van den Heede, 19 frs 95 pièce. Délai : 15 jours.

Parmi les propositions conformes au programme ; c'est-à-dire comportant la fourniture de 600 acacias « boule » de 13 à 15 centimètres de circonférence, les plus avantageuses pour la Ville sont celles de M. Gaston Van den Heede, pépiniériste, 35 Rue Demesmay à Cysoing.

b) *Corsets métalliques pour arbres.*

M. Cotte, type 26 kgs, 75 frs pièce ; type 13 kgs, 62 frs pièce.

Etablissements Allez Frères, type 15-16 kgs, 66 frs pièce. Délai : 6 semaines.

MM. Montaigne et fils, type 25 kgs, 65 frs pièce. Délai : 8 semaines ; type 15 kgs, 43 frs pièce. Délai : 8 semaines.

M. Albert Mallet, type 32 kgs 200, 64 frs 50 pièce. Délai : 2 mois.

M. Pierre Deveugle, type 23 kgs, 51 frs pièce. Délai 2 mois. Type 16 kgs 200, 45 frs 60 pièce. Délai : 2 mois.

M. Harmand, type 16 kgs, 44 frs pièce. Délai : 5 semaines.

Société Saint-Sauveur-Arras, type 13 kgs, 31 frs 25 pièce. Délai: 2 mois. Type 17 kgs 300, 40 frs 50 pièce. Délai : 2 mois.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville sont celles de la Société de Saint-Sauveur-Arras. Entre les deux types de corsets présentés par cette Société, celui de 17 kgs 300 à 40 frs 50 pièce, modèle « Ville de Paris » a été retenu par votre 2e Commission.

D'accord avec celle-ci, nous vous demandons de nous autoriser à passer des marchés s'élevant respectivement à 11.970 et 24.300 francs avec M. Gaston Van den Heede et la Société de Saint-Sauveur-Arras.

Les dépenses seront imputées sur le crédit de 80.000 frs ouvert au Budget Extraordinaire de 1932 pour Plantations d'arbres sur voies anciennes.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. le Maire. — Je rappelle que, conformément aux résolutions prises lors de l'adoption de notre programme de Grands Travaux, seront plantées d'arbres : la place Jeanne d'Arc, la place Philippe Lebon, la place des Quatre-Chemins, la place Simon-Vollant, la place de Strasbourg, la place Verte, les rues Brûle Maison, Gosselet et d'Inkermann.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2070

Construction d'égouts à la Foire Commerciale

Adjudication

Messieurs,

Au cours de votre séance du 27 Février 1931 vous avez décidé a) l'achat des terrains nécessaires à l'installation de la Foire Commerciale ; b) l'exécution des travaux incombant à la Ville et notamment ceux de construction d'égouts pour l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Nous vous proposons de mettre en adjudication publique les divers égouts à construire à l'emplacement de la Foire Commerciale, qui va être aménagé vers le boulevard Louis XIV prolongé, égouts qui doivent être exécutés autant que possible avant les travaux de voirie.

Le projet soumis à vos délibérations comprend des égouts en béton de ciment comprimé et des canalisations en tuyaux de ciment. Ces ouvrages seront raccordés soit à un égout existant, soit à un égout prévu rue Georges Lefèvre.

Nous vous demandons de vouloir bien a) approuver ce projet ; b) décider 1° que les travaux seront mis en adjudication publique dans les formes ordinaires ; 2° que la dépense en résultant et dont l'importance exacte ne sera connue qu'après l'adjudication, sera prélevée sur le crédit : Emploi de l'emprunt de cinquante millions. Foire Commerciale. Achat des terrains et aménagement des abords.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2071

Construction d'un égout rue Malpart et place Gentil Muiron

Décompte définitif

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout rue Malpart et place Gentil Muiron, dont les travaux ont été confiés à l'entreprise Veuve Louis Collin, en vertu de l'adjudication du 9 Janvier 1932 approuvée le 20 suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 30.195 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif le montant total des dépenses atteint 25.013 frs 08.

Il en résulte une diminution sur les prévisions de 5.181 frs 92.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2072

Construction d'un égout place de la Nouvelle Aventure

Réception définitive

MESSIEURS,

Par délibération du 27 Avril 1931, sanctionnée le 12 Mai 1931 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Billaut pour la construction d'un égout sous la chaussée ouest de la place de la Nouvelle Aventure.

Les travaux sont en bon état. Ils ont fait l'objet d'une réception définitive le 15 Février 1932, par une Commission composée de MM. Jean Lévy, Adjoint au Maire ; Bataille et Bour, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2073

Vente de pavés de rebut

Admission en recette

MESSIEURS,

Votre 2e Commission a donné un avis favorable à la vente de pavés de rebut entreposés au magasin de la porte de Dunkerque, sur la base de 600 frs le millier de pavés, pris au tas, sans triage, enlèvement immédiat.

En conséquence, nous avons procédé aux ventes suivantes :

MM. Willems Frères, 15 bis rue du Four à Chaux à Lille, 5.000 pavés pour	3.000	»
Louis Denneulin, entrepreneur de Travaux Publics, à Carvin, 15.000 pavés pour	9.000	»
Willems Frères, 15 bis rue du Four à Chaux à Lille, 10.000 pavés pour	6.000	»
Jules Buisine, rue du Faubourg à Emmerin, 1.000 pavés pour	600	»
Total : 31.000 pavés pour	18.600	»

Nous vous proposons d'admettre en recette la somme de 18.600 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2074
—
Carrière de Fermanville
—
Vente de matériaux
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

Au moment où les Etablissements Christiani et Nielsen ont pris possession de la Carrière de Fermanville, en application de la convention du 15 Septembre 1931, il existait sur le terre-plein de la Carrière des pierres qui gênaient l'exploitation.

Ces Etablissements ont consenti à acheter à la Ville les dits matériaux ainsi que de l'acier qui se trouvait en magasin suivant quantités et prix énumérés ci-après :

420 m3 500 de moellons et déchets à 12 frs le m3	5.046	»
5 m3 768 de pierres brutes à 12 frs le m3	69	22
108 k° d'acier à 4 frs 75 le kilog	513	»
Total	5.628	22

Cette vente étant avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 2e Commission, de l'approuver et d'admettre en recette la somme de 5.628 frs 22.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2075
—
Carrière de Maupertus
—
Vente de vieux matériel
—
Admission en recette
—

Le 5 Septembre 1931 nous avons procédé à un appel d'offres pour la vente du vieux matériel et de vieux métaux inutilisables existant dans notre Carrière de Maupertus.

Les lots désignés ci-après ont été attribués à M. Th. Prieur, 8 rue de Saint-Quentin à Paris.

Lot n° 2 (vieux métaux) au prix de 11 frs 76 les cent kilos
Lot n° 3 (vieux métaux) au prix de 12 frs 86 les cent kilos
Lot n° 5 Grue H. J. Coles au prix de 14.655 frs
Lot n° 6 Grue Smith au prix de 15.685 frs.

Les conditions de vente spécifiaient qu'avant de prendre possession des lots l'attributaire devrait verser dans la Caisse de M. le Receveur Municipal : pour les vieux métaux, les quatre cinquièmes de la valeur calculée sur les poids approximatifs renseignés à l'état descriptif, le dernier cinquième devant être versé aussitôt que sera établi le procès-verbal de pesage contradictoire ; pour le vieux matériel, la somme acceptée pour le lot.

Le décompte provisoire des sommes dues par M. Th. Prieur s'établit donc comme suit :

Lot n° 2, vieux métaux	$\frac{11 \text{ fr. } 76 \times 6.600 \times 4}{100 \times 5} =$	620 90
Lot n° 3 d°	$\frac{12 \text{ fr. } 86 \times 8.500 \times 4}{100 \times 5} =$	2.074 48
Lot n° 5, vieux matériel, grue H. J. Coles	.....	14.655 »
Lot n° 6, vieux matériel, grue Smith	.....	15.685 »
	Total	33.035 38

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, a) d'admettre en recette ladite somme de 33.035 frs 38 b) d'autoriser M. le Receveur Municipal à procéder à son encaissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2076
—
Carrière de Maupertus
—
Vente de vieux matériel
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

Le 5 Septembre 1931 il a été procédé à un appel d'offres pour la vente, par lots, de vieux matériaux et d'un matériel usagé existant à la Carrière de Maupertus.

Le lot n° 4 — locotracteur à essence — a été attribué pour la somme de 7.050 frs à M. Pierre Vigot, demeurant à Emondeville par Montebourg.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2e Commission, de vouloir bien ratifier cette vente et d'admettre en recette la dite somme de 7.050 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2077
—
Conservatoire de Musique
—
Achat de pianos
—
Marché
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 Juillet dernier, vous décidiez l'acquisition de deux pianos à queue, marque Pleyel, en remplacement de pianos hors d'usage, en service au Conservatoire de Musique dans les classes supérieures de jeunes filles.

Pour la préservation de ces instruments et de celui appartenant à la troisième classe supérieure, la Commission de Patronage et de Surveillance de notre Ecole de Musique propose l'acquisition de trois pianos droits de même marque.

Consultée à ce sujet, la Maison Pleyel — par l'intermédiaire de son agent régional, M. Charles Gras — s'est déclarée disposée à nous fournir ces instruments pour la somme forfaitaire de 24.000 frs.

Nous vous prions d'accepter cette offre — véritablement avantageuse pour la ville — et de nous autoriser à passer avec M. Gras le marché nécessaire.

La dépense en résultant sera prélevée sur un crédit spécial à ouvrir au Budget Supplémentaire de 1932.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 24.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2078

Bourses et subsides

Année scolaire 1931-1932

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4e Commission, nous soumettons à votre approbation les propositions d'allocation de bourses et subsides ci-après pour l'année scolaire 1931-1932 :

I. — LYCÉE FAIDHERBE

Albert Defiez, Externat surveillé	Frs	378	»
François Gavelle, Externat simple	»	540	»
Georges Henocq, Externat surveillé	»	378	»

II. — LYCÉE FÉNELON

Nelly Boorsch, Complément de demi-pension	Frs	162	»
Renée Boudrique, Complément de bourse	»	387	»
Claude Vermont, Externat surveillé	»	594	»

III. — BOURSES REMBOURSABLES

Faculté de Droit

Clémence Fairise	Frs	1.200	»

Faculté des Lettres

Marie-Thérèse Legros	Frs	5.000	»

Faculté de Médecine

Sergine Boon	Frs	5.000	»
Jean Cazier	»	2.000	»
Marguerite Chatelain	»	2.000	»
Fernand Drecq	»	3.000	»
Maurice Tragan	»	3.600	»

Institut Industriel

Robert Vasseur	Frs	1.500	»

Ecole Supérieure de Commerce

Georges Bellot	Frs	2.000	»
Jean Tristram	»	1.500	»

Ecole des Beaux-Arts de Paris

Gérard Choain	Frs	6.000	»
Gaston Leclercq	»	6.000	»
Emile Morlaix	»	3.500	»
François Fauck	»	6.000	»
Auguste Marissal	»	3.500	»
Jean Pierchon	»	6.000	»

Conservatoire de Paris

Monique Dodanthun	Frs	6.000	»
Robert Dupuis	»	5.000	»
Renée Surmont	»	6.000	»
Paul Dupuis	»	4.000	»
Julien Leclercq	»	6.000	»

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2079

Institution de Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale

Bourse Hélène Van Nieuwenhuyse

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien accorder à la jeune Hélène Van Nieuwenhuyse dont les parents habitent 76, rue St Luc, une bourse de 1.200 francs représentant les frais de demi-pension à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2080

Bibliothèque communale

Fourniture de livres et publications pendant l'année 1932

Marché

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un projet de marché à passer avec la Librairie Générale Tallandier, A. Mercier, Directeur, en vue de la fourniture des livres et publications, neufs ou d'occasion, nécessaires à la Bibliothèque Communale pendant l'année 1932.

D'accord avec votre 4e Commission, nous vous prions de vouloir bien approuver ce marché dont l'importance est évaluée approximativement à la somme de dix mille francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2081

Subvention au Bureau de Bienfaisance

Exercice 1931

Crédit supplémentaire

MESSIEURS,

Statuant, au cours de sa séance du 27 Avril 1931, sur le budget présenté par le Bureau de Bienfaisance, pour l'exercice 1931, vous avez fixé à 1.700.000 francs le montant de la subvention à servir par la Ville.

L'Administration Charitable avait sollicité une subvention de 2.000.000 de francs faisant valoir que cette évaluation devait être maintenue pour permettre l'équilibre de son budget. Nous faisions et soulignions, quant à nous, des réserves que le résultat des opérations de l'exercice en cause nous amènerait à une détermination définitive. En effet, les prévisions budgétaires pouvaient se modifier en cours d'année et apporter une plus-value de recettes comme une économie sur les crédits inscrits.

L'Administration du Bureau de Bienfaisance nous informe, par lettre du 3 Février, qu'en raison des distributions de secours en nature ses besoins restent fixés aux évaluations primitives et réclame le complément de subvention de 300.000 francs qui lui est nécessaire au paiement des mémoires de fournisseurs.

Nous vous prions, en accord avec votre 3e Commission, de satisfaire à cette demande et de voter un crédit de 300.000 francs à prélever sur les ressources de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 92 du budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 92 du Budget ordinaire dudit exercice.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2082

Dommages de guerre

Sommes touchées sur titres de créance

Admission en recette

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, les sommes ci-après, sur titres de créance de dommages de guerre, série I. R.

NUMÉROS DES TITRES	ÉTABLISSEMENTS	SOMMES	OBSERVATIONS
1.689.215	Eglise St-André — Réparation de l'orgue	3.185 frs	Solde
1.689.216	Eglise St-André — 4 cloches .	47.175 frs	Acompte
1.682.123	Décors du Théâtre place Sébastopol	25.000 frs	Solde
		75.360 frs	

Nous vous prions, d'accord avec votre 3e Commission, de vouloir bien admettre ces sommes en recette et de décider qu'elles seront encaissées sous l'article 37 des Recettes supplémentaires de l'exercice 1931 « Dommages de guerre - Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2083

Cotes irrécouvrables

Admission en non-valeur

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1931, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

			Frais de poursuites
BUDGET ORDINAIRE			
Locations - Abattoir		1.500 »	
Droits de place :			
Marché Place du Concert	101 40		
» de Fives	62 40		
» aux légumes	105 »		
» de Wazemmes	54 60	323 40	
Droits de voirie :			
Terrasses de café	36 »		
Constructions	135 »		
Etalages	694 »		
Occupations	93 »		
Voitures	4.150 »	5.108 »	
Taxes sur balcons et constructions en saillie		977 50	
Redevances annuelles		133 »	
Autres redevances annuelles		1.060 »	44 65
Produit du Service de la distribution des Eaux		590 20	
Locations de propriétés communales	10.856 05		
Rue Jeanne Hachette	92 50	10.948 55	42 83
Locations de salles et matériel de fêtes		330 »	
Frais de séjour dans les sanatoria		6.070 »	32 46
Frais de réquisitions de voitures d'ambulance		324 »	4 30
Remboursement - Travaux de pavage		93 50	

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes accidentelles	7 64	

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Frais de séjour dans les sanatoria en 1930	54 »	2 20
Frais réquisition de voit. d'ambulance en 1930	20 »	
Services H. B. Recouvrement de frais de poursuites		2 30
Totaux	27.539 79	128 74

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3e Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 27.539 fr. 79 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal sera imputé pour la somme de 128 fr. 74, sur le crédit des Dépenses imprévues - Exercice 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2084

Crédit Municipal et Fondation Masurel

Comptes de la gestion de M. Aldebert

MESSIEURS,

A la suite du décès, survenu le 9 Décembre 1931, de M. Aldebert, Directeur-Caissier du Crédit Municipal, l'Administration de cet établissement nous a fait parvenir, aux fins de ratification par le Conseil Municipal, les pièces relatives à la clôture des opérations de la gestion au jour du décès du titulaire, tant pour le Crédit Municipal que pour la Fondation Masurel.

Les opérations dont il s'agit se sont déroulées sous le contrôle de la Trésorerie Générale et le Conseil d'Administration de l'Etablissement a délibéré à ce sujet.

Votre 3e Commission ayant, d'autre part, procédé à l'examen des documents joints au dossier ne voit aucune observation à y opposer.

Nous vous prions, dans ces conditions, d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes de la gestion de M. Aldebert.

Adopté.

Observations

M. LAHAYE. — Je demande que les vêtements déposés au Crédit Municipal par les chômeurs leur soient rendus sans qu'ils aient à payer aucun frais. Il y a des chômeurs qui se trouvent sans chaussures, sans vêtements.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Le 2 Mai 1929 nous avons pris une délibération aux termes de laquelle, lors des hivers rigoureux, pouvaient être restitués les objets de couchage déposés par de pauvres gens au Crédit Municipal.

J'interviendrai auprès du Conseil d'Administration de cette institution charitable, qui, je l'espère, agréera notre requête. Nos collègues et amis Delemer et Dhilly, administrateurs du Crédit Municipal, nous aideront à faire aboutir une revendication qui peut et doit être acceptée.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2085

Œuvres privées d'assistance et de bienfaisance

Subvention

MESSIEURS,

L'Œuvre des anciens du Sana, dont le siège est à Lille, 15, rue de la Piquerie, nous demande une subvention en vue d'aider les membres de son Association.

D'autre part, le Comité des Fêtes du Sanatorium de St-Jodard où des Lillois sont hospitalisés, sollicite également notre appui pour acheter des effets chauds aux malades en traitement à l'établissement.

Nous vous proposons de réserver un accueil favorable à ces requêtes et d'allouer une subvention de 100 francs à chacune des dites œuvres.

La dépense sera prélevée sur l'art. 134 du Budget ordinaire de l'exercice 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2086

Protection de la maternité à domicile

Achat de deux autoclaves

Marché

MESSIEURS,

En vue du fonctionnement du Service de la Protection de la Maternité à domicile, nous avons besoin de deux autoclaves, à installer à la Crèche de Fives, pour la stérilisation des objets et pansements nécessaires aux parturientes lors de l'accouchement.

Nous nous sommes adressé aux Etablissements Jouan qui nous consentirent les meilleurs prix lors de l'installation de la Goutte de lait et offrent d'effectuer la fourniture et le montage, moyennant la somme de 17.350 francs, du groupe d'appareils prêt à fonctionner.

Ce prix étant avantageux, nous vous demandons d'approuver le marché passé avec cette firme.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget extraordinaire de 1932 pour le fonctionnement du service de Protection de la Maternité à domicile.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2087

Distribution d'eau

Aménagement de forages

Installation de dispositifs de stérilisation de l'eau

Adjudication

Le projet d'aménagement des forages creusés au nord de la Ville, en vue de leur utilisation pour la distribution d'eau potable, a été approuvé par M. le Préfet du Nord sous réserve de l'exécution d'un certain nombre de prescriptions concernant la protection contre une contamination accidentelle édictées par le Conseil Supérieur d'Hygiène.

Une de ces prescriptions vise la stérilisation de l'eau et le rapport adopté par le Conseil Supérieur d'Hygiène indique que « toutes dispositions seront prises pour, éventuellement, chlorer les eaux qui présenteraient quelque indice de pollution. »

En exécution de ces prescriptions, nous nous proposons d'installer aux forages des appareils de chloration de l'eau dont la fourniture fera l'objet d'une adjudication-concours entre constructeurs spécialistes.

Nous vous demandons, d'accord avec vos 2e et 3e Commissions, de bien vouloir approuver le cahier des charges établi à cet effet et de décider que la dépense évaluée à 90.000 francs fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2088

Distribution d'eau

Fourniture d'huiles pour l'usine d'Emmerin

Marché

Le marché passé pour les fournitures d'huiles nécessaires à l'usine d'Emmerin étant expiré, nous avons fait appel, sous forme d'adjudication restreinte, aux offres de différentes maisons en vue de notre réapprovisionnement.

Des échantillons ont été demandés et il a été spécifié qu'il serait tenu compte à la fois de la qualité des produits offerts et de leurs prix.

Tous les fournisseurs consultés ont répondu. Voici les propositions qu'ils nous ont adressées :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	
	HUILE A CYLINDRE	HUILE A MOTEUR
Hamelle	320	300
André Fils	222	231
Franchomme et Scrive	307	283
François	359	332
	349	307
	324	282
Société des Oléonaphtes	267	273
Eloi et Louis Pratte	400 - 340	330 - 290
Quervel Frères	233	232 50
Sté Lille-Bonnières-Colombes . .	292	298
Société Castrol	385	375

Les prix les plus bas sont ceux de la Société André fils. Toutefois, la Société Quervel frères a présenté les produits dont les caractéristiques, notamment pour l'huile à cylindre, ont été reconnues, à l'analyse, supérieures à celles des produits de la Société André fils, bien que leur prix ne soit pas beaucoup plus élevé.

Dans ces conditions, nous estimons que la proposition de la Société des Etablissements Quervel frères, 25 rue du Port à Aubervillers, est la plus avantageuse pour la Ville, et en vous demandant, d'accord avec votre 2e Commission, de l'agréer, nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré à passer avec cette société.

La dépense, soit approximativement 14.000 frs, sera prélevée sur les crédits ordinaires des Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2089

Service des Eaux

Distribution dans les immeubles à propriété divisée

Addition au Règlement

MESSIEURS,

Le règlement de la distribution d'eau adopté par le Conseil Municipal le 28 Février 1890 ne prévoit pas le cas des immeubles dont la propriété est divisée — immeubles vendus par appartement — ce mode de propriété étant inusité à Lille à cette époque.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. La construction d'immeubles à vendre par appartements se développe. Aussi est-il nécessaire d'envisager une réglementation de la distribution d'eau spéciale à ces immeubles.

L'article 17 du règlement stipule :

« Chaque maison particulière devra avoir un branchement séparé avec prise d'eau distincte sous la voie publique... Les maisons contiguës appartenant à un même propriétaire pourront cependant n'avoir qu'une seule prise munie d'un compteur mais un minimum de 50 mc sera obligatoire pour chacune des maisons ».

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2e Commission, de le compléter comme suit :

« Dans les immeubles à propriété divisée par étages, les co-propriétaires alimentés par un branchement commun désigneront un mandataire dûment qualifié qui règlera toutes les dépenses afférentes à l'établissement ou l'entretien du ou des branchements et à la consommation d'eau.

« Ce mandataire sera soumis, vis-à-vis du Service des Eaux, aux obligations qui incombent au propriétaire dans les immeubles particuliers. Il devra produire les pièces justificatives de son mandat.

« Il sera perçu un minimum de 50 mc pour chaque part de propriété alimentée. Tout nouveau morcellement de la propriété devra être déclaré au Service des Eaux par le mandataire des co-propriétaires.

« Chaque branchement commun possèdera un compteur général placé aussi près que possible de l'origine du branchement. Les travaux d'installation prévus à l'article 13, s'arrêteront à ce compteur.

« La totalisation des consommations par immeuble ne pourra donner lieu à l'application du tarif industriel.

« Les propriétaires d'une portion d'immeuble qui rentrent dans une des catégories d'abonnés pouvant bénéficier du tarif industriel devront avoir un branchement séparé et un compteur particulier pour pouvoir prétendre au bénéfice de ce tarif. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2090

Exécution de travaux d'office dans des logements insalubres

MESSIEURS,

Les propriétaires des immeubles désignés ci-dessous ne se sont pas conformés aux arrêtés municipaux leur prescrivant des travaux d'assainissement :

Rue de Douai 61-63. Propriétaire : M. Delannoy, 91, rue Faidherbe à Wattignies ;

Rue Pierre Legrand 18. Propriétaire : Mme Dutilleul, 26 rue Pierre Legrand à Lille ;

Rue des Bouchers 10. Propriétaire : Mme Veuve Tancré, 33, avenue de Jussieu à Lambersart ;

Rue Nicolas Leblanc 53. Propriétaire : M. Debièvre, 82, rue de l'Hôpital Militaire à Lille.

La procédure édictée par l'art. 12 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique a été entièrement suivie à l'égard de ces propriétaires contre lesquels le Tribunal de Simple Police a rendu des jugements ordonnant l'exécution des travaux dans un délai fixé. Le Ministère Public près le Tribunal de Simple Police nous a adressé des réquisitoires aux fins d'exécution des jugements aux frais des propriétaires.

Nous nous trouvons, par suite, dans l'obligation de faire procéder d'office à ces travaux que, d'accord avec votre 5e Commission, nous vous proposons de confier à divers entrepreneurs jusqu'à concurrence de 6.000 francs au maximum pour chacun d'eux.

Ci-dessous le montant approximatif des travaux à effectuer dans les immeubles dont il s'agit et celui des loyers perçus annuellement par les propriétaires intéressés :

IMMEUBLES	MONTANT DES TRAVAUX	LOYER ANNUEL
Rue de Douai, 61-63	2.500 frs	11.500 frs
Rue Pierre-Legrand, 18	2 000 frs	6.000 frs
Rue des Bouchers, 10	4.300 frs	8.400 frs
Rue Nicolas-Leblanc, 53	2.600 frs	5.000 frs
Total des prévisions. . .	11.400 frs	

Le remboursement des dépenses qui seront engagées sera poursuivi sur les propriétaires. Il pourra aussi être opéré au moyen des retenues faites sur les loyers par application de l'art. 15 de la loi du 15 Février 1902. Les loyers de ces immeubles ne sont actuellement frappés d'aucune opposition.

Afin de nous permettre de donner suite aux propositions du présent rapport, nous vous demandons 1° de décider l'imputation de la dépense sur l'art. 92 du budget de 1932 : Travaux exécutés d'office aux frais des propriétaires ; 2° d'admettre en recette une somme égale au montant des dépenses qui auront été effectivement faites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2091

Cimetières

I. *Taxe d'entrée et de sortie de corps*

II. *Vacations de Commissaires*

Remboursement

MESSIEURS,

Par suite d'une interprétation erronée des textes, il a été perçu à tort.

1° Le 1er Décembre 1931, de M. Victor Wiart, 1 boulevard Charles Delesalle à Lille :

Taxe d'entrée de corps	Frs	100
Vacations du commissaire de police	»	40

2° Le 13 Août 1931, de M. Arthur Rigaut, demeurant à Marcq-en-Barœul:

Taxe de sortie de corps	Frs	50
Vacations du commissaire de police	»	30

Nous vous demandons, d'accord avec votre 1re Commission, de nous autoriser à rembourser ces sommes aux intéressés.

La dépense sera prélevée a) sur le crédit des Cimetières en ce qui concerne les taxes d'entrée et de sortie ; b) sur le produit des vacations allouées aux Commissaires de police en ce qui touche les vacations perçues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2092

Cimetière du Sud

Rétrocession de concession

Thellier

MESSIEURS,

Le 27 Octobre 1927, Madame L. Thellier, domicilée à Lille 133 bis rue Jacquemars Giélée, a sollicité de la Ville une concession perpétuelle au cimetière du Sud, afin d'y réinhumer le corps de son premier mari tué à la guerre et reposant dans un cimetière du front. Elle paya à cet effet la somme de 6.210 frs en ce compris diverses taxes et la part revenant au Bureau de Bienfaisance.

Par suite de l'opposition in extrémis des parents du défunt, l'exhumation ne put avoir lieu. Invoquant cette raison, Mme Thellier réclame le remboursement des sommes versées à la Ville.

Nous estimons, d'accord avec votre 1re Commission, qu'il y a lieu 1° de rembourser intégralement à la requérante la somme de 210 frs afférente aux frais de terrassement et d'inhumation inexécutés ; 2° de lui reverser, en contre-partie de la rétrocession de la concession au profit de la Ville, la somme de 2.666 frs 66 correspondant aux deux tiers de la quote part de la ville dans le prix de la concession.

Il apartiendra à l'intéressée de réclamer à l'Administration du Bureau de Bienfaisance la ristourne de la somme versée à cet établissement.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2093 — *Liquidation de pension* — *Police* — *François Déprez* —

MESSIEURS,

M. François Joseph Déprez, Inspecteur Sous-Chef des gardiens de la Paix, né à Penin, Pas-de-Calais, le 22 Février 1877, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Mars 1932.

Entré dans la Police le 1er Mai 1905, M. Déprez compte au 29 Février 1932, 26 ans et 10 mois de service avec un traitement moyen de 13.833,33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Déprez a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit :

13.833,33 : 2 = ...	6.916 67
Pour 1 an : 1/40 de 13.833,33 = ...	345 84
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 13.833 33 = ...	288 21
Total	7.550 72

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3e Commission, d'allouer à M. Déprez, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1er Mars 1932, une pension annuelle de 7.550 frs 72.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel soit 7.500 fr à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2094 — *Révision de pension* — *Services Municipaux* — *Léon Villette* —

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 Septembre 1931, vous avez liquidé à 16.090 frs 64 la pension de retraite de M. Léon Villette, contremaître nationalisé de 1re classe à l'Ecole pratique de garçons, basée sur 32 ans et 7 mois de service avec un traitement moyen de 28.500 frs.

Le point de départ de la pension était fixé au 1er Janvier 1932.

M. Villette étant maintenu en fonctions jusqu'au 31 Mai 1932, il convient de reporter au 1er Juin 1932 la jouissance de sa pension, compte tenu des services qu'il effectuera pendant cinq mois supplémentaires.

De ce fait, M. Villette comptera au 31 Mai 1932, 33 ans de service avec un traitement moyen de 29.055 frs 55 pendant les trois dernières années.

Il importe donc de procéder à la révision de la liquidation de ladite pension qui doit être calculée ainsi qu'il suit :

Pour 30 ans de service : 1/2 de 29.055,55	14.527 78
Pour 3 ans : 3/40 de 29.055,55	2.179 18
Total	16.706 96

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 3e Commission, d'annuler votre délibération du 24 Septembre 1931 et de fixer à 16.706 frs 96 la pension de M. Villette avec jouissance du 1er Juin 1932.

La gratification de départ représentant 6 mois de traitement, accordée à M. Villette, reste fixée à 15.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2095

Machine Comptable « Burroughs »

Contrat d'entretien

Nous avons fait l'acquisition, l'an dernier, d'une machine comptable destinée à la confection simultanée des titres, avertissements et quittances pour la perception des produits communaux : eaux, balcons, droits de place et de voirie.

Ce matériel qui a donné de bons résultats est en fonctionnement au service des Finances. Il nous avait été fourni avec une garantie d'une année, venue à expiration le 21 Février dernier, pendant laquelle toutes visites d'entretien ont été régulièrement faites.

La Société Anonyme « Burroughs » nous propose de continuer cette garantie, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1.406 frs nous assurant ainsi des inspections périodiques en plus des interventions urgentes.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre 3e Commission agréer cette proposition, la dépense annuelle devant être prélevée sur le crédit ouvert au Budget sous l'article 4 : Finances et Contrôle.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2096
—
Achat d'immeuble
—
Rue des Urbanistes, 11
—

MESSIEURS,

M. et Mme Spinetti Crosse, nous ont consenti une promesse de vente de l'immeuble qu'ils occupent à Lille, 11 rue des Urbanistes, repris au cadastre Section B n° 216 pour une superficie de 114 mètres carrés.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du Plan d'Embellissement de la Ville, a lieu moyennant un prix fixé à forfait à 95.000 francs payable en deux fractions :

1° - la première de 50.000 francs, après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites ;

2° - la seconde, soit 45.000 francs, aussitôt après que M. et Mme Spinetti Crosse, en remettant les clefs à la Mairie auront fait constater par les Services Municipaux que les pièces de l'immeuble qu'ils occupent sont libres de toute occupation.

Il est entendu que ces locaux devront être remis à la Ville, dans le délai maximum de deux mois à compter du jour du paiement de la première partie du prix de vente.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour où les vendeurs auront remis les clefs des pièces qu'ils occupent.

La vente sera réalisée par devant Me Prévost, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2e Commission : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions : Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Nous vous prions, en outre, de faire à Me Prévost, notaire, une avance égale au montant des droits d'enregistrement de l'acte, étant entendu que ces droits seront prélevés sur le même crédit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2097

Terrains de fortification réservés

Acquisition des Courtines 237-238

MESSIEURS,

La Convention passée entre l'Etat et la Ville au sujet du déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a réservé un certain nombre de terrains pour l'autorité militaire.

Une de ces parcelles, les courtines 237-238, située au voisinage des portes de Douai et d'Arras, d'une contenance de 2 Ha 11 a 87 ca, n'est plus nécessaire aux services de l'Armée. Elle est, au contraire, visée par le plan d'aménagement de la Ville et indispensable pour la réalisation de nos projets.

A la suite des conférences tenues entre les trois administrations : Génie, Domaines, Ville, l'aliénation a été proposée à la Ville pour un prix fixé à forfait à la somme de 700.000 francs. La Ville aurait en outre à payer des intérêts au taux des avances sur titre de la Banque de France, en ce qui concerne la période comprise entre la prise de possession et le jour du paiement du prix de la vente.

Ce terrain est intéressé par le lot de dérasement en cours, chantier des chômeurs. Il est donc utile de pouvoir en prendre possession le plus tôt possible.

Nous vous prions, en conséquence :

a) de décider l'acquisition dudit terrain aux conditions sus-énoncées et de demander l'autorisation d'en prendre possession à bref délai ;

b) de solliciter la déclaration d'utilité publique ;

c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

d) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2098

Expropriation d'un terrain de zone

Avenue Julien Destrée

MESSIEURS,

La loi du 19 Octobre 1919 met la Ville dans l'obligation d'exproprier les terrains composant la première zone des servitudes militaires de l'enceinte de Lille.

Nous avons pu acquérir à l'amiable la presque totalité des terrains situés Avenue Julien Destrée, à proximité du Pont Supérieur, soit une surface totale de 61.496 mètres carrés.

Seul, un propriétaire, M. Ducrocq, qui possède la parcelle cadastrée section D, n° 3.066 bis, pour une superficie de 600 mètres carrés, s'est refusé à tout accord amiable. Il convient donc, pour compléter l'acquisition des terrains envisagés, de recourir à l'expropriation, et à cet effet de demander l'application de la loi de 1841, soit :

a) du titre II, en vue de l'enquête parcellaire,

b) du titre III, en vue seulement de la réunion du Jury d'expropriation, s'il est possible d'obtenir un consentement à la cession de la part du propriétaire.

Nous vous proposons donc de décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle de terrain mentionnée ci-dessus et de solliciter l'application des dispositions de la loi du 3 Mai 1841.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2099
—
Hospices
—
Legs Lemay
—
Avis
—

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 16 Septembre 1925, déposé en l'étude de Me Fournier, notaire à Lille, M. Auguste Lemay, décédé à Lille, le 24 Mai 1930, a légué aux Hospices de Lille, une somme de 80.000 francs qui sera placée en rentes sur l'Etat et dont les revenus seront employés à des rentes annuelles et viagères à constituer, comme pour la Fondation Delattre-Formot, au profit de personnes réunissant les mêmes conditions que celles prescrites pour cette fondation.

Par délibération en date du 9 Janvier 1932, la Commission Administrative des Hospices a décidé l'acceptation de ce legs.

D'accord avec vos 5e et 3e Commissions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2100
—
Eviction de locataire rue du Vieux Faubourg, Cour des Elites 21
—
Indemnité
—

MESSIEURS,

En vue de réaliser son programme d'embellissement et d'assainissement, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles, dont nous poursuivons l'évacuation afin d'en hâter la démolition.

Dans ce but, nous sommes entrés en pourparlers avec Mme Germaine

Houbron, qui a accepté de cesser son occupation d'une maison située rue du Vieux Faubourg cour des Elites n° 21.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à Mme Houbron une indemnité de 200 francs, dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert pour l'acquisition d'immeubles destinés à être démolis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2101
—
Chaises de jardin
—
Marché
—

MESSIEURS,

Le nombre de chaises de jardin dont nous disposons actuellement étant insuffisant, nous avons provoqué les offres de diverses maisons spécialistes en vue de l'achat de mille chaises pliantes.

Les propositions suivantes nous ont été faites :

1° - Etablissements F. Baroux à Lille :

N° 1 à 10 frs 85 pièce ; N° 2 à 16 frs 90 ; N° 3 à 15 frs 60 ;

2° - Lhérault et Cie à Lille :

N° 1 à 10 frs 50 pièce ;

3° - Allez Frères à Paris :

18 frs 50 type déposé, armature en 18 × 4 ;

4° - Fabrique de meubles à Grenoble : M. Brun, représentant :

N° 3 à 13 frs 50 ; N° 4 à 10 frs 50 ; N° 9 à 14 frs 50 ; N° 8 à 10 frs 25 ; N° 8 bis à 9 frs 75.

L'échantillon N° 3, déposé par les Etablissements Baroux répondant le mieux aux conditions requises, a été accepté au prix proposé de 15 frs 60 la chaise.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2e Commission, d'approuver le marché s'élevant à 15.600 frs passé avec cet Etablissement et de décider que la dépense fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2102
—
Ecole Pasteur
—
Aménagement des logements
—

MESSIEURS,

Le logement de la directrice de l'école Pasteur a été, il y a quelques années, divisé en deux parties.

La première partie est habitée par la Directrice de l'école Pasteur ;

la deuxième partie par le Directeur de l'école Fombelle.

Aucune séparation n'existant entre les deux logements, notre service des Travaux a étudié un aménagement nouveau des lieux.

Le montant des dépenses de transformation s'élève à 9.000 francs.

D'accord avec votre 2e Commission nous vous demandons :

a) d'autoriser l'exécution des travaux ;

b) de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication ;

c) de voter un crédit de 9.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2103
—
Marché de Wazemmes
—
Construction d'une vitrine
—

MESSIEURS,

La Chambre Syndicale des Commerçants des Halles nous a demandé la construction d'une vitrine afin de fermer la partie supérieure de la baie centrale du marché de Wazemmes, côté rue Léon Gambetta.

Vos 2e et 5e Commissions ont procédé à un examen de la question et ont donné un avis favorable à la réalisation de ce projet.

La dépense est évaluée à 7.600 francs environ.

Nous vous demandons, par suite :

a) d'autoriser l'exécution des travaux ;

b) de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication ;

c) de voter un crédit de 7.600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2104
—
Cantine Baggio
—
Fournitures diverses
—
Marchés
—

MESSIEURS,

En vue du ravitaillement de la Cantine Baggio pendant l'année 1932 et après avoir fait un large appel à la concurrence, nous vous prions, de vouloir bien approuver les marchés suivants souscrits par :

1° M. Jules Van Haverbeke, 78, rue de Wazemmes pour la fourniture de viande. Valeur approximative : 12.000 francs ;

2° La Société « Les Coopérateurs », 147 rue d'Arras, pour la fourniture de pain. Valeur approximative : 7.000 francs.

3° La Brasserie « L'Avenir », 16 rue d'Aguesseau, pour la fourniture de bière. Valeur approximative : 8.500 francs ;

4° La Société « Les Coopérateurs », rue Jules Guesde, à Lomme, pour la fourniture d'Epiceries. Valeur approximative : 7.000 frs.

Nous vous proposons, en outre, de décider que les dépenses résultant des dits marchés seront prélevées sur l'article 146 du Budget ordinaire de 1932 « Ecole pratique de garçons ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2105
—
Cantine Valentine Labbé
—
Fourniture de denrées
—
Marchés
—

MESSIEURS,

Parmi les offres faites par différents commerçants de notre ville en vue de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement de la cantine de l'Ecole Valentine Labbé pendant l'année 1932, nous avons retenu les propositions suivantes qui nous ont paru les plus avantageuses :

1° - *Viande :* M. H. Lebossé, 84 rue Esquermoise. Dépense approximative : 10.000 frs ;

2° - *Poisson et Epiceries :* M. Lucien Vandamme, 8 place Saint-Martin. Dépense approximative : 10.000 frs ;

3° - *Légumes frais et secs :* M. F. Dancoisne, 5 rue du Faisan. Dépense approximative : 7.000 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec ces commerçants et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 147 du Budget ordinaire de 1932 « Ecole pratique de jeunes filles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2106
—
Hospices
—
Aliénation de terrain à Halluin
—
Avis
—

MESSIEURS,

Par délibération en date du 23 Janvier 1932, la Commission Administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner à l'amiable au profit de l'Administration des Ponts et Chaussées, et moyennant le prix de 2 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 836 mètres carrés à prendre dans une pièce de terre de 57 ares 63 centiares sise à Halluin, inscrite au cadastre sous le n° 2 de la section A ; ladite parcelle étant nécessaire pour la dérivation de la Lys.

D'accord avec votre 3e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2107
—
Projet de constitution d'une Association Syndicale autorisée pour l'aménagement du lotissement défectueux de la rue du Bois d'Annappes
—
Avis
—

MESSIEURS,

En vue de bénéficier de la loi du 15 Mars 1928 sur l'aménagement des lotissements défectueux et pour exécuter les travaux d'assainissement et de viabilité de la rue du Bois d'Annappes, les propriétaires de cette voie privée ont demandé à M. le Préfet l'autorisation de se constituer en Association Syndicale autorisée.

En conformité des dispositions de l'article 12, paragraphe 4 des lois des 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888 sur les Associations Syndicales d'une part, et de celles de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet qui vous est soumis.

En accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet de constitution d'une Association Syndicale qui vous est présenté, sous réserve que les conditions suivantes seront observées lors de la réalisation des travaux d'assainissement et de mise en état de viabilité.

I

1° *Regards de visite :*

Epaisseur. — Le devis prévoit une épaisseur de 0 m. 15. Il y a lieu d'imposer une épaisseur de 0 m. 20 et une surépaisseur de l'égout de 0 m. 10 sur une longueur de 2 m. au droit des regards.

Tampons. — Il y aurait lieu d'indiquer au devis que les tampons seront de modèle admis par la Ville de Lille.

Châssis en bois de chêne. — Le devis prévoit des châssis 10/13. Il y a lieu d'imposer des châssis 15/15.

Enduit intérieur. — Le devis prévoit un enduit de 0 m. 01 d'épaisseur. Il y a lieu d'imposer un enduit de 0 m. 02 d'épaisseur.

2° *Bouches d'égout :*

Dimensions intérieures. — Le devis prévoit 0 m. 52 × 0 m. 52. Il y a lieu d'imposer : 0 m. 62 × 0 m. 62.

Tuyaux de raccordement à l'égout. — Le devis prévoit des tuyaux de 0 m. 30 de diamètre intérieur. Il y a lieu d'imposer des tuyaux de 0 m. 50 de diamètre intérieur posés sur un lit de sable de 0 m. 15 d'épaisseur.

Fontes pour bouches d'égout. — Il y a lieu d'imposer le modèle admis par la Ville de Lille posé sur encadrement en grès.

3° *Dosage des bétons.* — Le devis prévoit 0 m3 200 de poussière de Lessines et 0 m3 600 de grenailles de porphyre 5/20 m/m. Il y a lieu d'imposer 0 m3 800 de gravier de Seine silicieux ou de grenailles de porphyre 5/10 m/m.

4° *Chaussée.*

Fondation. — Le devis prévoit une fondation de 0 m. 10 de scories ou machefer. Il y a lieu d'imposer une fondation de 0 m. 16 en cassons de briques et scories avant cylindrage.

Pavés. — Le devis prévoit l'emploi de pavés de l'échantillon 16/18. A supprimer, étant donné que pour l'entretien nous n'employons plus que l'échantillon 14/20/14 ou 13/20/13.

Pentes et rampes. — Le profil en long fait ressortir que la chaussée entre l'origine et le profil N° 1 aura une rampe de 0 m. 0033 par mètre. Cette pente est insuffisante pour assurer l'écoulement normal des eaux dans les fils d'eau. Il y a lieu d'imposer une pente minimum de 0 m. 005 par mètre.

II

1° *Profil en long.* — Il serait préférable de raccorder le radier de l'égout projeté à celui de l'égout existant rue Sadi Carnot — le projet prévoit une chute de 0,60 — Le raccordement préconisé permettrait, soit une aumentation de la pente longitudinale, soit un enfoncement de l'ouvrage projeté.

2° *Profil en travers type.* — Il ne reste près de la bordure que 0,50 environ du dessus du branchement de la bouche à la chaussée. C'est peu et les tuyaux risquent d'être écrasés. Il conviendrait d'abaisser les branchements au départ, de façon qu'il existe de 0,90 à 1 m. du tuyau à la chaussée. La pente des branchements devra être de 0,03 — elle n'est pas indiquée au-dessus — ; avec cette solution, les branchements déboucheront à 0,20 au-dessus du radier de l'égout, ce qui est insuffisant.

III

L'Association devra prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit des propriétés.

Le classement de la rue du Bois d'Annappes ne pourra être ultérieurement envisagé que si l'Association Syndicale tient compte des conditions posées par la présente délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2108

—

Projet de constitution d'une Association Syndicale autorisée pour l'aménagement du lotissement défectueux des rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons

—

Avis

—

MESSIEURS,

Les propriétaires des voies privées dénommées rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons ont formé le projet de se constituer en Association Syndicale autorisée pour l'aménagement de leurs rues, avec le bénéfice de la loi du 15 Mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

En conformité des dispositions de l'art. 12 paragraphe 4 des lois des 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888 sur les Associations Syndicales d'une part et de celles de l'art. 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet qui vous est soumis.

En accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous condition que l'Association Syndicale se conformera strictement aux prescriptions suivantes :

1° - l'Association Syndicale devra assurer l'éclairage de la rue du Lieutenant Princeteau ;

2° - la fondation sous pavage sera de 0 m. 16 de scories et cassons et de 0 m. 10 de sable; le bombement pour la chaussée de 6 mètres sera de 0 m. 12.

3° - a) les épaisseurs de l'enduit et de la chape de l'égout seront portées respectivement à 0 m. 02 et 0 m. 03 pour empêcher les infiltrations ; de même en ce qui concerne l'enduit des bouches ;

b) la section à la partie inférieure des bouches de l'égout sera portée à 0 m. 70 × 0 m. 70 pour permettre le curage de celles-ci ;

c) Les égouts seront placés suivant l'axe des rues ;

d) Rue des Pavillons : l'extrados de l'ouvrage projeté étant prévu trop près de la chaussée — 0 m 29 à la rue de Saint-Amand et 0 m. 49 à la rue du Lieutenant Princeteau — il conviendra de laisser une marge de 0 m 80 environ entre l'extrados et la chaussée, soit en abaissant le radier de l'ouvrage de 0 m 50 environ, soit en prévoyant des tuyaux en ciment comprimé de

0 m 50 à 0 m 60 de diamètre qui semblent devoir être largement suffisants ;

4° - L'Association devra prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit des propriétés ;

5° - Lors du lotissement du terrain appartenant actuellement à l'Administration des Hospices de Lille, les conditions suivantes seront observées :

a) les parcelles devront avoir un minimum de 5 m 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres ayant des pièces de dimensions suffisantes ;

b) Les bâtiments en marteau seront adossés par paires ;

c) Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2109

Lotissement d'un terrain rue de l'Arbrisseau

Deleplanque

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. II de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Pierre Deleplanque, 91, Boulevard Vauban à Lille, représentant les Consorts Deleplanque, tendant au lotissement d'un terrain front à la rue de l'Arbrisseau, d'une surface de 1.248 m2 et repris au cadastre sous partie du n° 739 de la Section E.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté sous les conditions suivantes :

1° - Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - Les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade ;

3° - La parcelle triangulaire sera supprimée puisqu'elle ne permet pas la construction d'une maison ayant 30 m2 de cour ;

4° - Les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;

5° - Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2110

Lotissement d'un terrain rue de l'Arbrisseau

A. et G. Potié

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. II de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par MM. Auguste Potié, Sénateur Maire d'Haubourdin et Georges Potié ; 97, rue Sadi-Carnot à Haubourdin, tendant au lotissement d'un terrain situé en bordure de la rue de l'Arbrisseau, d'une contenance de 4.690 m2 environ et repris au cadastre sous les n°s 084 P et 085 P de la Section E.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° - Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs au droit de leur propriété ;

2° - Les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade ;

3° - Les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4° - Les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2111

Lotissement d'un terrain situé rue du Faubourg d'Arras par l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. II de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Lille, tendant au lotissement d'un terrain situé rue du Faubourg d'Arras, d'une contenance de 6 ha 20 a 73 ca et repris au cadastre, Section E sous les n°s 516 P, 517, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 560.

En accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous condition d'exécution stricte du programme des travaux figurant au projet.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Notre Collègue et ami Brodel, Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché, vient de nous faire connaître que les travaux de construction du Groupe du Faubourg d'Arras pourront être entrepris dès le début d'Avril.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2112

Lotissement d'un terrain avenue de Bretagne

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Jean Louis Guilbert-Leblanc, 126, avenue de Bretagne à Lille, tendant au lotissement d'un terrain front à l'avenue de Bretagne, d'une contenance de 590 m2 et repris au cadastre sous le N° 397 pie de la Section F.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté sous les conditions suivantes :

1° - le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade ;

3° - les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2113

Lotissement d'un terrain rue Emile Vandenberghe

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par la Société Anonyme Lilloise des Cités Jardins, 51, rue de la Justice à Lille, tendant au lotissement d'un terrain front à la rue Emile Vandenberghe, d'une contenance de 21 a 86 ca et repris au cadastre sous le N° 2962 pie de la Section C.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1° - le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leur frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2114
—
Lotissement d'un terrain rue Gobin
—
Avis
—

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par Mme Veuve Leperle, 24, Chemin des Vachers à Lille, tendant au lotissement d'un terrain front à la rue Gobin, d'une contenance de 195 m2 et repris au cadastre sous partie des n°s 536 et 539 de la section F.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1° - le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer au reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété;

2° - les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade ;

3° - les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2115
—
Lotissement d'un terrain rue de Rivoli
—
Emile Delecroix
—
Avis
—

MESSIEURS,

En conformité de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par les consorts Delecroix-Lavigne représentés par M. Emile Delecroix demeurant à Lille, 22, rue de Lannoy. Ce projet tend au lotissement d'un terrain situé en bordure de la rue de Rivoli, angle rue Nouvelle, d'une surface de 2.835 m2 et repris au cadastre sous le N° 261 Pie de la Section D.

En accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° - le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - le cahier des charges imposera au propriétaire de la parcelle front à la rue Nouvelle, l'obligation de participer dans les dépenses de mise en état d'assainissement et de viabilité ainsi que dans les frais d'installation de canalisations d'eau et de gaz dans cette voie privée, lors de la constitution d'un Syndicat ou d'une Association Syndicale, conformément à la loi du 22 Juillet 1912 ou à celle du 15 Mars 1928 ;

3° - les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade, afin de permettre la construction de maisons salubres comportant des pièces de dimensions suffisantes ;

4° - les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;

5° - les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2116

Lotissement de terrain rue de Rivoli

Veuve Juste-Rapart

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article II de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par Mme Veuve Adolphe Juste-Rapart, demeurant à Cannes, Hôtel Mont-Fleury, tendant au lotissement d'un terrain situé en bordure de la rue de Rivoli, d'une surface de 1.410 m2 et repris au cadastre sous le n° 261 pie de la Section D.

En accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° - Le cahier des chargés imposera aux propriétaires l'obligation de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - Les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres comportant des pièces de dimensions suffisantes ;

3° - Les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;

4° - Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

N° 2117
—
Lotissement de deux terrains rue Saint-Luc
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité de l'article II de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par la Société Anonyme Lilloise des Cités Jardins, 51 rue de la Justice à Lille, tendant au lotissement de deux terrains situés en bordure de la rue Saint-Luc, l'un d'une contenance de 3.830 m2 repris au cadastre sous les N°s 2924 à 2945 inclus et 2947 Pie de la section C ; l'autre d'une contenance de 6.740 m2 repris au cadastre sous les N°s 2413 à 2440 inclus de la section C.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1° - Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

N° 2118
—
Lotissement d'un terrain, rue Saint-Luc prolongée
—
Savarin
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article II de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Savarin, gendarme à la Brigade de Valdampierre, tendant au lotissement d'un terrain front à la rue Saint-Luc prolongée, d'une contenance de 400 m2 et repris au cadastre sous le N° 2958 Pie de la Section C.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté, sous les conditions suivantes :

1° - Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° - Les parcelles auront un minimum de 5 m 50 de longueur de façade ;

3° - Les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;

4° - Les constructions en bois dans les cours seront interdites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2119

Lotissement d'un terrain situé rue St-Luc prolongée, angle rue Lestienne

Verdière

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article II de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Verdière demeurant à Lille, 12, rue du Dieu de Marcq, représentant les consorts Verdière.

Ce projet tend au lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée angle de la rue Henri Lestienne, d'une contenance de 358 m² et repris au cadastre sous partie du N° 2958 de la Section C.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5e Commission nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté sous les conditions suivantes :

1° - une canalisation souterraine de section suffisante sera établie sous trottoir pour diriger les eaux usées, pluviales et ménagères vers l'égout de la rue Henri Lestienne ;

2° - le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

3° - les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres ayant des pièces de dimensions suffisantes ;

4° - les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2120

Lotissement d'un terrain situé en bordure des rues Copernic, Turgot, Fourier

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Louis Becquart, domicilié, 115 rue Turgot, à Lille, tendant au lotissement d'un terrain situé en bordure des rues Copernic, Turgot et Fourier, d'une contenance de 3.976 m² 50 dm² et repris au cadastre sous le N° 395 pie de la Section F.

La Commission du Plan et la 5e Commission, qui ont examiné ce projet, proposent de donner un avis favorable sous certaines conditions. La Commission du Plan signale particulièrement que, les rues Copernic, Turgot et Fourier étant reconnues, il paraît paradoxal d'incorporer la moitié du sol de ces rues dans les terrains à vendre.

En accord avec les avis exprimés par vos Commissions précitées, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1° - le sol de rue ne sera pas incorporé dans le terrain à vendre ;

2° - le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs au droit de leur propriété ;

3° - les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4° - les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées et ce pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2121

Voies privées

Mise en état de viabilité de la rue des Hannetons

Fixation de la subvention de la Ville

MESSIEURS,

Les propriétaires de la rue des Hannetons constitués en syndicat pour la mise en état de viabilité et d'assainissement de cette voie privée en exécution de la loi du 22 Juillet 1912 demandent l'attribution par la Ville de la subvention prévue par la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 1931 relative à la participation de la Ville dans les travaux de mise en état de viabilité des voies privées ouvertes à la circulation publique.

En accord avec votre 5e Commission, l'Administration Municipale a donné un avis favorable à l'octroi de cette subvention en soulignant que la subvention de la Ville ne pourra excéder le tiers des dépenses réellement faites.

En conformité de cette indication, il vous appartient de fixer le chiffre de la subvention à allouer au Syndicat des Propriétaires de la rue des Hannetons.

Les travaux de construction d'un égout et d'une chaussée pavée, conformes aux prescriptions imposées par la Ville pour le classement des rues dans la voirie urbaine, sont entièrement terminés, la réception provisoire en a été prononcée par le Syndic et par le Service des Travaux Municipaux le 30 Juillet 1931.

La dépense totale résultant de l'exécution de ces travaux ressort, vérification faite, à 301.115 francs.

En accord avec votre 5e Commission nous vous proposons de décider que le montant de la subvention à allouer sera a) fixé au tiers de cette dépense, soit à 100.371 fr. 66 ; b) prélevé sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Voies privées - Mise en état de viabilité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2122

Voies privées

Syndicat des propriétaires de l'avenue Virnot

Demande de subvention

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains de l'avenue Virnot, voie privée, constitués en Syndicat conformément à la loi du 22 Juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées, sollicitent, par l'intermédiaire de leur Syndic, le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux d'assainissement et de viabilité qui sont à exécuter dans cette rue.

L'avenue Virnot se trouve dans un très mauvais état d'assainissement et de viabilité. Elle n'est pas aqueduquée ; sa chaussée en terre, devient, lors des pluies, un véritable bourbier inacessible aux voitures et aux piétons. Elle est pourvue d'une canalisation de la Société des Eaux du Nord.

En application de la loi du 22 Juillet 1912, sur l'assainissement des voies privées, le Bureau d'Hygiène a mis en demeure les propriétaires riverains de l'avenue Virnot de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux. La procédure touche à sa fin et dans un mois les travaux pourront être entrepris. Les travaux prévus consistent en la construction d'un aqueduc et d'une chaussée pavée.

Le montant du devis des travaux s'élève à 149.600 francs.

Par délibération du 21 Février 1931, la Ville de Lille a décidé de prendre à sa charge le tiers des dépenses de mise en état d'assainissement et de viabilité des voies privées.

Nous vous proposons donc, d'accord avec vos 5e et 3e Commissions, de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au 1/3 des dépenses pour l'exécution des travaux prévus au projet, étant entendu :

a) que, pour le calcul de cette subvention, il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

b) que la Ville se réserve à cet égard le droit de contrôle le plus étendu ;

c) que chaque propriétaire devra prendre l'engagement : 1° de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de sa propriété ; 2° de ne construire que des maisons ayant un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade.

La dépense sera prélevée sur les crédits de l'emprunt de cinquante millions : voies privées mise en état de viabilité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2123

Association Syndicale des propriétaires des rues Marceau et Eugène Delacroix

Subvention

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains des rues Marceau et Eugène Delacroix — voies privées —, constitués en Association Syndicale, sollicitent le concours financier de la Ville, pour l'ensemble des travaux de viabilité et d'assainissement à exécuter dans ces rues.

Le montant du devis s'élève à 114.000 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec vos 3e et 5e Commissions, en conformité de votre délibération du 21 Février 1931, de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au 1/3 des dépenses pour l'exécution des travaux prévus au projet, étant entendu :

a) que, pour le calcul de cette subvention, il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

b) que la Ville se réserve à cet égard le droit de contrôle le plus étendu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2124
—
Association Syndicale des propriétaires de la rue Salomé
—
Subvention
—

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains de la rue Salomé — voie privée —, constitués en Association Syndicale, sollicitent le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux de viabilité et d'assainissement dans cette rue.

Le montant du devis s'élève à 80.000 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec vos 3e et 5e Commissions et en conformité de votre délibération du 21 Février 1931, de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au 1/3 des dépenses pour l'éxécution des travaux prévus au projet, étant entendu : a) que, pour le calcul de cette subvention, il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ; b) que la Ville se réserve à cet égard le droit de contrôle le plus étendu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2125
—
Association Syndicale des propriétaires de la rue de l'Est
—
Subvention
—

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains de la rue de l'Est — voie privée —, constitués en Association Syndicale, sollicitent le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux de viabilité et d'assainissement à exécuter dans cette rue.

Le montant du devis s'élève à 190.000 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec vos 3e et 5e Commissions et en conformité de votre délibération du 21 Février 1931, de donner un avis favorable à l'attribution, par la Ville, d'une subvention égale au 1/3 des dépenses, pour l'exécution des travaux prévus au projet, étant entendu :

a) que pour le calcul de cette subvention il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

b) que la Ville se réserve à cet égard le droit de contrôle le plus étendu ;

c) que les propriétaires devront construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2126

Association Syndicale des propriétaires des rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons

Subvention

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains des rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons — voies privées —, constitués en Association Syndicale, sollicitent le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux de viabilité et d'assainissement à exécuter dans ces rues.

Le montant du devis s'élève à 270.000 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec vos 3e et 5e Commissions et en conformité de votre délibération du 21 Février 1931, de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au 1/3 des dépenses pour l'exécution des travaux prévus au projet, étant entendu :

a) que pour le calcul de cette subvention il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

b) que la Ville se réserve à cet égard le droit de contrôle le plus étendu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2127

Association Syndicale des propriétaires de la rue Mirabeau

Subvention

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains de la rue Mirabeau — voie privée — constitués en Association Syndicale, sollicitent le concours financier de la Ville pour l'ensemble des travaux de viabilité et d'assainissement à exécuter dans cette rue.

Le montant du devis s'élève à 230.000 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec vos 3e et 5e Commissions et en conformité de votre délibération du 21 Février 1931, de donner un avis favorable à l'attribution par la Ville d'une subvention égale au 1/3 des dépenses pour l'exécution des travaux prévus au projet, étant entendu :

a) que pour le calcul de cette subvention il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite ;

b) que la Ville se réserve à cet égard le droit de contrôle le plus étendu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2128
—
Pavage
—
Fourniture de sable
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'achat de 4.000 mètres cubes de sable.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2e Commission, de décider la mise en adjudication de cette fourniture, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

La dépense, soit 160.000 francs environ, sera répartie sur les crédits du Budget affectés à la construction, à l'entretien et à la réfection des diverses parties de la voie publique, ainsi qu'au service des Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2129
—
Frais de séjour dans les sana et préventoria
—
Participation des familles
—
4e trimestre 1930
—
Remboursement
—

MESSIEURS,

Antérieurement à la mise en application de la loi des Assurances sociales, nous nous efforçions d'obtenir des familles qui nous demandaient le placement de leurs enfants dans les sana et préventoria une participation dans les frais de séjour avancés par la Ville.

Or, les familles intéressées avaient effectué le versement de leur participation pour le 4e trimestre 1930, quand elles se sont trouvées en mesure d'apporter le certificat d'affiliation aux caisses primaires et les engagements de ces dernières reconnaissant leurs droits aux prestations.

Au vu de ces engagements, la Ville a dressé contre les caisses primaires les mémoires des sommes à récupérer aux termes de la loi et il s'ensuit — ou il s'ensuivra, car toutes les caisses n'ont pas encore effectué leurs versements — que les sommes payées par certaines familles se superposent à la participation des caisses primaires.

Cette situation nous est apparue anormale d'autant que le droit aux prestations découle du versement des cotisations des chefs de famille. Aussi proposons-nous : a) de rembourser les sommes qui auraient pu de cette manière constituer un double emploi, étant entendu que toutes les sommes versées par les familles et comprises dans l'excédent constaté entre le prix de journée mandaté par la Ville et le montant des prestations recouvrées sur les Caisses d'Assurances sociales resteront acquises à la Ville ; b) de décider à cet effet, en accord avec vos 3e et 5e Commissions, le vote d'un crédit de 20.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1932.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1932.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2130

Bureau de Bienfaisance

Budget primitif pour 1932

MESSIEURS,

Le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1932 qui nous est soumis est arrêté aux chiffres ci-après :

Recettes	5.847.920 55
Dépenses	5.847.070 55
Excédent de recettes	850 »

Ce budget est en augmentation sensible sur l'année précédente — 400.000 francs environ si l'on fait abstraction de l'opération inscrite, pour ordre, en vue de l'emploi de la somme versée par la Ville pour la distribution de vivres aux chômeurs — et, pour l'équilibrer, l'Administration charitable fait état d'une subvention communale de 2.250.000 frs contre 2.000.000 de frs en 1931 et 1.700.000 frs en 1930.

L'augmentation des dépenses est constatée plus particulièrement au crédit destiné à la distribution des secours en nature et ceci trouve sa complète justification dans l'effort financier que réclame la pénible situation des classes laborieuses atteintes par la crise économique.

En accord avec votre 3e Commission, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2131

Fourniture de couvertures de laine pour l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe

Marché de gré à gré

MESSIEURS,

L'Administration Municipale a ratifié la proposition de la 2e Commission, tendant à mettre à la disposition du Bureau d'Hygiène un crédit de 28.000 francs, en vue de l'achat de diverses fournitures pour l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe.

Parmi ces fournitures, celle de 300 couvre-pieds en laine nécessite la passation d'un marché. Nous avons, en conséquence, provoqué les offres de plusieurs fabricants.

Les propositions suivantes nous ont été faites :

1° - MM. Block et Jougmans, 30, 32, rue Malsence à Lille, nous ont proposé une couverture blanche laine et coton, taille 1,35 × 1,85 au prix unitaire de 30 francs, cet article très salissant et peu chaud ne convient pas à l'usage auquel nous le destinons ;

2° - les établissements Leconte, 18, 20, rue de Courtrai à Lille, nous offrent une couverture de laine grise non bordée et rayée, taille 1,30 × 1,80 au prix de 30 frs 50 la pièce ;

3° - M. Maurice Lefebvre, 2, rue Racine à Roubaix, propose une couverture laine beige avec une rayure, taille 1,30 × 1,80 à 20 frs 75 et une couverture laine marron sans rayure, taille 1,30 × 1,80 à 32 frs 40.

Cette dernière couverture est, malgré son prix légèrement plus élevé, la plus avantageuse en raison de sa qualité et de sa solidité.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider qu'un marché soit passé avec M. Maurice Lefebvre, 2, rue Racine à Roubaix, pour la fourniture de 300 couvre-pieds laine marron 1,30 × 1,80 à 32 frs 40 l'unité, soit au prix global de 9.720 francs.

D'accord avec les 2e et 5e Commissions, la dépense résultant de cette fourniture sera imputée sur le Crédit : Construction de l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2132

Police Municipale

—

Achat de revolvers

—

Marché

—

MESSIEURS,

Le Syndicat de la Police de Sûreté de la Ville de Lille nous demande, en raison des dangers auxquels les inspecteurs de la sûreté sont fréquemment exposés dans l'accomplissement de leur tâche, de les munir d'un revolver.

Cette demande ayant fait l'objet d'un avis favorable de M. le Commissaire Central, la délégation chargée de l'examen des affaires concernant le Personnel vous propose d'y faire droit.

Après examen des différents types de pistolets automatiques qui lui ont été soumis par des armuriers de notre Ville, la dite délégation a porté son choix sur un modèle marque « Mab » calibre 6 m/m 35 avec chargeur de six cartouches.

M. Henri Huret, armurier à Lille rue de Paris 49, s'est engagé à nous fournir 65 pistolets semblables au modèle retenu au prix de 145 frs l'un.

Ces prix et conditions paraissant avantageux pour la Ville, ce modèle valant 175 frs dans le commerce, nous vous proposons a) de ratifier ce choix b) d'homologuer le marché passé à cet effet avec M. Huret c) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit de la Police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2133
—
Personnel Municipal
—
Fonctionnaires inaptes par invalidité
—
Allocation annuelle et renouvelable
—

MESSIEURS,

Le 23 Octobre 1930, le Conseil Municipal portait à 100 frs par année de service l'allocation annuelle et renouvelable accordée, par délibérations des 17 Septembre 1920 et 18 Juin 1923, aux fonctionnaires municipaux de toutes catégories, employés et ouvriers titulaires et auxiliaires permanents non tributaires de la Caisse Municipale des Retraites a) âgés de plus de 60 ans b) comptant au moins 10 ans de présence dans les services.

L'attention de la délégation chargée de l'examen des problèmes intéressant le personnel a été appelée sur la situation de certains fonctionnaires, non tributaires de la Caisse Municipale des Retraites, comptant plus de 10 ans de service et n'ayant pas atteint leur soixantième année, qui se trouvent, de par leur état de santé, dans l'impossibilité absolue d'exercer leurs fonctions.

Votre délégation propose d'étendre le bénéfice des dispositions susvisées du Conseil Municipal à ces fonctionnaires dont elle ne peut plus attendre aucun rendement.

Il est bien entendu que, conformément aux dispositions de notre délibération du 23 Octobre 1930, l'allocation ou le cumul de la dite allocation, soit avec la Retraite Ouvrière dont bénéficierait l'intéressé, soit avec la retraite qui lui serait allouée par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, ne pourra dépasser le montant de la retraite à laquelle — toutes choses étant égales d'ailleurs — il aurait pu prétendre s'il avait été tributaire de la Caisse Municipale des Retraites.

Nous vous demandons de vouloir bien donner votre agrément à cette proposition, dont l'effet partira du 1er Janvier 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2134
—
Pension de retraite
—
Arthur Cattiau
—

MESSIEURS,

M. Arthur Cattiau, ouvrier-manœuvre de 1re classe aux Abattoirs, né à Lille le 25 Février 1876, ayant dû cesser ses fonctions pour raisons de santé, a été rayé des cadres du personnel municipal à compter du 1er Janvier 1932.

Entré au service de la Ville le 1er Décembre 1903, il comptait 27 ans 7 mois et 3 jours de service.

En application des dispositions des délibérations des 2 Mai 1929, 23 Octobre 1930 et de la délibération que vous venez de prendre, M. Arthur Cattiau a droit à une pension calculée sur la base de 100 frs par année de service soit : 2.759 frs 20.

En conséquence, nous vous demandons de lui allouer a) ladite pension à partir du 1er Janvier 1932, les arrérages devant être prélevés sur l'article 9 du Budget ordinaire, b) une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit : 2.475 frs, à prélever sur l'article 8 des dépenses ordinaires de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2135
—
Pension de retraite
—
Alfred Marchand
—

MESSIEURS,

M. Alfred Marchand, garçon de bureau de 4e classe, né à Lille le 16 Décembre 1882, ayant dû cesser ses fonctions pour raisons de santé, a été rayé des cadres du personnel municipal à compter du 1er Janvier 1932.

Entré au service de la Ville le 26 Décembre 1918, il comptait 12 ans, 10 mois et 22 jours de service.

En application des dispositions de la délibération du 23 Octobre 1930 et de celle que vous avez adoptée au cours de la présente séance, M. Marchand a droit à une pension annuelle calculée sur la base de 100 francs par année de service, soit 1.289 frs 44.

En conséquence, nous vous demandons de lui allouer, à partir du 1er Janvier 1932, une pension annuelle de 1.289 frs 44 qui sera prélevée sur l'article 9 du Budget Ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2136
—
Pension de retraite
—
Alphonse Morillon
—

MESSIEURS,

M. Alphonse Morillon, ouvrier-manœuvre de 1re classe au Service des Travaux Municipaux, né à Lille le 9 Mai 1862, atteint par la limite d'âge, sollicite sa pension de retraite à compter du 1er Février 1932.

Entré au service de la Ville le 11 Septembre 1914, il comptait 17 ans, 4 mois et 20 jours de service.

En application des dispositions des délibérations des 2 Mai 1929 et 23 Octobre 1930, M. Morillon a droit à une pension calculée sur la base de 100 frs par année de service, soit 1.738 frs 88.

En conséquence, nous vous demandons de lui allouer : a) ladite pension à partir du 1er Février 1932, les arrérages devant être prélevés sur l'article 9 du Budget ordinaire ; b) une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel soit 2.475 frs à prélever sur l'article 8 des dépenses ordinaires de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2137
—
Liquidation de pension
—
Services Municipaux
—
Louis Cocheteux
—

MESSIEURS,

M. Louis Edouard Alphonse Cocheteux, Sous-chef de bureau, né à Lille le 3 Avril 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er Mai 1932.

Entré à la Mairie le 15 Avril 1899, M. Cocheteux comptera, au 30 Avril 1932, 33 ans et 16 jours de service avec un traitement moyen de 15.694 frs 44 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Cocheteux a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen soit :

15.694,44 : 2 = ...	7.847 22
Pour 3 ans : 3/40 de 15.694,44 = ...	1.177,10
Pour 16 jours: 16/30 de 1/12 de 1/40 de 15.694,44=	17 44
Total	9.041 76

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Cocheteux, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1er Mai 1932, une pension annuelle de 9.041 frs 76.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel soit 8.000 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2138

Fondation Antoine Brasseur

Achat de rentes

MESSIEURS,

Aux termes de son testament en date du 20 Septembre 1878, confirmé par un codicille en date du 18 Mars 1883, M. Antoine Brasseur, en son vivant marchand de tableaux à Cologne, a institué la Ville de Lille légataire universelle à charge par elle :

a) de délivrer divers legs particuliers,

b) d'employer la totalité des intérêts de ce legs à accroître la collection de tableaux de diverses époques laissée par ledit M. Brasseur à la condition toutefois de ne pas acheter de tableaux ayant moins de trente ans de date.

D'autre part, l'arrêté préfectoral du 22 Juin 1889 qui a autorisé la Ville à recueillir cette libéralité à la suite du décès de M. Brasseur survenu le 29 Décembre 1886, stipule que les sommes provenant du dit legs seront placées en rentes sur l'Etat.

M. le Receveur Municipal vient de nous signaler qu'il existe actuellement en caisse au compte de la Fondation Brasseur, 205.756 frs 13 et demande s'il n'y aurait pas lieu d'affecter tout ou partie de cette somme à l'achat de rentes.

En accord avec M. le Conservateur des Musées, consulté à cet effet, nous vous proposons de nous autoriser à employer la totalité de la somme précitée à l'achat de rentes.

Le titre provenant de cet achat porterait les indications suivantes afin d'en obtenir la réalisation facile en cas de besoin : Ville de Lille — Fondation Brasseur — pour les arrérages être affectés à l'acquisition de tableaux ayant au moins trente ans de date. Le présent titre de rente peut toujours être réalisé en partie ou en totalité sur autorisation donnée par le Conseil Municipal, pour le produit en être affecté à l'acquisition de tableaux ayant au moins trente ans de date.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2139

Reconstitution de la Galerie des Maires

Achat du portrait de Gustave Delory

MESSIEURS,

Le Palais Rihour où était installé notre Mairie, avant sa destruction pendant la guerre, comportait à l'étage, dans le logement formant antichambre des cabinets réservés à MM. les membres de l'Administration Municipale, une galerie dite Galerie des Maires où se trouvaient réunis les portraits, peints sur toile, des hommes ayant exercé la première magistrature de la Ville.

Nous avons pensé, maintenant que nous possédons un Hôtel de Ville moderne, pourvu de salles spacieuses, qu'il importait de reconstituer cette galerie.

C'est ainsi que nous avons fait faire le portrait de notre regretté Gustave Delory, ancien Député-Maire de Lille, par l'artiste-peintre Georges Dilly.

Le prix de ce tableau, y compris le cadre, s'élève à 10.600 frs.

Nous vous proposons d'agréer cette proposition et nous autoriser à passer avec M. Dilly le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 51 des dépenses supplémentaires : Nouvel Hôtel de Ville. Mobilier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2140

Concession du droit de circulation des ânes dans les squares et jardins

MESSIEURS,

Comme l'an dernier, Mme Deschietère, demeurant à Lille, 10 rue Bosquet, a demandé de lui renouveler pour l'année 1932 le droit de circuler dans le jardin Vauban, avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants.

En ce qui concerne les squares Lardemer, Henri Ghesquière et Jussieu, les bois de Boulogne et de la Deûle, pareille demande a été présentée par M. Alfred Delannoy qui désire, en outre, que la convention soit établie au nom de son fils M. Gaston Delannoy.

Etant donné que les concessionnaires acceptent de payer une augmentation de redevance de 100 francs, nous vous proposons d'accorder ces autorisations :

1° - à Mme Deschietère moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500 francs ;

2° - à M. Gaston Delannoy moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 650 francs.

La convention serait passée pour cinq années consécutives avec faculté pour les concessionnaires de la résilier à l'expiration de chaque année moyennant un préavis de six mois et par écrit. La Ville se réserverait le droit de retirer la concession à toute époque en remboursant une quotité de la redevance proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

Les autres conditions insérées dans la convention précédente seront maintenues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2141

Accident Vergucht

Remboursement de frais

MESSIEURS,

Le 2 Juillet 1931, un chien hargneux s'était réfugié dans un garage de la rue du Faubourg d'Arras. Tous les efforts faits pour le capturer étaient vains quand M. Julien Vergucht, demeurant à Lille, 13 rue de la Vignette, réussit à le saisir ; mais au cours de sa lutte avec l'animal, il fut mordu cruellement au poignet. Il fut aussitôt soigné par Mme la Doctoresse Bernson qui lui réclame aujourd'hui la somme de trente francs.

M. Vergucht sollicite le remboursement des frais consécutifs à cet accident.

L'enquête à laquelle il a été procédé n'a pas permis de découvrir le propriétaire du chien.

Etant donné que le dévouement de M. Vergucht a empêché la bête, reconnue enragée, d'attaquer un groupe d'enfants qui passaient à ce moment, nous vous proposons de venir en aide à l'intéressé et de lui rembourser les frais médicaux susvisés ainsi que la somme de 320 francs, représentant le montant des salaires perdus pendant son traitement antirabique.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Dépenses Imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2142
—
Lycée Faidherbe
—
Travaux de réparations
—
Honoraires d'architecte
—
Règlement
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 Mai 1929, vous avez été appelés à admettre en recette la somme de 43.100 frs représentant le montant de l'indemnité allouée par les Compagnies co-assureuses, en raison des dégâts occasionnés dans les bâtiments du lycée Faidherbe, lors d'un commencement d'incendie survenu le 5 Janvier de la même année.

Les réparations des locaux ont été effectuées sous la direction de M. Sauvage, architecte, mandaté par la Ville. Elles s'élèvent à la somme de 41.685 frs 09 y compris les honoraires de l'architecte pour la conduite des travaux.

D'autre part, M. Sauvage avait été désigné comme expert. Mais ses honoraires s'élevant à la somme de 1.200 frs n'ont jamais été réglés, bien qu'ils aient été compris dans le pourcentage payé par chaque Compagnie d'Assurance à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'ouverture d'un crédit de 1.200 frs au compte de l'exercice 1931 en vue du règlement des honoraires dus à M. Sauvage.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2143
—
Rue Anatole France
—
Ancienne Pharmacie de France
—
Résiliation partielle de bail
—

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un groupe d'immeubles situés à l'angle de la rue Anatole France et de la rue Léon Trulin, connu sous le nom d'ancienne Pharmacie de France.

Ces immeubles sont tenus en bail par M. Poirson jusqu'au 1er Décembre 1936. Le loyer annuel est de 20.000 frs jusque fin 1933. Il sera porté à 21.000 francs pendant les trois dernières années du bail.

Une partie de l'immeuble située rue Anatole France n° 5 est actuellement libre d'occupation.

La Caisse Fraternelle de Capitalisation a proposé à la Ville, moyennant une part contributive, de résilier partiellement la location par un accord avec M. Poirson et son sous-locataire M. Willemin. Cet arrangement permettrait la démolition immédiate de ce vieil immeuble est assurerait un commencement d'exécution du dégagement de l'entrée de la rue Anatole France.

Après pourparlers, nous avons pu obtenir :

1° - de M. Poirson, par l'intermédiaire de son mandataire, M. Leclercq, la résiliation de ses droits de location sur ledit immeuble moyennant : a) une indemnité de 16.000 frs à lui payer aussitôt l'approbation préfectorale de l'acceptation faite par la Ville ; b) une réduction du loyer fixé d'un commun accord à 5.000 frs l'an ; cette réduction du loyer aurait effet à compter du 1er Avril 1932 ; l'acte à intervenir serait établi par Me Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la Ville ;

2° - de M. Willemin, sous-locataire, la résiliation de ses droits à cette sous-location, également à compter du 1er Avril 1932 moyennant : a) paiement par la Ville, dès l'approbation préfectorale d'une indemnité d'éviction fixée à forfait à la somme de 3.000 frs ; b) la faculté, pour M. Willemin, de démonter avant le 1er Avril et de garder : un lambris en bois contreplaqué qu'il a fait poser à l'intérieur du rez-de-chaussée, ainsi que la glace principale de la vitrine qu'il avait également posée à ses frais ;

3° - de la Caisse Fraternelle de Capitalisation l'engagement de verser à la Ville, dès que ce vieil immeuble serait démoli, une somme de 20.000 frs. Cet engagement est valable pour 3 mois.

Il est entendu que les indemnités dues à MM. Poirson et Willemin ne leur seraient payées qu'après l'accomplissement, le cas échéant, des formalités de purge sur le fonds de commerce et la délivrance par le Greffe du Tribunal de Commerce de certificats négatifs de privilège du vendeur, du Trésor de nantissement et d'hypothèque générale.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons a) d'homologuer les engagements que nous avons obtenus et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; b) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions « Achat 1° de terrains nus ; 2° de terrains de zône ; 3° d'immeubles destinés à la démolition ; c) d'admettre en recette la somme de 20.000 frs que la Caisse Fraternelle de Capitalisation s'est engagée à verser à la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2144

Eviction de locataire 89, rue du Molinel

Règlement d'indemnité

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, la Ville a acquis un immeuble sis à Lille rue du Molinel 89.

Cet immeuble est occupé par M. Moens-Deroulers, mercier-bonnetier, titulaire d'un bail arrivant à expiration le 31 Décembre 1937.

L'acquisition de cette propriété, postérieure à la déclaration d'utilité

publique des travaux de réalisation du programme de reconstruction, a eu pour effet de priver M. Moens de son droit au bail.

Ce locataire nous a demandé le règlement de l'indemnité à laquelle il est en droit de prétendre.

Nous avons estimé qu'un règlement amiable était préférable et après pourparlers nous avons obtenu l'accord de M. Moens et avons fixé à 250.000 francs l'indemnité à lui allouer.

Cette indemnité sera payable en deux fractions :

1° la première, de 125.000 francs, le 1er Août 1932 ;

2° le solde, dès que l'immeuble sera totalement évacué.

M. Moens s'est engagé à évacuer l'immeuble et à le rendre complètement libre de toute occupation pour le 1er Février 1933 au plus tard.

Toutefois, ce dernier s'est réservé la faculté de fixer lui-même la date de son départ, pourvu que celui-ci ait lieu avant le 1er Février 1933. Dans ce cas, il en avisera la Ville — Service du Contentieux, par lettre recommandée, et, si ce préavis est donné suffisamment à l'avance, la Ville versera alors la première tranche, avant la date prévue du 1er Août 1932, à condition toutefois que les formalités de purge sur les fonds de commerce soient accomplies et que le Tribunal de Commerce ait délivré des certificats négatifs de privilège de vendeur, de nantissement, du Trésor et d'Hypothèque Générale.

M. Moens continuera à payer son loyer à la ville jusqu'au jour où il quittera l'immeuble.

Il s'est en outre engagé à ne pas rouvrir une maison de même commerce et à ne pas reprendre une maison à usage de ce commerce en remplacement de celle faisant l'objet de l'accord intervenu avec lui, dans un immeuble pour lequel la Ville a actuellement une demande d'expropriation en cours.

En conséquence, toute contravention à cet engagement enlèvera à M. Moens, le droit de réclamer une indemnité au moment de l'expropriation de l'immeuble où le commerce aura été réinstallé.

La restriction de ce dernier paragraphe s'applique donc 1°) aux immeubles sis dans le quartier Saint-Sauveur et limités par les rues de Paris, des Robleds, Saint-Sauveur, le square Ruault et la rue des Sahuteaux, plus ceux situés :

rue des Robleds, tous les nos impairs ;

rue Saint-Sauveur nos 51 à 95 inclus ;

rue du Curé Saint-Sauveur, 1 à 9 inclus et tous les numéros pairs ;

rue des Sahuteaux 2 à 8 inclus ;

2°) aux immeubles frappés d'alignement dans les limites du plan des quartiers démolis dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 Mai 1931.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions, a) de ratifier la convention que nous vous soumettons ; b) de décider que la dépense

en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions : Achat 1°) de terrains nus ; 2°) de terrains de zone ; 3°) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2145

Lotissement d'un terrain situé rue St-Luc prolongée, angle rue Henri Lestienne

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'art. 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Mergaers, 171, rue Saint-Luc prolongée, à Lille, tendant au lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée, angle rue Henri Lestienne, d'une contenance de 540 m2 et repris au cadastre sous le n° 2958 pie de la Section C.

Votre Commission du Plan estime que le cahier des charges de la vente devrait imposer aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

Votre 5e Commission pense de son côté qu'il y a lieu de donner un avis défavorable basé sur les raisons suivantes :

Une maison a été construite en 1925 au milieu du terrain à lotir. Or, si le lotissement était exécuté conformément au projet, les vues directes de quatre mètres des pièces habitables ne seraient plus respectées. D'autre part, des servitudes de passage et d'écoulement des eaux seraient créées.

Pour ces raisons et en accord avec votre 5e Commission, nous vous proposons de donner un avis défavorable au projet qui vous est soumis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2146

Lotissement de terrains rue des Bois Blancs et rue Nouvelle par M. Mamet

Avis

MESSIEURS,

M. Mamet, industriel, 112 quai de l'Ouest à Lille, a sollicité l'autorisation de lotir deux terrains situés en bordure de la rue des Bois Blancs et de la rue nouvelle, d'une contenance totale de 1.644 m² 16 et reprise au cadastre sous le n° 896 de la section F.

La Commission du Plan, qui a examiné le projet dans sa réunion du 28 Janvier 1932, estime devoir maintenir son avis du 8 Mai 1930 sur une demande de lotissement présentée par M .Sander pour des terrains situés

dans la même voie à créer, avis par lequel elle déclarait que cette voie ne pourrait jamais être reconnue par la Ville parce que la largeur prévue n'était que de dix mètres.

Sous cette réserve, elle avait donné un avis favorable, mais spécifiait dans le même temps que le lotisseur devra assurer l'éclairage de la nouvelle voie.

En outre, le cahier des charges de la vente devra imposer aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

Ainsi que nous venons de le rappeler, MM. Sander et Mamet ont déposé un projet de lotissement avec ouverture de rue le 11 Avril 1930. Ce projet, qui avait reçu un avis défavorable du Conseil Municipal sur indications de la Commission du Plan et de la 5e Commission, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 1931 sous réserve que les travaux de viabilité devront être complètement terminés préalablement à l'habitation des constructions édifiées.

L'aqueduc a été construit, la canalisation d'eau potable établie. La chaussée prévue comportait des fils d'eau avec trois pavés et bordures en grès, plus la partie centrale empierrée. Actuellement la partie centrale de la chaussée est en cendrée et se transformera en bourbier lors des pluies. D'autre part la rue n'est pas éclairée.

Nous vous proposons donc de donner un avis défavorable au projet puisque les conditions de viabilité imposées par l'arrêté préfectoral du 30 Mars 1931 n'ont pas été remplies.

Par ailleurs nous nous en voudrions de ne pas souligner :

a) que les projets qui nous sont adressés pour avis font chaque fois l'objet d'une étude particulièrement attentive et poussée par nos services ;

b) qu'ils sont examinés ensuite avec le soin le plus minutieux et le plus grand souci d'équité par les Commissions compétentes et l'Administration Municipale elle-même ;

c) que le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, est ainsi nanti de tous les éléments lui permettant de donner son avis en pleine connaissance de cause ;

d) que dans ces conditions nous sommes en droit de marquer notre regret lorsque — c'est le cas du lotissement Mamet — en dépit des règlements dûment approuvés l'Autorité Supérieure croit devoir ne pas tenir compte de nos observations justifiées.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. le Maire. — Je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur le dernier paragraphe de la délibération soumise à vos suffrages qui est ainsi conçu :

« Nous sommes en droit de marquer notre regret lorsque — c'est le cas

« du lotissement Mamet — en dépit des règlements dûment approuvés, l'Au-
« torité Supérieure croit ne pas devoir tenir compte de nos observations
« justifiées ».

Je n'en dis pas davantage et le dis afin que nul n'en ignore.

Acte est donné par le Conseil à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2147
—
Hôtel de Ville
—
Aile du Beffroi
—
6e Lot
Menuiseries intérieures
—
7e Lot
Installations sanitaires
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

Deux cahiers des charges ont été établis en vue de la mise en adjudication-concours des menuiseries intérieures et des installations sanitaires dans l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

Ces adjudications ont été prévues sur la base de prix forfaitaires qui seront donnés par les soumissionnaires.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver ces deux cahiers des charges.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2147[1]
—
Hôtel de Ville
—
Aile du Beffroi
—
12e Lot
Vitrerie des menuiseries extérieures et intérieures
—
13e Lot
Peinture et vernissage des menuiseries extérieures et intérieures
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

Deux cahiers des charges ont été établis afin de procéder à l'adjudication en deux lots des travaux désignés ci-après à exécuter dans l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville :

12e Lot - Vitrerie des menuiseries extérieures et intérieures ;

13e Lot - Peinture et vernissage des menuiseries extérieures et intérieures.

L'adjudication du 12e Lot a été prévue au rabais sur les prix de la Série du Bâtiment en raison de la multiplicité des prix de réglement de la vitrerie par suite des dimensions très variables des parties à vitrer. L'adjudication du 13e lot a été prévue sur la base de prix unitaires forfaitaires qui seront proposés par les concurrents.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver ces deux cahiers des charges.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2148
—
Palais des Beaux-Arts
—
Couverture de la cour intérieure
—
Chauffage central et ventilation
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication-concours de l'installation de chauffage central et de ventilation dans le hall et les galeries prévues dans la cour intérieure du Palais des Beaux-Arts.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons de l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2149
—
Hôtel de Ville
—
Aile du Beffroi
—
Revêtement du sol
—
Adjudication
—

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication-concours des travaux désignés ci-après à effectuer, dans l'Aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville :

8e lot : Carrelage céramique ;
9e lot : Mosaïque de céramique ;
10e lot : Granito ;
11e lot : Parquet en chêne.

L'adjudication a été prévue sur la base de prix forfaitaires qui seront remis par les soumissionnaires.

D'accord avec votre 2e Commission, nous vous demandons d'approuver ce cahier des charges.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2150
—
Ecoles Turgot et Renan
—
Classes provisoires
—
Constructions supplémentaires
—

MESSIEURS,

En raison de l'accroissement des effectifs scolaires au Faubourg des Postes, résultant de la construction d'un nouveau groupe d'habitations à bon marché, nous avons dû envisager l'édification de quatre classes primaires supplémentaires, ce qui portera à vingt neuf le nombre de classes des Ecoles Turgot-Renan.

Ces quatre classes sont prévues dans l'enceinte du groupe actuel des huit classes de la place Edith-Cavell. Elles seront démontables afin de pouvoir être réutilisées dans un autre quartier lorsqu'un groupe scolaire définitif aura été construit au Faubourg des Postes.

La dépense de construction et d'aménagement est évaluée à 160.000 francs.

En raison de l'urgence, nous vous demandons d'autoriser l'exécution des travaux de bâtiment par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 42 du Budget extraordinaire de 1932.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. le Maire. — A la date du 5 Février, l'effectif dans les écoles du faubourg des Postes était le suivant : école Turgot, cinq cent quatre vingt onze élèves ; école Renan : cinq cent trente neuf. Au total : mille cent trente élèves.

Quand seront achevés, dans trois mois, les travaux de construction de classes supplémentaires, le groupe scolaire comptera vingt-neuf classes.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2154

Preventorium de Wormhoudt

a) *Fonctionnement de la colonie scolaire.*

b) *Exploitation du domaine.*

Ouverture de crédit

Messieurs,

La Ville étant devenue propriétaire du Préventorium de Wormhoudt, dont elle prendra possession le 1er Avril prochain, nous avons invité M. le Secrétaire Général de la Mairie à se rendre sur place pour les mesures à prendre en vue : a) du transfert de la propriété ; b) du récolement du matériel qui doit nous revenir ; c) de l'embauchage de la main-d'œuvre ; d) de l'achat du bétail, des semences, graines, etc. afin de continuer notamment l'exploitation de la ferme.

M. le Secrétaire Général a pris un certain nombre de mesures dont l'urgence s'imposait ; il poursuivra ses investigations dans le courant de la semaine prochaine et sera à même de nous présenter un certain nombre de propositions définitives dans les jours qui vont suivre.

Il nous signale toutefois qu'il est indispensable de voter, sans plus tarder, un crédit de 200.000 francs, afin de solder les dépenses qui seront engagées en vue du fonctionnement de la Colonie Scolaire et de l'exploitation du domaine. Un projet de budget sera par la suite préparé par ses soins. Les résultats généraux, en recettes et en dépenses, seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Nous vous prions en conséquence de voter un crédit de deux cent mille francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2152
—
Centre Régional de lutte contre le cancer
—
Subvention
—

MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. le Préfet d'une requête tendant au vote, en faveur du Centre Régional de Lutte contre le Cancer, d'une subvention, une fois donnée, afin de permettre à cet établissement de compléter son approvisionnement en radium.

L'institution dont il s'agit est destinée au traitement des bénéficiaires de l'Assistance Médicale Gratuite, des assurés sociaux et des personnes peu aisées pouvant cependant acquitter elles-mêmes les frais d'hospitalisation et d'application d'électrothérapie et de radiothérapie.

Nous vous proposons, dès lors, d'accueillir favorablement la demande qui vous est présentée et de voter à cet effet un crédit de cinq mille francs.

La dépense sera inscrite au Budget Supplémentaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2153
—
Bataillon des Sapeurs-Pompiers
—
Achat de tuyaux d'incendie
—
Marché
—

MESSIEURS,

Le Bataillon des Sapeurs-Pompiers nous a signalé la nécessité de pourvoir au remplacement des tuyaux d'incendie.

Après étude des propositions qui nous sont parvenues, nous avons retenu l'offre faite par MM. Vanrullen frères, manufacturiers à Wervicq (Nord), comme étant la plus avantageuse tant au point de vue du prix que de la qualité.

Nous vous proposons, en conséquence, de ratifier le marché par lequel MM. Vanrullen se sont engagés : 1° à nous livrer 80 longueurs de 30 mètres de tuyaux pur lin du pays - qualité P. P. M. 15 fils, 72 m/m de diamètre

intérieur, au prix de 12 fr. 60 le mètre ; 2° à utiliser pour la confection de ces tuyaux la main-d'œuvre française à concurrence des 9/10 de l'effectif total de leur personnel.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense, s'élevant à 30.240 francs, sera prélevée sur le crédit des Sapeurs Pompiers.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. le Maire. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour faire connaître aux membres du Conseil Municipal que le Capitaine Viseux, faisant fonctions de Commandant de notre Bataillon de Sapeurs-Pompiers, m'a communiqué l'ordre du Bataillon, paru au lendemain des incendies tragiques des rues de Béthune et Jean-Jacques Rousseau.

Le capitaine, commandant, peut citer à l'ordre du Bataillon ses braves sapeurs. Le Maire, lui, ne peut que citer à l'Ordre de la Ville le Capitaine Viseux et ses hommes.

Je rends volontiers hommage au courage, au cran de nos sapeurs et de leurs chefs qui, au cours des incendies qui firent rage, ont montré le dévouement dont ils sont capables.

Le Conseil Municipal s'associe à l'hommage rendu par M. le Maire au Corps des Sapeurs-Pompiers.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2154

Familles nombreuses

Ristourne d'octroi

Crédit supplémentaire

Messieurs,

Par délibération en date du 21 Décembre 1928, le Conseil Municipal a décidé :

1° d'attribuer aux familles bénéficiaires des lois des 14 Juillet 1913 et 22 Juillet 1923 demeurant dans le périmètre de l'octroi, une ristourne annuelle par enfant de moins de 13 ans ;

2° de fixer au total des droits d'octroi perçus sur la consommation de chacun d'eux — soit à trente francs — le montant de chacune de ces allocations.

Nous avons pensé qu'il serait équitable d'étendre le champ d'application de ces dispositions à une catégorie très intéressante d'assistés non visés par votre délibération précitée : Nous voulons parler des familles recevant des secours de l'Administration de l'Assistance Publique et qui comprennent pour une grande part, des veuves, des épouses abandonnées ou dont le mari, incurable, se trouve dans l'impossibilité d'assurer l'existence des siens.

En vous priant de donner votre agrément à cette proposition qui a reçu un avis favorable de votre 3e Commission, nous vous demandons de voter un crédit supplémentaire de 100.000 francs afin de nous permettre de procéder au mandatement des allocations revenant aux intéressés pour l'année dernière.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et rattaché à l'article 117 du Budget ordinaire de cet exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 117 du Budget Ordinaire de cet exercice.

Communication de M. le Maire

M. le Maire. — En 1930 : mille trois cents bénéficiaires. En 1931 : mille huit cents. Aujourd'hui, nous vous demandons une majoration du crédit, la loi du 16 Avril 1931 ayant admis au bénéfice de l'Encouragement National les familles comptant au minimum trois enfants.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2155

Office Public d'Habitations à Bon Marché

Subvention

Messieurs,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché a sollicité le concours financier de la Ville en vue de lui faciliter l'exécution des travaux qui doivent lui permettre : a) de préparer la construction de voies nouvelles aux abords du second groupe d'habitations au Faubourg des Postes ; b) d'aménager à cet endroit des jardins qui seront réservés aux enfants du quartier.

En raison du but poursuivi par l'Office, nous vous proposons de donner une suite favorable à cette demande et de décider le vote en sa faveur d'une subvention de 80.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931.

Il est entendu que cet organisme devra fournir à la Ville les justifications de dépenses qu'il aura effectuées.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 80.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2156

Programme des Grands Travaux

Déplacement de la Gare Vauban

Travaux de dérasement de la fortification

Convention avec le Service des Voies Navigables

MESSIEURS,

Pour faciliter l'exécution de l'ensemble des travaux actuellement prévus par le Service des Voies Navigables, cette administration a été amenée à incorporer au projet de construction du Port Public de Lille, les travaux de dérasement des fortications nécessités par les emprises futures de la Gare Vauban. Ces derniers travaux devaient être exécutés par la Ville de Lille et à ses frais.

Afin de ne pas gêner l'exécution des travaux du Port, il importe que le dérasement de la fortification soit exécuté en premier lieu. Le service des voies navigables nous a donc proposé d'effectuer lui-même, pour plus de cohésion dans la réalisation du programme, ces travaux de dérasement préalables au déplacement des installations ferroviaires et routières de la Gare Vauban.

L'estimation des dépenses à supporter par la Ville, basée sur les quantités et les prix du projet, était ainsi prévue :

Déblais : au total 33.000 mc.

Déblais utilisés en remblais,			
rampe du Pont, 15.000 × 9 frs	Frs	135.000	»
Déblais mis en dépôt 18.000 × 12,5	Frs	225.000	»
Démolition de maçonneries			
Casemates, galeries, 2.620 mc × 30	Frs	78.600	»
	Frs	438.600	»
Partie proportionnelle de la somme à valoir	Frs	41.400	»
Au total	Frs	480.000	»

Cette prévision de dépense était susceptible d'un rabais lors de la mise en adjudication.

Le Service des Voies Navigables nous a fait connaître que, rabais déduit, la part des dépenses, à supporter par la Ville, est évaluée à 330.000 francs.

La Ville aurait à rembourser au Service des Voies Navigables le montant de ladite dépense qui serait versé au Trésor à titre de fonds de concours pour l'amélioration de la Deûle : Infractructure du Port de Lille.

Votre Commission du Plan a donné un avis favorable à cette manière de faire. Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser 1° à confier au Service des Voies Navigables, les travaux de dérasement des fortifications a l'emplacement de la future Gare Vauban ; aux conditions ci-dessus indiquées ; 2° à signer à cet effet la convention nécessaire.

Adopté.

Communication de M. le Maire

M. LE MAIRE. — Les travaux de terrassement du nouveau Pont Vauban, y compris ceux de la fortification aux abords de la Gare Vauban ont été adjugés. Le service de la Navigation estime que les travaux pourront commencer en Avril.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2157

Programme des Grands Travaux

Dérasement en régie de la fortification

Traction des wagonnets

Marché

MESSIEURS,

L'exécution en régie des trois lots de dérasement de la fortification nécessite l'emploi de chevaux avec charretiers pour assurer la traction des wagonnets. Pour ces trois lots on peut tabler sur l'emploi continuel d'une dizaine de chevaux par journée de travail.

Le Service des Transports Municipaux se trouvant dans l'impossibilité absolue avec ses effectifs actuels et ses disponibilités d'assurer cette traction a dû, dès le 15 Février, s'adresser à l'entreprise privée pour mettre à notre disposition les chevaux nécessaires.

Dans ces conditions il est indispensable, afin de pouvoir assurer le paiement par notre crédit de travaux des dépenses en résultant, de traiter par voie de marché de gré à gré avec l'entrepreneur de transports, M. Vandroy Sapelier, qui a consenti à fournir les chevaux et charretiers nécessaires.

Nous vous proposons donc d'approuver le marché souscrit par M. Vandroy Sapelier et dont la dépense, limitée à 45.000 fr. environ, sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution en régie des travaux de dérasement de la fortification.

Il est entendu que cette solution, qui n'a d'autre but que de nous permettre d'assurer la continuité des travaux pour une durée qui n'excèdera guère un mois, ne saurait se perpétuer pour l'avenir. Nous vous soumettrons du reste, dans un instant, des propositions en vue de la mise en adjudication du service de traction dont il s'agit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2158

Programme des Grands Travaux

Dérasement en régie des fortifications

Traction des wagonnets

Adjudication

MESSIEURS,

La traction des wagonnets servant à l'exécution en régie des trois lots de dérasement de la fortification actuellement en cours et des deux autres lots prévus ne peut être assurée par le Service des Transports Municipaux avec ses effectifs présents et ses disponibilités. Etant donné l'importance même de cette traction, on peut en effet tabler sur l'occupation continuelle et journalière d'une dizaine de chevaux avec charretiers, effectif qui devra être augmenté d'au moins six unités lorsque seront entrepris les lots de dérasement à exécuter aux abords de la Porte d'Ypres et de la Porte des Postes.

Une première solution à envisager consisterait à exécuter cette traction en régie, c'est-à-dire à acheter des chevaux, à construire des écuries sur les chantiers, à embaucher des charretiers, etc. Cette solution qui aurait l'avantage d'assurer sans à-coups la traction envisagée aurait par contre l'inconvénient de nécessiter l'engagement de dépenses d'établissement considérables et l'organisation de tout un service qui ne cadrerait pas avec l'exécution toute temporaire des travaux envisagés.

Nous estimons donc qu'il est préférable de s'adresser à l'industrie privée pour assurer cette traction et ce, au moyen d'adjudications qui auraient lieu sur la base des cahiers des charges que nous vous soumettons en vous priant de vouloir bien les approuver.

Les dépenses résultant de ces adjudications seront imputées sur les crédits ouverts pour l'exécution en régie des travaux de dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2159

Programme des Grands Travaux

Dérasement en régie de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes

Fourniture de tuyau de 0m80

Marché

MESSIEURS,

Le remblaiement du fossé de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes et le maintien de l'écoulement des eaux nécessitent la pose, au fond du dit fossé, d'une canalisation en tuyaux de ciment comprimé de 0 m 80 de diamètre sur une longueur d'environ 250 mètres.

Le 5 Mars 1932 nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue d'obtenir la fourniture de ces tuyaux. Les plis, ouverts en séance publique, ont donné les résultats ci-après :

1° - *MM. Danel Frères, 8 Quai Géry Legrand, Lille.*
74 frs 25 le mètre linéaire de tuyaux rendu Porte de Valenciennes sans octroi.
75 frs 16 le mètre linéaire de tuyaux rendu Porte de Valenciennes droits d'octroi compris.

2° *Société Anonyme Eternit à Prouvy (Nord).*
139 frs le mètre linéaire de tuyaux rendu Porte de Valenciennes, droits d'octroi compris ;

3° - *Société Industrielle et Agricole de Libercourt.*
95 frs le mètre linéaire de tuyaux rendu Porte de Valenciennes, droits d'octroi compris ;

4° - *Etablissements J. Danset, 10 rue Henri Loyer, Lille.*
91 frs 90 le mètre linéaire de tuyaux rendu Porte de Valenciennes, droits d'octroi compris ;

5° - *Etablissements Grondel Frères à Saint-André-lez-Lille.*
83 frs le mètre linéaire de tuyaux rendu Porte de Valenciennes, droits d'octroi compris.

Par lettre du 5 Mars, MM. Danel Frères ont fait connaître qu'ils avaient commis une erreur dans l'évaluation des droits d'octroi, que ceux-ci s'élèvent à 9 frs 10 le mètre linéaire et que cette somme ajoutée au prix de 74 frs 25 qu'ils ont proposé comme prix sans octroi fait ressortir à 83 frs 35 le prix du mètre linéaire de tuyaux de 0 m. 80 droits d'octroi compris.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville est donc celle faite par les Etablissements Grondel Frères au prix de 83 frs le mètre linéaire de tuyaux.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver le marché souscrit par les Etablissements Grondel Frères.

La dépense totale en résultant, soit approximativement 20.750 frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le dérasement en régie de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes.

Adopté.

N° 2160
—
Programme des Grands Travaux
—
Dérasement en régie des fortifications
—
Fourniture d'explosifs
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de démolition des maçonneries comprises dans les lots de dérasement en régie des fortifications nécessitent l'emploi d'explosifs.

Nous employons actuellement l'explosif dénommé « Martinite » fourni par la Société Davey, Bickford, Smith à Rouen, laquelle a un dépôt à Râches près de Douai.

Les prix consentis par cette Société sont très avantageux car elle nous

facture le kilogramme de « Martinite » rendu franco en gare de la Porte d'Arras à Lille à raison de 11 frs 20, alors que les explosifs qu'on peut trouver à Lille, dans le commerce, de qualité moins bonne du reste, coûtent de 18 à 21 frs le kilog.

D'autre part, nous nous trouvons empêchés d'emmagasiner de grandes quantités d'explosifs, car nous ne pouvons être munis que d'une autorisation de troisième catégorie, laquelle limite à 50 kilogs la quantité d'explosifs à mettre en dépôt. Or, le dépôt de « Martinite » étant sis à Râches, nous recevons très régulièrement les quantités d'explosifs qui nous sont nécessaires quarante-huit heures après la commande par téléphone.

Nous vous proposons donc de passer un marché de gré à gré avec la Société Davey, Bickford et Smith en vue de la fourniture d'explosifs « Martinite » qui nous sont nécessaires pour l'exécution des trois lots de dérasement de la fortification actuellement en cours.

La dépense résultant de ce marché et s'élevant à 45.000 frs environ sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution en régie des travaux de dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2160[1]

—

Programme des Grands Travaux

—

Dérasement de la fortification aux abords de la Porte Saint-André

—

Travaux :
1° à exécuter en régie ;
2° à confier à de la main-d'œuvre sans travail

—

MESSIEURS,

Au cours de votre délibération du 27 Février 1931, vous avez, délibérant sur le programme des Grands Travaux :

1° - approuvé le projet des travaux à effectuer en vue du dérasement et de l'aménagement de la fortification aux abords de la porte Saint-André ;

2° - décidé :

a) que lesdits travaux feront l'objet d'adjudications publiques en la forme habituelle ;

b) que la dépense totale, évaluée à 2.771.000 francs devra être imputée sur fonds de l'emprunt de 150 millions de francs voté lors de votre réunion du 27 Février 1931.

Les travaux prévus comprennent :

L'exécution des travaux de dérasement soit ..... Frs 1.400.000 »

La dérivation de la rigole de dessèchement et la construction d'un égout sous la rectification de la route départementale de Lille à Ypres soit ..... Frs 1.371.000 »

Les travaux de dérasement, et notamment le comblement des fossés de la fortification, ne peuvent être entrepris qu'après exécution d'un ouvrage voûté assurant l'écoulement des eaux de la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle. Ce projet vient d'être approuvé et l'adjudication publique des travaux aura lieu le 16 Avril prochain. Sans attendre la terminaison complète de cet ouvrage il sera possible de commencer le dérasement, en conduisant les travaux de façon que le comblement de la rigole de dessèchement ne soit effectué que lorsque l'écoulement des eaux pourra être assuré par le nouveau collecteur.

Afin de parer en partie à la crise de chômage qui sévit en notre Ville, nous vous proposons d'exécuter les travaux de dérasement de la fortification en régie directe.

Nous vous demandons, dès lors, tout en confirmant votre délibération sus-visée en ce qu'elle a pour objet : a) le dérasement de la fortification aux abords de la Porte Saint-André ; b) l'imputation de la dépense sur les fonds de l'emprunt de cinquante millions ;

1° - de décider l'exécution en régie directe des travaux de dérasement prévus aux abords de la Porte Saint-André ;

2° - de nous autoriser à embaucher de la main-d'œuvre sans travail ;

3° - de solliciter du Département le bénéfice des subventions fixées par le Conseil Général en sa séance du 6 Novembre 1931 ;

4° - enfin de décider que la dépense, en ce qui concerne les travaux à exécuter en 1932, sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions sous la rubrique « Porte Saint-André », « Dérivation — rigole de dessèchement » qui sera complétée de la façon suivante : « Porte Saint-André — Dérivation — rigole de dessèchement et amorce des travaux de dérasement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2161

Programme des Grands Travaux

Dérasement de la fortification aux abords de la Porte des Postes

Travaux :
1° à exécuter en régie directe ;
2° à confier à de la main-d'œuvre sans travail

MESSIEURS,

Au cours de réunions précédentes et afin de parer en partie à la crise de chômage qui sévit en notre Ville, vous avez agréé nos propositions tendant à exécuter en régie directe :

1° - les travaux de dérasement de la fortification entre la Porte d'Arras et la Porte de Douai — 2 lots de 2.000.000 frs.

2° - Les travaux de dérasement de la fortification aux abords de la porte de Valenciennes — 1 lot de 2.000.000 frs.

Nous vous avons demandé, dans un rapport précédent, de décider l'exécution en régie des travaux de dérasement de la fortification aux abords de la Porte Saint-André dont vous avez approuvé le projet au cours de votre séance du 27 Février 1931. Montant de la dépense : 1.400.000 frs.

En raison de l'intensité de la crise et afin de satisfaire le plus possible aux nombreuses demandes de travail qui nous sont présentées par des ouvriers en chômage, nous avons estimé nécessaire d'ouvrir au plus tôt un cinquième chantier de travaux de dérasement de la fortification.

La suppression par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord des passages à niveau de la ligne de Lille à Béthune étant classée en première urgence, nous avons demandé à notre Service des Travaux d'étudier le projet de dérasement de la fortification aux abords de la Porte des Postes et au voisinage du pont fixe prévu pour le passage au-dessus du Chemin de Fer de la route du Faubourg des Postes. Nous vous rappelons à ce propos que le dérasement de la fortification aux abords des ouvrages à construire par la Compagnie du Nord pour supprimer les passages à niveau du Faubourg de Douai et du Faubourg d'Arras sont exécutés ou en cours d'exécution.

Nous vous proposons donc :

1° - de décider l'exécution en régie directe des travaux de dérasement de la fortification aux abords de la Porte des Postes ;

2° - d'approuver, à cet effet, le projet que nous vous soumettons et dont la dépense est évaluée à deux millions ;

3° - de nous autoriser à embaucher de la main-d'œuvre sans travail ;

4° - de solliciter du Département le bénéfice des subventions fixées par le Conseil Général au cours de sa séance du 6 Novembre 1931.

La dépense à prendre en charge par la Ville sera prélevée :

a) jusqu'à concurrence de 1.000.000 sur les crédits inscrits au budget primitif de 1932 ;

b) pour le reste sur un crédit à inscrire au budget additionnel de 1932.

Adopté.

Lutte contre le chômage
—
Communication de M. le Maire
—

M. le Maire. — Nous abordons un certain nombre de délibérations ayant trait à la lutte contre le chômage.

Je me dois, à ce propos, de fournir des éléments d'information complémentaires.

On compte à Lille — ce sont les derniers chiffres et je ne parle que des chômeurs complets inscrits au Fonds Municipal — cinq mille trois cent quinze chômeurs.

D'autre part, voici les chiffres de la progression en notre Ville du nombre des chômeurs partiels en trois semaines : au 21 février : vingt deux mille cent quatre vingt douze chômeurs partiels. Au 28 février : vingt trois mille cent cinquante cinq. La semaine suivante : vingt trois mille cent vingt.

Même progression quant aux travailleurs chômant au moins trois jours : au 21 février : quatre mille quatre vingt quatre. Au 28 février : quatre mille trois cent quatre vingt treize. La semaine suivante : quatre mille cent vingt cinq.

Devant une telle progression du nombre des chômeurs ; devant la gravité aiguë de la crise économique, je dois au Conseil Municipal cet hommage :

Dès l'abord, le Conseil a pris toutes les mesures qui s'imposaient, et cela dans les conditions où le permettait le décret ministériel du 1er février 1931.

Au 31 Décembre dernier, nous avions distribué en secours de chômage la somme globale de deux millions deux cent cinquante deux mille cent trente neuf francs.

En 1932, du 1er Janvier au 15 Mars, soit en deux mois et demi: un million sept cent trente mille sept cent seize francs.

Au total, depuis le 1er Février 1931 en un peu plus de treize mois : trois millions neuf cent quatre vingt deux mille huit cent cinquante cinq francs.

Nous ne nous sommes pas contentés des secours alloués au titre du Fonds Municipal de chômage : Nous avons institué un Fonds de Solidarité, dans le but d'assurer aux chômeurs des distributions en nature pour lesquelles nous avons voté des crédits qui sont inscrits à notre Budget primitif.

D'autre part, nous en avons appelé à la générosité de nos concitoyens. Au 4 Mars, nous avions recueilli en souscriptions : quatre vingt douze mille six cent cinquante neuf francs.

Au titre des sommes mises à notre disposition, soit par les crédits inscrits à notre Budget, soit par le Fonds de Solidarité, nous avons procédé à des distributions en nature. Elles ont coûté : deux cent quatre vingt dix neuf mille huit cent cinquante huit francs.

Du 15 Janvier au 15 Mars, nous avons distribué aux chômeurs de notre Ville : cinquante huit mille huit cent douze kilos de pains, cent vingt huit mille trente sept kilos de pommes de terre, trois cent quatre vingt huit mille cinq cent cinquante kilos de charbon. Nous venons, au surplus, d'entreprendre une autre distribution de quatorze mille huit cent cinquante kilos de charbon.

Grâce à la prise en charge par notre Bureau de Bienfaisance de cent cinquante sept mille sept cents francs, somme attribuée par le Comité des Fêtes qui se déroulèrent pendant les journées de solidarité données dans les salons de la Préfecture, notre propre Fonds de Solidarité se trouve doté d'autant. Ce Comité nous a fait connaître qu'il avait pris en considération le nombre des enfants à charge des chômeurs complets dans notre Ville. Ce nombre est de trois mille huit cent cinquante quatre enfants.

Il ne suffit pas d'allouer des secours en espèces et en nature. Plus que des secours, les chômeurs réclament du travail. Aussi, avons-nous ouvert des chantiers où des chômeurs sont employés.

Trois cent soixante et un chômeurs travaillent dans nos trois chantiers. Aujourd'hui, nous prenons deux délibérations tendant à l'ouverture de deux autres chantiers : le premier Porte Saint-André ; le second Porte des Postes. La mise en route des travaux Porte Saint-André est subordonnée d'abord à la construction de l'égout-collecteur ensuite, à l'évacuation des habitants des péniches aux abords de la Porte d'Ypres. Nous ne pourrons donc procéder à l'ouverture de ces nouveaux chantiers qu'en Juin ou Juillet prochain. Quatre vingts à cent chômeurs y seront occupés.

Les travaux de la Porte des Postes commenceront dès l'approbation du projet par l'autorité préfectorale. Nous pourrons y employer soixante sans-travail. Dans quelques semaines cent vingt cinq autres chômeurs seront pourvus de travail par nos soins.

Il ne suffit pas de venir en aide aux hommes. Nous devons aussi penser aux enfants des chômeurs. Dans ce but, nous avons demandé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles un effort supplémentaire. Je me dois, à ce propos, de porter à votre connaissance quelques chiffres.

En 1931, de par la crise économique, la moyenne des repas servis aux enfants fréquentant les cantines des Ecoles primaires et maternelles a été, par jour, de quatre mille cent une unités. Rien que dans le seul mois de Février, nous avons distribué quatre vingt deux mille deux cent soixante dix repas. De par la progression du nombre des convives, la Caisse des Ecoles a dépensé, au titre des Cantines scolaires, en 1931 : un million deux cent quatre vingt dix huit mille trente et un francs quatre vingt dix centimes. Tant et si bien que le montant global des dépenses de la Caisse des Ecoles, au 31 Décembre 1931, a dépassé de quatre cent quatre vingt six mille huit cent dix neuf francs soixante centimes le total des sommes dépensées en 1930.

Les sommes dépensées l'an dernier, par la Caisse des Ecoles, à l'intention des enfants du prolétariat, s'élèvent au total à deux millions six cent douze mille cinq cent quarante et un francs quatre vingt dix huit centimes.

Nous n'avons pas l'intention de borner là nos efforts. En ce moment, nous prenons les mesures qui permettront de recevoir les enfants des chômeurs aux Camps de vacances de Pâques, non seulement l'après-midi, mais tout le jour. Nous leur offrirons, outre le repas de seize heures, celui plus complet de midi.

Je me devais de fournir ces informations complémentaires au Conseil Municipal. Elles figureront au procès-verbal.

Il en est ainsi décidé, le Conseil ayant donné acte à M. le Maire des éléments d'information qu'il lui a fournis.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2162
—
Fonds Municipal de chômage
—
Exercice 1932
—
Crédit supplémentaire
—

MESSIEURS,

Nous avions prévu au Budget Ordinaire de l'Exercice 1932 un crédit de trois millions pour le fonctionnement du Fonds Municipal de Chômage. Cette prévision correspondait à peu près à nos dépenses de l'Exercice 1931 qui se sont élevées à 2.650.000 frs environ.

Or, l'intensité de la crise est telle qu'en moins d'un trimestre le crédit de 3.000.000 de frs sera presque absorbé.

Il convient dès lors, sans plus tarder, de mettre à la disposition de notre Fonds de Chômage les crédits dont il aura besoin pour assurer le service des allocations jusqu'au moment de la formation du Budget Supplémentaire.

Nous vous proposons, dans ce but, en accord avec votre 3e Commission, de voter un crédit supplémentaire de deux millions à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1931.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de deux millions à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

Chômage
—
Observations de M. Lahaye Conseiller municipal
—

M. LAHAYE. — A plusieurs reprises et dans diverses réunions du Conseil Municipal, je vous ai prié en tant que Maire et Député, de présenter une demande pressante auprès du pouvoir central en vue d'une augmentation de l'allocation aux chômeurs.

Une augmentation très minime fut accordée il y a quelque temps aux chômeurs ayant famille. Le chômeur, lui-même, ne fut pas augmenté.

Je vous demande donc de faire auprès du pouvoir central une nouvelle démarche pour que les chômeurs ayant famille, ou habitant seuls, reçoivent au moins une augmentation de cinq francs.

Que les chômeurs de seize ans et plus reçoivent l'allocation servie aux adultes, soit sept francs par jour, car à l'âge de la croissance il leur est impossible de se nourrir suffisamment avec quatre francs par jour.

Que soient pris en considération certains cas, tel celui où le travailleur en chômage depuis un certain temps n'a plus ni chaussures, ni vêtements

présentables. Une distribution de vêtements et chaussures à certains chômeurs serait nécessaire.

Que les chômeurs inscrits sur les listes électorales depuis Janvier dernier soient admis sur les chantiers de la Ville. Beaucoup ont fait leur demande d'inscription. Ils ne peuvent être admis, parce qu'ils n'ont pas encore voté. Pourtant, ils sont inscrits sur les listes électorales.

Que les artisans et les voyageurs de commerce, touchés par la crise de chômage, soient admis à bénéficier de l'allocation de chômage.

Que l'on interdise la vente des cartes, dites personnelles, qui font grand tort aux Comités créés pour venir en aide à tous les chômeurs. La vente de ces cartes postales ne profite à aucun si ce n'est au vendeur lui-même et cela au détriment de tous.

Que pour les expulsions, l'on continue à prendre en considération dans une large mesure la situation des sans-travail.

Qu'on exonère les chômeurs de leurs loyers, tant que durera la crise de chômage.

Que les chômeurs ayant des vêtements déposés au Crédit Municipal puissent, sur une simple demande, les retirer. Qu'aucune somme ne soit perçue pour cette opération.

Chômage — Communication de M. le Maire —

M. le Maire. — Une discrimination s'impose quant aux remarques présentées par notre Collègue et ami Lahaye. Les unes visent le Pouvoir Central, d'autres sont d'ordre municipal.

Nous sommes intervenus à la Chambre en faveur des jeunes chômeurs et avons obtenu que des mesures soient prises pour leur venir en aide. Entre autres mesures - les jeunes soldats libérés du service militaire sont admis dès leur sortie de la caserne, au bénéfice de l'allocation de chômage.

Nous avons demandé que soient relevés tant l'allocation de base que l'allocation au conjoint et à la personne à charge du chômeur. Nous nous sommes malheureusement heurtés à l'opposition formelle et farouche du Gouvernement qui refuse d'accorder à la fois un relèvement de l'allocation de base et toute majoration aux autres titres.

Dans les mois qui vont suivre, nous pourrons enfin, j'espère, sous un autre Gouvernement, voir aboutir nos efforts en faveur des chômeurs.

Vous avez signalé le cas, digne d'intérêt des voyageurs de commerce et des artisans. La Commission de Contrôle et de Surveillance du Fonds Municipal de Chômage ne peut évoluer que dans le cadre des circulaires et décrets ministériels et se voit ainsi contrainte d'examiner attentivement le bien fondé des requêtes qui lui sont adressées. Nous avons demandé aux membres de ladite Commission de montrer la plus large bienveillance à l'égard des chômeurs appartenant aux classes moyennes, qui sont peut-être les plus malheureux.

Cédant à notre action énergique la Commission des Finances de la

Chambre a pris une délibération aux termes de laquelle, au titre du Fonds National de chômage, vingt trois millions doivent être réservés à l'allocation de secours aux artistes et artisans. Si ces mesures sont adoptées, il faudra attendre la signature du décret ministériel qui en décidera l'application.

Vous avez dénoncé, à juste titre, les abus auxquels se livrent certains qui, faussement, se déclarent chômeurs en vue d'exploiter la générosité publique.

S'il est vrai que les chômeurs sont dignes d'intérêt aucune pitié ne peut être admise vis-à-vis des escrocs.

Je vous remercie d'avoir bien voulu souligner nos efforts quant aux expulsions de locataires. Si nous avons pu empêcher l'expulsion d'un malheureux et, par cela même, éviter ce scandale, cette honte, nous le devons non seulement à notre action incessante mais aussi à la vôtre. A ce propos nous devons rendre hommage au Procureur de la République. Chaque fois que la cause était juste, il n'a pas manqué de donner une suite favorable à notre intervention.

Vous avez fait état de l'urgence qui s'imposait de surseoir, en faveur des chômeurs, à la perception des loyers.

Le moratoire qui ne représente qu'un sursis n'est pas la solution qu'il faut poursuivre. L'exonération totale ne peut être obtenue, l'Etat devant dès lors, prendre en charge ces loyers. Tachons d'obtenir que soit allouée aux chômeurs une indemnité spéciale égale au montant du loyer, lorsque l'intéressé est condamné au chômage complet, ou une indemnité de moindre importance lorsqu'il s'agit d'un chômeur partiel. Ladite indemnité serait, en fin de compte, versée au propriétaire suivant l'importance de ses revenus.

En dépit du malheur des temps, les gros propriétaires ont profité d'importantes plus values, sur leurs immeubles, tandis que les petits propriétaires, qui appartiennent aux classes moyenne et ouvrière au prix de beaucoup de sacrifices, n'ont pu acheter, le plus souvent, qu'une petite bicoque.

A ce propos, une proposition de loi a été déposée sur le bureau de la Chambre. La Commission de législation civile a émis un avis favorable à son adoption. Il faudra attendre la prochaine législature pour que des mesures soient envisagées et prises quant à ce projet.

En ce qui concerne les chômeurs qui se sont fait inscrire depuis peu sur les listes électorales, à la suite d'une demande d'emploi sur les chantiers municipaux, voulez-vous mon sentiment ? Je n'aime pas beaucoup ces ouvriers qui négligent leurs devoirs électoraux. Les Révolutions ont arraché le droit de vote pour tous. S'il en est qui ne sont pas capables de revendiquer ce droit, c'est malheureux.

Mais leur nombre n'est pas tel. J'ai les chiffres. Sur deux mille douze demandes d'embauchage reçues, quatre vingt trois sans-travail sont en instance d'inscription sur les listes électorales. La proportion est vraiment infime.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous faire connaître que trois cent soixante et un chômeurs sont déjà employés sur nos chantiers. Quatre vingt six autres sans travail sont en instance d'embauchage.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2163
—
Distribution de vivres aux chômeurs
—
Crédit supplémentaire
—

MESSIEURS,

En vue d'assurer le service des distributions de secours en nature aux familles des chômeurs nécessiteux, vous aviez ouvert au Budget Ordinaire de cette année un crédit de 300.000 francs qui se trouvera très prochainement épuisé.

Afin de nous permettre de continuer notre aide aux sans travail chargés de famille, jusqu'à l'établissement du Budget Additionnel, nous vous prions de décider le vote d'un Crédit supplémentaire de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à prévenir de l'exercice 1931.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2164
—
Secours aux chômeurs
—
Application du décret du 11 Novembre 1931
—
Crédit
—

MESSIEURS,

En application du décret du 11 Novembre 1931 et pour faire suite à votre délibération du 6 Décembre dernier, nous vous proposons d'allouer au Bureau de Bienfaisance une subvention spéciale de cent mille francs afin de lui permettre de venir en aide, dans les conditions fixées par ledit décret, aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux secours tel qu'il est prévu aux règlements en vigueur.

Il est entendu :

a) que cette subvention sera prélevée sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 ;

b) que le Bureau de Bienfaisance devra 1° justifier de l'emploi de cette

somme ; 2° nous tenir compte des remboursements qui lui seront effectués par l'Etat et éventuellement par le Département.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2165

Distribution des secours aux chômeurs

Rémunération au personnel du Bureau de Bienfaisance

MESSIEURS,

La Commission de Contrôle du Fonds Municipal de Chômage, au cours de sa réunion du 25 Décembre 1931, a exprimé le désir qu'il soit tenu compte au Personnel du Bureau de Bienfaisance du travail supplémentaire nécessité par l'organisation du service des secours aux chômeurs pendant l'année 1931.

Elle sollicite l'attribution d'un crédit de dix huit mille francs à répartir entre les fonctionnaires intéressés.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1931 pour le fonctionnement du Fonds Municipal de Chômage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2166

Syndicat Autonome des Cuisiniers du Nord

Caisse de chômage

Agrément

MESSIEURS,

En raison de la situation économique actuelle, le Syndicat Autonome des Cuisiniers du Nord, dont le siège est à Lille, 126 rue Esquermoise, sollicite l'agrément de la Ville en faveur de sa Caisse de chômage.

D'accord avec votre 5e Commission, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande sous réserve que ledit Syndicat se conforme au règlement de la Caisse Municipale de chômage partiel fixé par notre délibération en date du 10 Novembre 1931 dans les conditions prévues au décret du 10 Mars 1931 et dont les dispositions ont été précisées par la circulaire ministérielle du 8 Juillet 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2167

Organisations Syndicales ayant créé des Caisses de chômage

Subvention pour frais de gestion

MESSIEURS,

Notre attention a été appelée sur la situation difficile que traversent, de par la prolongation de la crise, les Caisses de Chômage instituées conformément au décret du 9 Septembre 1905 par les organisations syndicales.

Il y a lieu, en effet, d'observer que les adhérents à ces caisses s'imposent, en période normale, un sacrifice pécuniaire par le versement de cotisations destinées à alimenter le fonds qui servira, en temps de chômage, à augmenter le taux des secours qui leur seront alloués.

Or, les Caisses Syndicales ont vu leurs réserves diminuer de jour en jour à telle enseigne qu'à l'heure actuelle elles se trouvent dans l'obligation de réduire considérablement, sinon de supprimer, l'effort particulier qu'elles consentent en faveur de leurs adhérents.

Pour pallier à cette situation, nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'aider les Organisations Syndicales réunissant les conditions requises et d'intervenir à cet effet en leur allouant, à titre exceptionnel et pour la durée de la crise, une subvention extraordinaire de frais de gestion qui leur permettra de faire face aux dépenses de personnel qu'elles doivent assumer en vue de l'instruction des dossiers et du paiement des allocations.

Cette indemnité de fonctionnement pourrait être évaluée ä 14 % des secours payés par les caisses syndicales à leurs adhérents chômeurs lillois.

Il demeure toutefois entendu que, pour l'attribution de cette indemnité extraordinaire, le calcul s'opérera sur la base de l'indemnité journalière payée, ou d'une fraction de cette indemnité, avec maximum de cinq francs.

Le mandatement s'effectuera mensuellement en même temps que la participation de la Ville dans les secours de chômage alloués par lesdites caisses syndicales.

Nous vous demandons, en conséquence :

1°) de vouloir bien approuver la proposition dont il s'agit ;

2°) de décider que la dépense qui en résultera, et dont le montant ne peut être évalué, sera prélevée, à due concurrence, sur le crédit inscrit au budget pour le fonctionnement du Fonds Municipal de Chômage ;

3°) d'admettre au bénéfice de ces subventions les Syndicats Confédérés a) du Bâtiment b) du Textile ayant créé des caisses de chômage et spécialement habilités aux fins ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2168

Lycée Fénelon

Achat de mobilier

Participation de la Ville dans la dépense

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Lycée Fénelon nous a soumis un devis s'élevant à 16.345 frs en vue de l'achat du mobilier nécessaire à l'installation de l'annexe de cet établissement.

Il sollicite la participation de la Ville à concurrence de la moitié de cette dépense soit 8.172 frs 50.

D'accord avec vos 2e et 3e Commissions nous vous demandons : a) d'agréer la demande qui nous est présentée étant entendu que, le moment venu, les factures seront remises à nos services pour vérification ; b) de décider l'ouverture d'un crédit spécial de 8.172 fr. 50 à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1932.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.172 fr. 50 à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2169

Dégâts causés à la voiture de M. Decroix

Règlement

MESSIEURS,

La Ville procède actuellement à l'aménagement d'un jardin, square Ruault, aux abords de l'Hôtel de Ville.

Au cours de ces travaux, le 23 Janvier dernier, un arbre est tombé brusquement et, dans sa chute, l'une des branches est venue se briser sur l'auto de M. Valéry Decroix, demeurant à Lambersart, occasionnant des dégâts à la carrosserie.

Le préjudice subi de ce fait par M. Decroix a été évalué à 1.220 francs et se décompose comme suit :

Frais de réparation	Frs	1.100
Indemnité pour privation de jouissance	»	120

Etant donné les circonstances de l'accident, nous vous proposons de dédommager l'intéressé en lui attribuant une indemnité de pareille importance dont le montant sera prélevé sur le crédit des Dépenses imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2170

Programme des Grands Travaux

Cité Hospitalière

Honoraires dus pour mesurage des terrains

Règlement

MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 28 Juillet 1930, vous avez décidé l'acquisition de terrains destinés à l'érection de la Cité Hospitalière et vous nous avez autorisé à passer les contrats nécessaires.

Pour la réalisation de ces acquisitions, nous avons été amené à faire procéder au mesurage des dits terrains.

MM. Desprets, Tellier et Rouzé d'une part, Lamouret et Delautre d'autre part, experts, nous présentent aujourd'hui les notes de leurs honoraires qui se décomposent ainsi qu'il suit :

	CADASTRE		SURFACE	MONTANT des honoraires
	SECTION	NUMÉROS		
MM. Desprets Tellier et Rouzé	Lille E	946	46 ca. 91	286 20
	id.	947	85 a. 38 ca.	356 20
	Loos B	238 p	87 a. 46 ca.	3.280 »
	id.	239	1 ha. 36 a.	
	Lille E	964	2 ha. 57 a. 12 ca.	
	id.	967	1 ha. 86 a. 98 ca.	
	Loos B	350	70 a. 06 ca.	345 40
	id.	367 p	50 a. 66 ca. 36	262 40
	id.	367 p	42 a. 92 ca. 20	262 40
	id.	315 p		
		316	1 ha. 47 a. 35 ca.	662 40
MM. Lamouret et Delautre	Loos B	371 b. p.	1 ha. 48 a. 96 ca.	807 70
	id.	353	45 a. 69 ca.	710 »
	id.	358	22 a. 87 ca.	
	id.	359	73 a. 67 ca.	

Nous vous demandons de décider le paiement de ces honoraires dont le montant sera prélevé sur le crédit d'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2171

Expropriation 44, r. Jean Jaurès

Règlement de l'indemnité au locataire

MESSIEURS,

Aux termes d'un jugement de donné acte, en date du 6 Décembre 1930, le Tribunal Civil de Première Instance de Lille a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique un immeuble sis à Lille, rue Jean Jaurès 44, dont la démolition s'impose pour permettre la réalisation de la dite rue prévue au plan d'embellissement et d'extension.

Par décision du 21 Octobre 1931, le jury d'expropriation a décidé d'allouer à M. Gaston Gourdin une indemnité de 170.000 francs pour éviction totale de l'immeuble précité dans lequel il exerce un fonds de commerce d'épicerie, vins et légumes.

M. le Magistrat directeur du jury a, en outre, ordonné que les dépens :

a) antérieurs aux offres seront supportés par la Ville ;

b) postérieurs aux offres seront compensés de manière à être supportés par M. Gourdin et par la Ville dans la proportion de leur offre et de leur demande avec la décision du jury.

Aucun moyen de cassation ne pouvant être invoqué contre ces décisions nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à régler à M. Gourdin le montant de l'indemnité ci-dessus fixée et de décider que la dépense résultant pour la Ville de cette expropriation — principal, dépens et frais de purge — sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de l'emprunt de 50 millions : Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2172

Expropriation d'une parcelle de terrain place Simon Vollant

Règlement du prix

MESSIEURS,

Aux termes d'un jugement de donné acte en date du 22 Mars 1930, le Tribunal Civil de première Instance de Lille a déclaré expropriée pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain de 120 mètres carrés, sise à Lille place Simon Vollant, à l'angle de la rue de Paris, reprise au cadastre section I n° 2.653, 2.654 pie, 2.655, 2.656 pie, 2.657 pie, 2.659 pie, 2.660 pie et destinée à être incorporée au domaine public pour permettre la réalisation de l'alignement de la dite place Simon Vollant prévu au plan d'aménagement et d'extension de notre ville.

Lors de sa réunion du 21 Octobre 1931, le jury d'expropriation a fixé à 82.000 francs le montant de l'indemnité à allouer à M. Louis Blin, propriétaire du dit terrain.

M. le Magistrat directeur du jury a, le même jour, envoyé la Ville en possession du terrain dont s'agit et ordonné que les dépens :

a) antérieurs aux offres seront supportés par la Ville ;

b) postérieurs aux offres seront compensés de manière à être supportés par M. Blin et la Ville dans la proportion de leur offre et de leur demande avec la décision du jury.

Aucun moyen de cassation ne pouvant être invoqué contre ces décisions, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Plan de les accepter et de nous autoriser à régler à M. Blin l'indemnité ci-dessus fixée.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense résultant pour la Ville de cette expropriation — prix principal, dépens et frais de purge légale — sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'emploi de 50 millions : Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2173

Fourniture d'imprimés pour 1932-1933

Lots non adjugés

Nouvelle adjudication

MESSIEURS,

L'adjudication de fourniture d'imprimés nécessaires aux Services Municipaux pendant les années 1932-1933, du 15 Février dernier, n'ayant pas donné de résultats en ce qui concerne :

1° — *le* 3e *lot* - Finances, Recette Municipale, Octroi, Entrepôts ;

2° — *le* 5e *lot* - Bulletin Administratif, Procès-verbaux du Conseil Municipal, Rapports des Commissions ;

nous soumettons à votre approbation un nouveau cahier des charges dont les séries de prix ont été révisées en vue d'une nouvelle adjudication de ces deux lots.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2174
—
Vente de vieux matériaux
—
Admission en recette
—

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous fait connaître qu'il a encaissé les sommes ci-contre provenant de la vente de vieux matériaux :

Pierre Quarrez. Démolition de deux immeubles situés rue de Paris n°s 234-236		6.787 85
Pierre Quarrez. Démolition d'un immeuble situé rue Wicar 22		1.199 »
A. Decobert, Quai de l'Ouest, 41. Démolition d'un immeuble situé place au Bleuets, 20		2.560 75
A. Borie, rue de Cambrai, 10 bis. Achat de 30 berlines provenant de la propreté publique		1.275 »
R. Boone, rue F.-Fauré, 19, La Madeleine. Achat d'un ascenseur		325 »
R. Dhaenens, rue Montaigne, 25. Achat d'un lot de grilles		460 »
A. Quarrez, rue du Faubourg de Roubaix. Démolition d'immeubles situés :		
rue Théophile Semet n° 1	408 »	
rue Godefroy n° 10	325 »	733 »
H. Willems, rue du Grand Balcon, 49 bis. Démolition d'immeuble situé rue du Vieux-Faubourg, 56		2.901 25
J. Sterk, rue de Lannoy, 21. Démolition d'immeubles situés rue Gutenberg 24-26		1 »
Stalens, rue St-Pierre, 39, Marcq-en-Barœul. Achat de fonte douce, 5.636 k. à 14 frs %		789 04
Dhaenens, rue Montaigne, 25. Achat de zinc, 8.380 k. à 97,60 %		8.178 88
Leleu, rue à Fiens, 6. Achat de plomb, 798 k. à 152 fr. 50 %		1.216 95
Cibié, rue Paul Lafargue, 120. Achat de :		
Vieille ferraille : 11.162 k. à 15.15 %	1.691 04	
Vieille tôle : 3.184 k. à 1.15 %	36 02	
Pneus : 150 k. à 30,15 %	45 22	1.772 88
Willems H., rue du Grand Balcon, 49 bis. Démolition d'un immeuble situé Avancée de la Porte de Gand		50 »
A. Quarrez, rue du Faubourg de Roubaix, 50. Démolition d'un immeuble situé rue Godefroy, 1 bis		708 25
G. Guillet, 173 bis, rue d'Arras. Achat de ferraille : 2.469 k. à 13,10 %		323 44

R. Boone, rue Félix Faure, 19, La Madeleine. Achat de :

Fonte : 6.088 k. à 17,05	1.038 »	
Fonte : 1.791 k. à 20,05	359 10	1.397 10
Guilliet, rue d'Arras, 173 bis. Achat d'un bâti de tour		215 »

Nous vous demandons de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2175

Rue Saint-Pierre

Changement de dénomination

Rue de la Collégiale

MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 6 Décembre vous aviez : a) retenu une pétition présentée par les riverains de la rue Saint-Pierre tendant à obtenir le changement de dénomination de ladite rue afin d'éviter la fréquente confusion qui se produit entre les rues Saint-Pierre Saint-Paul et Saint-Pierre ;

b) décidé d'attribuer à cette dernière voie le nom de rue de la Monnaie dont elle est en réalité le prolongement.

Des divergences de vues se sont par la suite produites parmi les habitants de la rue en cause à propos de la susdite modification.

Après nouvel examen du problème nous vous proposons : 1° de rapporter votre délibération susvisée du 6 Décembre ; 2° de décider que la rue Saint Pierre portera dorénavant le nom de rue de la Collégiale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2176

Personnel Municipal

Traitements non soumis à retenue

Coefficient 6,49

Indemnité provisoire de rajustement

MESSIEURS,

Dans sa réunion du 27 Novembre 1931, la Commission Régionale d'Etudes du Coût de la Vie a fixé à 6,49 le coefficient d'augmentation, à la date du 1er Novembre, du coût de la vie par rapport à 1914. Ce coefficient était précédemment de 6,94.

Conformément aux dispositions de votre délibération du 29 Janvier 1922 adoptées en accord avec les Villes de Roubaix et de Tourcoing, vous avez décidé, le 30 Décembre, d'appliquer ce nouveau coefficient aux traitements du Personnel Municipal à partir du premier jour du trimestre qui suit la date de la décision de ladite Commission, c'est-à-dire le 1er Janvier 1932.

Le Personnel Municipal a, de ce chef, supporté une diminution assez sensible de la partie mobile des appointements qui lui sont alloués.

Or il convient d'observer que, si les travaux de la Commission officielle du coût de la vie sont irréprochables, en fait, le coût de la vie a subi ultérieurement une augmentation par suite notamment des contingentements de produits étrangers.

Dans ces conditions nous avons estimé après étude de la question : a) que le rajustement de l'indemnité de vie chère accordée au Personnel s'imposait ; b) qu'une indemnité provisoire, égale à 3 % du coefficient 6,49, pourrait être accordée au Personnel en ce qui concerne la période du 1er Janvier au 1er Juillet 1932. Traduite en chiffres, cette proposition correspond à 6,49 × 3 % = 0,1947 × 1.800 = 350 frs 46 par an, soit en chiffres ronds 29 frs par mois.

Nous vous demandons en conséquence, si tel est votre avis, de vouloir bien allouer à titre exceptionnel, pour la période du premier semestre 1932, aux fonctionnaires municipaux dont le traitement de base est : a) égal ou supérieur à 9.000 frs, une indemnité spéciale de 29 frs par mois, b) inférieur à 9.000 frs, une indemnité spéciale fixée à 3.89 de leur salaire fixe.

Conformément à vos délibérations des 10 Août 1926 et 24 Février 1927, cette indemnité est fixée à 189 frs par an pour l'Agent spécial et la Surveillante Générale du Lycée de Jeunes Filles.

Adopté.

Observations de M. Duprez, Conseiller municipal

M. Duprez. — Au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 Décembre 1931, j'ai exposé au nom du Parti d'Unité Prolétarienne notre façon de voir sur l'abattement proposé en ce qui concerne les traitements municipaux.

Les attaques se multiplient de la part de toutes les Municipalités, qui acceptent le principe du coefficient actuel. En votant contre cette mesure, comme je l'ai fait remarquer à la réunion de la Bourse du Travail de la C.G.T., je me suis conformé à l'action envisagée par les travailleurs et à l'attitude préconisée par les Congrès qui se prononcent contre toutes baisses de salaires.

Jusqu'à présent rien n'est bien défini pour établir un rajustement équitable, à cause du faux coefficient 6,49. Il s'agit de rester dans notre position. Prouver, d'abord, que la vie chère persiste sur les matières de première nécessité et les plus élémentaires.

Que le Gouvernement nous prouve la baisse du coût de la vie.

Nous sommes toujours assujettis à l'impôt sur les revenus et salaires. Le pain est à 2 frs 15 le kilo. Les tabacs et cigares restent chers. Les allumettes sont augmentées. Les prix des transports majorés. Les loyers subissent une hausse, etc.

Et l'on veut faire croire à une baisse en s'attaquant aux fonctionnaires et à la classe ouvrière, tandis qu'on alloue 200.000 francs de retraite à notre ancien premier.

Je reste donc fidèle à ma première intervention.

Je demande si les élus qui, comme moi, prirent la défense des municipaux le 17 Janvier en les appuyant de leur sympathie, restent sur le même terrain et dans la même pensée.

C'est par des chiffres qu'il faut apporter cette défense et non par des paroles.

J'ai dit qu'il fallait, par un jeu de calcul, porter le coefficient 6,49 à 6,75, je ne crois pas m'être trompé, m'appuyant sur les derniers renseignements obtenus et entrevues dernières.

Mais je ne m'en tiens pas là. Au début c'étaient les petits émoluments qui étaient sacrifiés pour les gros traitements, je retourne la formule. Je sacrifie les appointements élevés au bénéfice des petits. Ceci est une proposition afin de trouver un terrain d'entente.

Je pense qu'il ne faudrait pas toucher aux appointements allant jusque 15.000 francs, puis faire trois catégories : de 16 à 22.000 vous trouverez 7 points ; de 23 à 40.000, 18 points ; de 41 à 60.000, 20 points.

Ces données peuvent être discutées, elles sont basées sur un article de la « Tribune » de Mars, qui classe les employés en six catégories, j'en prends trois et le traitement de base de 15.000 frs. Celui le plus élevé mentionné par la « Tribune » est de 18.000 frs., il n'y a donc pas grand écart.

Ces appointements ne sont pas trop élevés par rapport au coût de la vie, aujourd'hui, si l'on veut concevoir tous les besoins des familles.

Permettez-moi, en outre, de demander de pourvoir à toutes les vacances dans le personnel, par des titularisations.

M. le Maire. — Je vous ai entendu avec l'intérêt le plus grand. Dans la mesure où j'ai pu comprendre vos explications, il m'apparaît que vous apportez aujourd'hui un projet tendant à modifier profondément le classement de notre personnel. Je voudrais connaître l'avis des intéressés, la plupart ne pouvant, pour toutes sortes de raisons dont je vous fais grâce, approuver votre projet.

Permettez-moi de m'adresser aujourd'hui à l'opinion publique elle-même : Un contrat est intervenu. Il porte la signature d'une part, des délégués du Syndicat Central ; d'autre part, des représentants de l'Administration Municipale. Aux termes de ce contrat, les traitements du personnel doivent comporter deux parties inégales : 1° le traitement de base ; 2° une indemnité de cherté de vie variant en conformité des fluctuations du coefficient déterminé par une Commission départementale.

Pendant de nombreuses années, sans répit ni trêve, ce coefficient s'est révélé en hausse. En mai dernier, le coefficient du coût de la vie, sorti des travaux de la Commission départementale était en baisse, par rapport au précédent. Nous n'avons cependant pas cru, en fonction du nouveau coefficient, devoir réduire l'indemnité mobile servie à notre personnel. Nous avons

été les seuls à prendre cette mesure de bienveillance et à la maintenir jusqu'au bout.

Il s'agit, aujourd'hui, non d'une seule diminution de l'indemnité de cherté de vie, mais de deux successives.

Le 30 Décembre dernier, nous avons pris une délibération aux termes de laquelle devait être appliquée la convention que nous avions signée en compagnie des représentants du Syndicat Central, et portant réduction de ladite indemnité, en fonction du coefficient lui-même.

Depuis ce temps, le Syndicat Central a développé une argumentation que nous avons prise en considération.

Quelle est la thèse des représentants du personnel ? Aucune attaque quant à la loyauté évidente des membres de la Commission départementale du coût de la vie. Aucune remarque quant à ses décisions.

Lors des travaux préparatifs en vue de la détermination du coefficient de cherté de vie, le représentant du Gouvernement dans le Nord, par une suite d'interventions auprès des groupements commerciaux, a obtenu, entre autres, la diminution momentanée du prix de divers produits alimentaires. Après fixation du coefficient par la Commission départementale, le coût de la vie, au lieu de marquer une baisse, se révéla en hausse, le Gouvernement ayant pris des mesures édictant les contingentements.

Prenant acte de cette nouvelle augmentation des prix, nous en avons délibéré au cours d'une conférence qui assembla les Maires des villes sœurs.

Quelles mesures furent prises ? Il ne peut y avoir de mesures définitives en la matière, le coefficient du coût de la vie étant appelé à subir des modifications de semestre en semestre. Seule a pu être adoptée une solution précaire, avec effet rétroactif au 1er Janvier 1932, valable pour le premier semestre de la présente année.

Quelle fut la majoration du coût de la vie, au cours des semaines qui viennent de s'écouler ? Toute évaluation s'avère, à priori, arbitraire. Celle à laquelle nous avons procédé vaut ce qu'elle vaut. On n'a pas le droit d'affirmer qu'elle n'a point de valeur.

La décision que nous avons prise doit être considérée comme étant une mesure de conciliation. Au 1er Juillet, quand paraîtra le prochain coefficient, nous en délibèrerons à nouveau, en compagnie des représentants du personnel.

Le Syndicat Central a développé la revendication tendant à la revalorisation des traitements. Qu'avons-nous répondu ? Alors que les Maires des grandes villes voisines opposaient à cette revendication, pour des raisons d'ordre particulier, un refus formel, nous avons dit : « Ce problème, en raison de son caractère purement local, nous voulons bien l'examiner ». Nous avons ajouté qu'il ne pouvait être question de mesures d'ensemble ; qu'il ne s'agissait que de la revalorisation des petits et moyens traitements.

Voilà la réponse qui fut apportée aux délégués du personnel. C'est une

solution d'entente et de conciliation. Elle a été agréée dans les autres villes sœurs par les Syndicats des Municipaux, après en avoir délibéré. Si le Syndicat Central des Municipaux de notre ville adoptait une autre attitude, je serais étonné de lui voir, ainsi, rompre le front unique des travailleurs des Services publics des trois villes.

Si de notre côté, nous voulions apporter nos propres chiffres, rappeler l'effort, depuis tant d'années, de ce Conseil et, avant nous, de celui présidé par Gustave Delory. Nous pouvons comparer notre effort à celui d'une grande ville ouvrière administrée par d'autres hommes que nous. Il n'est pas moindre.

Il ne s'agit pas d'opposer notre ville à d'autres villes. Il s'agit de savoir s'il est possible, au personnel municipal, de répondre à notre effort de conciliation par un effort semblable.

Il faut que les travailleurs municipaux considèrent que les villes sont actuellement aux prises avec des difficultés tragiques engendrées par une grave crise de chômage. Ils comprendront que rien ne doit distraire l'Administration Municipale de son effort en vue de secourir notre population ouvrière condamnée au chômage.

C'est sans acrimonie, gardant tout mon flegme, que je parle ainsi. Mais ces paroles, je devais les dire.

J'en appelle à la bonne volonté de conciliation de notre personnel. Si certains éléments ne pouvaient m'entendre, nul plus que moi ne regretterait d'avoir à recourir à d'autres mesures. Autant nous sommes prêts à prouver notre entière volonté de conciliation, autant, si nous ne pouvions être entendus des travailleurs municipaux, nous serions prêts à prendre nos responsabilités devant l'opinion publique. D'avance, nous sommes sûrs du verdict du suffrage universel.

M. Ingelrans. — On a parlé tout à l'heure de l'attitude des Conseillers Municipaux relativement à cette question.

Quelle est ma position ?

J'ai dit au cours de la réunion organisée à la Bourse du Travail : « Les « traitements du personnel municipal étant fonction du coefficient de cherté « de vie, et ce coefficient ayant pu être établi d'après certains éléments « erronés, une révision s'impose ». J'ai exposé là-dessus mon opinion et, aujourd'hui, ma position n'a pas varié.

Le 3 Mars, au cours de la séance privée du Conseil, nous avons été informés que l'Administration Municipale était disposée à donner satisfaction à la demande de relèvement de l'indemnité mobile présentée par le personnel. Je devais, dès lors, de bonne foi, me rallier à la proposition qui nous était faite.

On nous a dit, à ce moment, que les chiffres donnés de part et d'autre

attestaient que l'erreur commise représentait environ trois pour cent et qu'on rectifierait d'autant. Je ne pouvais en conscience que donner mon accord, les maires des trois villes ayant décidé de faire un geste de même importance en faveur de leur personnel.

M. Duprez. — Je constate que M. Ingelrans n'a pas conservé aujourd'hui la position qu'il avait adoptée lors de la réunion organisée à la Bourse du Travail par le Syndicat du Personnel Municipal.

M. Ingelrans. — Je suis resté sur la position que j'ai prise. Peut-être n'êtes-vous pas resté sur la vôtre ? Vous adoptez en somme la tactique facile : « Ne diminuons rien ! ».

J'estime encore aujourd'hui, et en toute justice, que, si le Personnel Municipal faisait la preuve d'une erreur de x % dans le calcul du coefficient, le relèvement de l'indemnité mobile s'imposerait immédiatement dans la même proportion.

M. le Maire. — Nous prenons une délibération qui représente, de notre part, un effort de conciliation. Il reste entendu que, dès que paraîtra le prochain coefficient, l'Administration Municipale et les représentants du Syndicat Central délibèreront à nouveau.

Quant au projet de revalorisation des traitements, il appartiendra aux délégués du personnel de présenter des propositions précises, chiffrées, raisonnables. Nous procéderons ensuite à un examen d'ensemble. Peut-être présenterons-nous, nous-mêmes, d'autres propositions.

Acte est donné par le Conseil à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2177
—
Allocations militaires
—
Armée active
—
Avis
—

Messieurs,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation militaire formulées par les jeunes gens ci-après :

Beaumont René
Becheresse Raoul
Bruneel Marcel
Bomme Jules
Bruggeman Maurice
Buriez Robert
Buseniers Robert
Carnoy Gaston
Chappon Arsène
Chuin Charles
Cavoet Pierre
Coisne Ferdinand
Constant Aimé
Constant Alphonse
Debruyne Gustave
Dehaes Lucien
Dekerle Félix
Delage Fernand
Delbarre René
Demeyer Oscar
Demoor Georges
Desquiens Henri
Devynck Marcel
Dhaenens Paul
Dumalin Julien
Dumont Alphonse
Duthoit Roger
Evert Roger
Facon Ernest
Fievet Roger
Foulon René
Fourmentraux Henri
Franckx Léon
Geeraert Edouard
Ghislain Eugène
Ghys Edmond
Guillaume Albert
Herno Jules
Houzet Paul
Janssens Paul
Lutun Noël
Madou Isidore
Mahieu Georges
Mallet Georges
Marchand Maurice
Moreaux André
Mortelette Marcel
Patout Lucien
Peroy Adolphe
Pharasyn Auguste
Prouvost Gaston
Reveillon Raymond
Richez Hector
Rousseau Fernand
Saintquentin Louis
Selen Robert
Suroy Emile
Tocker Fleury
Turbiez Charles
Turotte Gustave
Vanbevershuys Jean-Baptiste
Van Brussel Charles
Vandenplas Florent
Vangrevelinghe Ernest
Van Walleghem Camille
Vercruysse Ferdinand
Villez Pierre
Wartel Arthur
Washer Georges
Waucquier Marcel
Westelynck Arthur

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre Première Commission, d'émettre un avis favorable à leur demande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2178

Allocations militaires

—

Réservistes

—

Avis

—

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation militaire formulées par les hommes de la réserve ci-après désignés, et appelés pour une période d'instruction :

Anselin Edmond
Backeland Albert
Barbe André
Benoit Emile
Bentein Louis
Bernast Paul
Blondeau Georges
Blondel François
Bonamis Lucien
Bourel Maurice
Bouriez Gaston
Brochet Michel
Brockaert Marceau
Castelain Gaston
Catelle Alexandre
Catherme Georges
Clay Maurice
Chrétien Ferdinand
Cnudde Robert
Cochez Emile
Colas Aristide
Cornil Noël
Cottyn Edouard
Courtecuisse Roger
Crombez Roger
Daes Edmond
Danneels François
Darcq Emile
Dekeegher Emile
Delacroix Marcel
De Laender Roger
Delcroix Florent
Demessine Arthur
Demeulemeester Joseph
Denis Alfred
De Porter Amand
Deprez Marcel
Deregnaucourt Emile
Désiré Victor
Decaux Jean
Dhondt Arthur
Doussot Louis
Duflos Charles
Dumont Charles
Dupaquet Kléber
Dupuich André
Duquenne Albert
Emblanc Léon
Evrard Roger
Facon Robert
Faitiche Edouard
Fera Charles
François Léon
François Robert
Gryson Emile
Guibert Louis
Hennebert Fernand
Hochedez Jules
Hollebeke Charles
Houtte Julien
Hurez Edouard
Janssens Henri
Lauvin Paul
Layen Louis
Lembrez Eugène
Lemesre Maurice
Leplat Marcel
Leroy Floris
Leroy Jean
Loez Marcel
Martel Fernand
Mas Gustave

Mazingarbe Marcel
Mestdagh André
Minnaert Florimond
Moncheaux Georges
Morits Edouard
Murray Paul
Oplines Gabriel
Parent Henri
Parmentier Henri
Pede Henri
Plume Jules
Pouille Robert
Priem Albert
Prevo Maurice
Provoost Georges
Rachez Georges
Romon Louis
Roos Arthur
Salomé Louis
Smolders Maurice
Trinchez Henri
Tytgat Albert
Van Campenhout Guillaume
Vandaele Alphonse
Vanden Bil Fidèle
Vandenbilcke Charles
Vandenbroucke Georges
Vanderspiegelen Prudent
Valierde Louis
Vanriest Robert
Weymels Albert

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons d'accord avec votre 1re Commission, d'émettre un avis favorable à leur demande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2179
—
Assistance aux familles nombreuses
—
Loi du 14 Juillet 1913
—

MESSIEURS,

Votre 5e Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les familles suivantes qui présentent les conditions requises par la loi :

A. — *Familles*

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Alloo Henri Marcel	Place Catinat, 9	20 Décembre 1931
Bekaert Joseph	rue du Long Pot, 40	27 Novembre 1931
Bombeeck Carolus	rue Adolphe, 6	26 Janvier 1932
Burggraeve Alfred	rue Verlaine, 7	6 Janvier 1932
Doutrelen Fernand	place Catinat, 5	15 Février 1932
Dujardin Madeleine	rue de la Halloterie, 20 bis	1er Janvier 1932
Wiart Marceau	rue de la Digue, cour St-Joseph, 9	30 Décembre 1931
Fe Gruart-Lefebvre	rue de Jemmapes, 29	23 Février 1932
Leduc Louis	rue Kant, 13	2 Février 1932
Thélen Herman	rue Boitelle, 12	10 Février 1932

B. — *Postulant résidant hors de Lille*

Cottignies Joseph Ronchin, rue de l'Industrie, 31 23 Octobre 1931

Nous vous demandons de rejeter la demande formulée par :

Madame Veuve Vilette-Leroy rue des Novis, impasse Thieffry
qui n'a pas paru présenter le caractère de privation de ressources.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

NOMS	DOMICILE
Bombeeck Carolus	rue Beaucourt Decourchelles, 5
Dauvet Andrée	rue St-Jacques, 8
Delhaye Clément	rue du Long Pot, 49
Diéval Elise	rue de Cambrai, 34
Duthilleul André	rue du Faubourg des Postes, 120
Lambin-Desmoutiers	rue Jules Guesde, 58
Lévisse-Dumont	rue du Dieu de Marcq, 2
Pontus Raymond	rue des Robleds, 15
Van Sassenbrouck Albert	rue Verlaine, 1
Verbraecken Ignace	rue des Postes, 269
Pette Gaston	rue Jules Guesde, 70
Hiroux Veuve Dujardin	rue Paul Lafargue, 114
Lenfant Victor	Une part en moins
Libre Théophile	Une part en moins
Vanhaeren Gustave	Une part en moins

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2180

Assistance aux femmes en couches

Loi du 17 Juin 1913

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5e Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions normales :

Mmes Boulanger née Davril Henriette ; Lecocq née Wallard Adolphine ; Lemoine née Vaillant Louise.

Propositions de rejet :

Mmes Bourgot née Blicq Gilberte ; Duboquet née Vanhecke Angèle ; Duclaie Pauline ; Formaux née Coquelle Marie-Louise ; Mullier née Tomasini Erminia ; Niclot née Kostrezwa Wladejslawa ; Blomart née Delangle Rachel; Puype née De Meyeere Marie.

Admissions d'urgence :

Mmes Blondel née De Saint Estebeau Zélia ; Ostyn née Lenglet Hélène ; Boulanger née Davril Henriette ; Boulanghien née Helmer Marie ; Colyn née Desmarets Zélie ; De Backker née Paris Irma ; Doignies née Mignotte Adèle ; Douchez née Mire Marie ; Lambert née Bourgie Raymonde ; Lamourette née Lambert Jeanne ; Mahieu née Bellembois Suzanne ; Morival née Verrier Fernande ; Vandercruyssen née Vanquatem Germaine ; Durez née Courtecuisse Noémie ; Doutrelen née Louvet Louise ; Lechapelain née Fouteyne Marie ; Leleu née Mouchon Andréa ; Malézieux née Noulet Mariette ; Vaillant née Dusart Rosine ; Valkeniers née Zwitsers Marie ; Suply née Verhamme Raymonde ; Walle née Decalonne Eugénie ; Blervacque née Selosse Jeanne ; Deltour née Vansteenkiste Georgine ; Dillies née Van Mullen Madeleine ; Pluquet née Wexsteen Hélène ; Coolens née Watermolen Claire ; Desmon née Sammiez Madeleine ; Leroux née Tastayré Marie-Louise ; Soumillon née Devos Mathilde ; De Meyer née Coquidé Zélie ; Deveis née Peleman Joséphine; Kesteloot née Fobert Marie ; Lépine née Balézieux Fernande ; Pollet née Brame Malvina ; Roucher née Sens Fernande ; Sonneville née Bouckaert Madeleine ; Sorlin Marguerite ; Béatse née Villain Rachel ; D'Ayer née Masse Angèle ; Gruart née Lefebvre Marie-Louise ; Lion née Peignat Ursule; Sulmon née Nutten Léontine ; Vereecke née Bossu Julie ; Cloet née Scoquet Yvonne ; Peauger née Dupuis Thérèse ; Szczesny née Kouarkowski Madeleine ; Treels Cara ; Azeau née Laurent Bérengère ; Dorchies née Warnier Fernande ; Vandekerckove née Vandevelde Berthe ; Dupuis née Lemai Marguerite ; Hennebelle née Buridan Germaine ; Loraisne Georgina ; My née Roelen Catherine ; Degraeve Jeanne ; Desmet Solange ; Dhédène née Vieille Simonne ; Pichon née Debove Georgette ; Brams Marguerite ; Delcourt Renée ; Grodzki

née Bozzo Octavie ; Lemoine née Vaillant Louise ; Lenis née Delecroix Claudia ; Van Hove née Fauchille Yvonne ; De Caevel née Lefever Germaine ; Fauvart née Maniez Suzanne ; Hottois née Lefebvre Pauline ; Longuet née Allard Antoinette ; Marécaux née Bodart Marguerite ; Roussel née Vénier Colette ; Thelliez née Neyts Germaine ; Vanbeselaere née Omeslinck Alice ; Vassiaux née Alexandre Lucie ; Arcelin née Auguet Suzanne ; Gavois née Kelle Malvina ; Parent née Deprene Malvina ; Szylit née Narcyz Zewa ; Traucard née Jully Marcelle ; Tétaert née Vincent Marie ; Thellier née Bauduelle Marguerite ; Vynck née Ballieu Louise ; Dupont née Martin Alfréda ; Houspie née Claris Mathilde ; Audaut née Pruvost Germaine ; Bonali née Nypels Emérance ; Culot née Vernet Marie-Louise ; Bruneau Elvire ; Delerue née Soufflet Adrienne ; Deudon née Duwez Florentine ; Loez née Louise Loez ; Degerny née Hoorelbeke Marie ; Delfosse née Vankemmel Ida ; Depauwemacker née Heunart Marie ; Laneeuw née Machtelinck Coralie ; Lesvas née Ramette Emilia ; Pollet née Lahoutre Marie-Louise ; Strobbe née Dubrunfaut Sophie ; Delporte née Cocheteux Hélène ; Gravelin née Morin Florence , Rommel née Martinache Catherine ; Buchet Victoria ; Alondeau-Roanet ; Arcelin-Auguet ; Fabeclet Berthe ; Verguldezoone née Bauvais Valentine ; Sinsoulieu née Herbaux Angèle ; Desbouche née Vanden Branden Marie ; Blancquaert née Vanhoutrive Joséphine ; Cinarelli née Rossi Ada ; David née Caulier Jeanne ; Lespilette née Bontemps Adèle ; Noé née Pouchain Louise ; Rethy née Bommelaer Antoinette ; Tiédrez née Giroud Marie ; Vanhove née Chaumorel Suzanne ; Buisine née Meneboo Clémence ; Camuzeaux née Pochet Juliette ; Delbeke née Descamps Raymonde ; Deregnieaux Carmen ; De Man née Delire Hélène ; Morici née Mazesceuw Jeanne ; Gilkinet née Houset Marie ; Schacht née Lheureux Jeanne ; Bringuez née Beauvalet Hélène ; Clinckemallie née Dericmacker Marie ; Moucheaux née Ferari Georgette ; Raes née Debaere Blanche ; Boidin née Boutten Adrienne ; Coulon née Lecuru Angèle ; Mazure née Lénique Suzanne ; Loyez née De Weder Angèle ; Lesage née Bellon Armande ; Tranchez née Wybauw Marthe ; Rémy née Wibaut Raymonde ; Vandenberghe née Natiez Gabrielle ; Deburghgraeve née Olivier Madeleine ; Amand née Levecq Raymonde ; Carrier née Plassiette Madeleine ; Delannoy née Selle Léonie ; Lippens née Roye Jeanne ; Maerten née Boes Germaine ; Adriaenssens née Ghekière Augusta ; Bonne née Deman Jeanne ; Macquet née Demersseman Marie-Louise ; D'Aumont née Callens Joséphine ; Ecrohart née Descamps Mathilde ; Kowalski née Kosewska Elisabeth ; Soufflet née Caudreliez Virginie ; Carpentier née Lefrancq Louise ; Deshayes née Maréchal Germaine ; Garot née Vanhaecke Jeanne ; Niffels née Schiettecatte Simonne ; Vantroyen née Liétart Germaine ; Kowalski née Kosewska Elisabeth ; Muszkablit née Obazanck Pessa ; Pattyn née Desprez Léa ; Riva née Schiavoni Séverine ; Ziéba Karolina ; Vandenbroucke née de Audder Marie ; Verguldezoone née Bauvais Valentine ; Ducatillon née Letellier Jenny ; Silvestri née Zahradnik Françoise ; Barouheid née Carpentier Angélique ; Brugniel née Berteloor Jeanne ; Walraeve née Pouplier Sidonie ; Conynck née

Gerrebo Denise ; Dehon Suzanne ; Desprez née Planquart Gabrielle ; Kaufer née Heuberger Perla ; Lassus Agnès ; Lipschitz née Grumsteen Estera ; Merlier née Négler Andrée ; Emmery Claire ; Houdermarck née Lammens Olga ; Poupard née Delebecq Marthe ; Renard Hélène ; Seinger née Moulin Marguerite ; Sinsoulieu née Herbeaux Angèle ; Descatoire née Garcette Pauline ; Mortier née Schott Amandine ; Normand née Vuylsteker Léa ; Van Weydeveldt née Martin Marie ; Descamps née Thurneau Madeleine ; Dewilde née Meerschaut Cécile ; Kalawa née Brack Agnès ; Martin née Coudert Yvonne ; Wieck née Guidera Joséphine ; Heugebart née Cagnier Berthe ; Jourdain née Bonte Germaine ; Kimpe née Vandenbulcke Andréa ; Maquigny Claire ; Ségers née Duchamps Marthe ; Vimercati née Leprêtre Angèle ; Holbaert née Wallaert Germaine ; Roussette née Deleplanque Emilienne ; Verhoest née Ryckbosch Louise ; Bocquet née Van Leewen Marthe ; Danglot née Eloi Marie ; Kozlowski née Zuckowski Janine ; Lefebvre Céline ; Guémart née Beunier Jeanne ; Jaumotte née Battez Antoinette ; Sinsoulieu née Reynaert Zulma ; Vasseur Germaine ; Rénier Suzanne ; Maléon née Confrère Hélène ; Coopman née Bailliez Marthe.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2181

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Allocation complémentaire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905 — article 20 bis modifié par l'article 173 de la loi du 16 Avril 1930 — relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le Bureau d'Assistance, puis par la 5e Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

1re PARTIE

DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Admissions

Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 — article 173 de la loi de Finances du 16 Avril 1930 — :

Infirmes et Incurables demeurant à Lille,

ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

NOMS	DOMICILE
Daussy Dumez	Rue Vantroyen 37
Degand Cornélis	Rue de l'Est 89
Guidez Antoine	Rue du Commerce 19
Hannedouche Mortreux	Rue Blanche 44
Pringuet Duthoit Fidéline	Rue du Magasin 20, cour Busquet
Astier Louis	Rue de l'Est 97
Carpentier Renaut Adélaïde	Boulevard Montebello 94
Honoré Adèle	Rue de Moscou 1
Ravez Flore	Rue de la Halle 1 bis
Mortier Alphonse	Rue du Curé Saint-Sauveur 41
Olivier Charles	Rue de Lannoy 125

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 2182

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 Juillet 1905

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le Bureau d'Assistance, puis par la 5e Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille :

1re PARTIE

Domicile de secours : Lille

Admissions

Nous vous proposons d'admettre, au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, les personnes suivantes :

1°. — Vieillards demeurant a Lille

A. — *Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Bacquart-Werquin Jeanne	Rue Mahieu, 3	30 »	16 mars 1932
Bon-Despert Rachel	Rue de Trévise, 60, imp. Lagache, 3	30 »	16 janvier 1932
Caes-Soutaert Maria	Rue de la Caserne St-André, 4 bis	80 »	16 décembre 1931
Buysschaert Edouard	Rue Jules-Guesde, 112	30 »	16 juillet 1931
Capon-Berghe Marie	Rue Louis-Niquet, 1	80 »	1er decembre 1931
Carpentier-Warembourg	Rue Mexico, 28	80 »	16 décembre 1931
Catin Clovis	Rue d'Amiens, 17	80 »	1er février 1932
Choteau-Gossard Léona	Rue de Paris, 218	80 »	1er janvier 1932
Coneim-Painta	Rue de l'Alma, c. Dubrulle, 14	80 »	1er janvier 1932
Creteur-Delfosse	Rue Gosselin, 15	80 »	1er janvier 1932
Delattre-Dhaennens	Rue Dupuytren, 9	80 »	16 janvier 1932
Deldicque-Bouillet	Rue Léon Gambetta, 262	80 »	1er janvier 1932
Delporte Charles	Rue de la Halle, 17	80 »	16 décembre 1931
Delporte-Letinois	Rue de la Halle, 17	80 »	1er décembre 1931
Demeulenaere-Vandeperre	Rue des Postes, 189, cour 17	30 »	16 décembre 1931
Denivet Innocent	Rue de la Vignette, 39	30 »	16 décembre 1931
Deplanque-Demadrille	Bd Victor Hugo, 223	80 »	16 décembre 1931
Dernoncourt Eugène	Rue Godefroy Cavaignac, 20	80 »	16 décembre 1931
Dewattine Jules	Rue Saint-Michel, 2	80 »	16 janvier 1932
De Wolf-Pauwels Marie	Rue de Bailleul, 7	80 »	1er décembre 1931
Dhenin Louis	Rue Saint-Genois, 3	80 »	1er décembre 1931
Duflot-Coysmans Virginie	Rue Boucher de Perthes, 34	80 »	1er janvier 1932
Dumoulin-Debaix	Rue de Turgot, 73	30 »	16 décembre 1931
Fellmann Emile	Rue Wicar, 11	80 »	16 novembre 1931
Gaillard-Billiau Lucia	Bd de la Liberté, 1	80 »	1er janvier 1932
Gryson César	Bd de Lorraine, 11	80 »	16 novembre 1931
Gryson-Dubois Louise	Bd de Lorraine, 11	80 »	16 novembre 1931
Hage-Martin	Rue d'Aguesseau, 2	80 »	16 décembre 1931
Hautecœur-Nivesse	Rue St-Amand, 49	80 »	16 décembre 1931
Hennart-Dequitd	Rue Adolphe Werquin, 5	80 »	16 janvier 1932
Hespel Auguste	Rue Matteotti, cour Mascart, 5.	16 »	16 janvier 1932
Janssens-Capron Juliette	Cité Philanthropique, 181	80 »	1er janvier 1932
Keirel Jules	Rue de Canteleu, 86	80 »	1er janvier 1932
Landrieux-Delhaye	Rue des Bois-Blancs, 173	80 »	1er octobre 1931
Legrand-Applincourt	Rue de Russie, 92	80 »	1er octobre 1931
Leroy Alfred	Rue des Pénitentes, 17	80 »	1er février 1932
Loore Clémence	Cité Philanthropique, 164	80 »	16 décembre 1931
Mahieu-Pruvost Céline	Rue Fontaine Delsaux, 23, cour Viez, 4	80 »	1er janvier 1932

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Massat-Delongais Adèle	Rue Ratisbonne, 32	80 »	1er décembre 1931
Masset-Vanverte	Rue de Largillère, 4	80 »	16 décembre 1931
Michaux Jean	Rue du Marché, 71, c. Delmer, 8	80 »	16 novembre 1931
Miller-Borie	Rue Crespel Tilloy, 20	30 »	1er octobre 1931
Minet-Hannedouche	Rue Matteotti, 68	80 »	1er décembre 1931
Montaigne Elodie	Rue Jenner, 59	80 »	16 janvier 1932
Mortier Aimable Arthur	Rue de Douai, 90	30 »	16 janvier 1932
Mortier-Laevens Estelle	Rue de Douai, 90	30 »	1er janvier 1932
Mouton-Grimonprez Emilie	Place St-André, 3	80 »	16 novembre 1931
Mouton Louis	Place St-André, 3	80 »	16 novembre 1931
Noé Alexandre Prosper	Rue au Péterinck, 12	54 »	1er janvier 1932
Picavet-Lallemant	Rue Wattignies cour Vanlaton, 9	80 »	1er février 1932
Popelard-Thobois Léonie	Rue A. Mercier, 19	80 »	1er novembre 1931
Predhom Constantin	Rue J.-J. Rousseau, 26	80 »	16 novembre 1931
Roman Emile	Rue Fg des Postes, cour Roffiaen, 3	60 »	1er janvier 1932
Roman-Vlaeminck	Rue Fg des Postes, cour Roffiaen, 3	60 »	1er janvier 1932
Seys-Dubus Estelle	Rue de la Baignerie, 48	80 »	1er novembre 1931
Thoelen Pierre Jean	Rue des Urbanistes, cour des Innocents, 8	80 »	16 janvier 1932
Treels-Renard Hortense	Rue d'Antin 52	80 »	16 janvier 1932
Vandenbossche-Mortelecque	Rue Delphin Petit, 10	80 »	16 décembre 1931
Vanden Esckhout Aloïs	Rue de Flandre, 39	80 »	16 décembre 1931
Vieubled-Guffroy	Rue Guillaume-Werniers, 61	80 »	1er novembre 1931
Wavrant Désiré	Rue Pierre Legrand, Impasse St-Georges, 80	80 »	1er janvier 1932
Wiart-Martin Henriette	Rue des Robleds, 9	30 »	1er décembre 1931
Alexandre-Selvaiz	Rue Boldoduc, 39	80 »	1er février 1932
Bend Julia	Rue Ratisbonne, 89	80 »	1er février 1932
Boisseau-Pillée Julie	Rue des Postes, 45	80 »	1er janvier 1932
Bonnelle-Nys Elodie	Rue de Poids, 32	80 »	1er février 1932
Bonnier Charles	Rue des Etaques, 57	42 50	16 février 1932
Cardon-Isbled Célestine	Rue Lherminez, cour Lherminez	80 »	16 janvier 1932
Cardon Louis	Rue Lherminez, cour Lherminez, 5	55 »	16 janvier 1932
Castreman Charles	Rue de St-Omer, 8	80 »	1er février 1932
Dal-Pretot Appolinie	Rue G. Delory, 150	80 »	1er février 1932
Dejonghe-Galland Thérèse	Rue de Wazemmes, 124	80 »	16 octobre 1931
Delplanque-Vanderschelden	Rue de la Tranquillité, 17	80 »	16 février 1932
Demassieux-Cocquet	Rue Pierre Legrand, 190	80 »	1er décembre 1931
Demessine-Philippot Hortense	Rue Benvignat, 1	80 »	16 décembre 1931
Demynck-Versteghem Pauline	Rue de Thumesnil, cour Pierre d'Oudegherst, 12	30 »	1er février 1932
Deperle-Santerre Zulma	Place Gilson, 7	80 »	1er avril 1932
Depinoy-Dewilde Victorine	Rue St-André, 145	80 »	1er février 1932
Deroy-Sobry Emma	Rue de la Justice, 3, cour Cogez, 2	80 »	1er février 1932
Desloover-Langenus Joséphine	Rue et impasse Franklin, 3	30 »	1er décembre 1931
Dhainaut-Delabassée Isabelle	Rue Pharaon de Winter, 16	80 »	16 février 1932
Dufour-Guermonprez Louise	Rue Defaucompret, 6	80 »	16 janvier 1932

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Dumoutier-Chiroutre	Rue Chaude Rivière prolongée, jardin VI	80 »	16 janvier 1932
Duriez Joseph	Rue Diderot, 7	30 »	16 janvier 1932
Gonez-Radais Louise	Avenue de Dunkerque, 110	80 »	1er janvier 1932
Hage Alphonse	Rue des Sarrazins, 17	80 »	16 janvier 1932
Hanzelin-Dewailly Marie	Rue du Magasin, 20	80 »	1er février 1932
Herry Dominique	Rue d'Arras, 120	30 »	1er février 1932
Impe Guillaume	Rue Gosselin, 31	30 »	1er février 1932
Lambinon-Blauwblomme Marie	Rue Saint-Eloi, 18	30 »	1er décembre 1931
Lebrun-Delbaert Célestine	Rue Armand Barbès, 1	30 »	1er février 1932
Levecque Bertrand Zélie	Rue Caumartin, 75	80 »	1er mars 1932
Liébar Henri Louis	Rue d'Iéna, 134	80 »	1er février 1932
Mahieu-Decraemer Marie	Rue Claude Lorrain, 44	30 »	16 janvier 1932
Mahot Anna Marie	Rue Léonard Danel, cour du Vacher, cour Montreuil	55 »	16 mars 1932
Marlier-Desruelles Mathilde	Rue Ratisbonne, 35 C. I.	80 »	1er février 1932
Mortier Henri	Rue de Fleurus, 3	80 »	16 décembre 1931
Mortier-Smidt Marie-Louise	Rue de Fleurus, 3	80 »	16 décembre 1931
Ramon-Depraeter Lucie	Rue de la Monnaie, 7	80 »	16 octobre 1931
Sourdeau-Lorthioir Mathilde	Rue St-Jacques, 5 bis	80 »	1er janvier 1932
Spiessens de Contreras Marie	Rue des Postes, 170, cour Bos, 1	80 »	16 janvier 1932
Vanbelle Alexandre	Rue d'Avesnes, cour Navarre, 4	80 »	1er décembre 1931
Vandelanoitte-Cornil	Rue Volta, 22	80 »	1er janvier 1932
Vanden Abbele-Perscheure	Rue Manuel, 96	80 »	1er décembre 1931
Vanden Neste-Decoen	Rue Paul Lafargue, 48	80 »	1er février 1932
Verstreecken-Avonstondt	Cité Philanthropique, 131	80 »	1er janvier 1932
Wouters-Vanderdonckt Léonie	Rue du Marché, 76, cour Delmer, 1	80 »	16 janvier 1932

B. — *Hospitalisation*

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Bassé Eugénie, veuve Plantis	Boulevard Victor Hugo, 148	Hospice Général
Boitquin Marie, Vve Putman	Rue Druelle, 22	Hospice Général
Collette Arthur	Rue Léonard Danel, cour Vacher, 4	Hospice Général
Coryn Maria	Rue de l'Amiral Courbet, 1	Hospice Général
Delaby J.-Bte	Pon des Convalescents	Hospice Général
De Lannoy Joseph	Rue Négrier, 77, cour Deledeule, 4	Hospice Général
Delerue Sophie	Rue de Wazemmes, cité Philanthropique, 257	Hospice Général
Delvoye Joséphine	Pon des Convalescents	Hospice Général
Dennequin Elise, Vve Leroy	Pon des Convalescents	Hospice Général
Despinois Léon	Rue St-Sauveur, 41	Hospice Général
Douchez Victor	Rue du Commerce, 38	Hospice Général
Duhem Clémence, Vve Dehaes	Rue de Wazemmes, cité Philanthropique, 62	Hospice Général

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Dumont Prudence	Place Déliot, 7	Hospice Général
Guiluy Jeanne, Vve Hautecœur	Rue Druelle, 39	Hospice Général
Hooghstoel François	Rue Philadelphie, cour Morel.	Hospice Général
Hochedez Marie-Victorine	Rue de Wazemmes, cour Philanthropique, 257	Hospice Général Hospice Général
Janssens Henriette, Vve Brocq.	Rue de Wazemmes, cour Philanthropique, 41	Hospice Général Hospice Général
Noé Alexandre	Rue au Péterinck, 12	Hospice Général
Reynaert Sophie, Vve George.	Rue de Canteleu, 61	Hospice Général

2°. — Infirmes et Incurables habitant Lille

A. — *Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Bernard-Cousin Maria	Rue des Bateliers, 12	80 »	1er décembre 1931
Billiaux-Colmant Jeanne	Rue Baudin, cour Parent, 14	30 »	1er janvier 1932
Blondy-Jordaens Jeanne	Rue Philadelphie, 102 bis	80 »	1er janvier 1932
Brehault-Desreumaux	Rue des Bonnes Rappes, 16	80 »	16 décembre 1931
Bricquet Louise	Rue d'Artois, 5	30 »	16 décembre 1931
Carlier-Courcelles	Rue de la Cité, cour St-Maurice Grand Bâtiment, 30	30 »	16 décembre 1931
Carpentier Louise	Rue St-Luc	80 »	16 octobre 1931
Charles Casimir	Rue du Vieux Moulin, 54	30 »	16 janvier 1932
Clément Schietecatte	Rue Pascal, 8	30 »	16 janvier 1932
Clément Victor	Rue Pascal, 8	30 »	16 janvier 1932
Cresson-Demeester Elise	Rue de Bône, 6, cour Dansette, 6	80 »	1er octobre 1931
Daise Laure	Rue des Postes, 189, cour des Postes, 4	30 »	16 décembre 1931
De Backer-Cuvelier	Rue Roland, 42	30 »	16 décembre 1931
De Colière-Leporcq	Rue de la Gaîté, 4	30 »	16 décembre 1931
Deflandre-Hamy Marie	Rue Fontenoy, 45	80 »	16 décembre 1931
Degerny-Thery Jeanne	Rue J.-J. Rousseau, 45	30 »	1er décembre 1931
Delannoy Olivier	Rue du Dieu de Marcq, 17	30 »	16 décembre 1931
Delebar-Eecke	Rue Gosselin, 31	80 »	16 décembre 1931
Delebar-Terby Clara	Rue des Bonnes Rappes, 12	30 »	1er décembre 1931
Deleu-Deleplanque	Porte d'Arras, Bt 11	30 »	1er novembre 1931
Delmer-Chalon	Rue du Vieux Moulin, 64	30 »	16 janvier 1932
Delvoie-Bout Victorine	Rue de Maubeuge, 56	80 »	1er janvier 1932
Demonteville Amand	Rue Saint-Gabriel, 21	80 »	16 décembre 1931
Devlischouwer Charles	Rue Fontenelle, 33, cour Benoit, 2	30 »	15 décembre 1931
Dewisme-Dewisme	Rue Blanche, 55	80 »	16 janvier 1932
Ducrocq Fernand	Rue du Faubourg des Postes, cour Lebleu, 2	80 »	16 décembre 1931
Duflot-Libeert Marie	Rue de Jemmapes, 75	30 »	16 décembre 1931
Duicy-Lateur Julienne	Avenue de Bretagne, 150	80 »	16 Novembre 1931

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Dumortier-Doolaeghe	Rue Balzac, 16	30 »	1er décembre 1931
Durenton Emile	Rue Destailleurs, c. Andriès, 7	80 »	16 novembre 1931
Flamez-Lagrou Mathilde	Rue de Thumesnil, 41	80 »	16 octobre 1931
Foucart-Hayles Mathilde	Rue Ratisbonne, 84	80 »	1er décembre 1931
Foulont Jean-Bte	Rue Henri Kolb, 21	80 »	16 novembre 1931
Frère Eugénie Madeleine	Rue du Croquet, 26	80 »	16 novembre 1931
Grare-Orelio Julienne	Rue Eugène Jacquet, 11	80 »	1er décembre 1931
Heirman-Herrebaut	Rue des Bois Blancs, 320	80 »	16 novembre 1931
Hoest Philippe Joseph	Rue de Fontenoy, 57	80 »	1er décembre 1931
Janssens-Couvez Zulma	Rue Ste-Catherine, cour Notre-Dame, 2	30 »	1er janvier 1932
Krebs-Boucheron Joséphine	Bd Montebello, 74 bis	80 »	16 décembre 1931
Lambert Frédéric	Rue Bolivar, cour St-Joseph, 2	30 »	16 octobre 1931
Langlet-Wattiez	Rue Vantroyen, 9	80 »	16 décembre 1931
Lecat Marie Ismérie	Rue Barré, 10	80 »	1er décembre 1931
Lenoir Héloïse	Rue du Curé St-Sauveur, 6	80 »	1er janvier 1932
Leroy Charles Louis	Rue de Thumesnil, c. Hélart, 10	80 »	1er décembre 1931
Longrez-Duburre Estelle	Rue de Fontenoy, 61	80 »	16 décembre 1931
Maet Marie-Louise	Rue du Long-Pot, 129	80 »	16 décembre 1931
Maitrepierre Charles	Rue Maroc, 82	80 »	16 janvier 1932
Maniez Henri	Rue du Grand-Balcon, 78	80 »	16 novembre 1931
Mansue Alphonse	Rue Jeanne Hachette, 150	30 »	16 décembre 1931
Menard Emile Théodore	Place Vanhœnacker, 6	80 »	16 novembre 1931
Minne-Vermeulen	Rue Copernic, cour Dupont, 12	30 »	16 novembre 1931
Monnet-De Bock	Rue du Faubourg de Béthune, cour Thomas, 23	30 »	16 novembre 1931
Montaigne-Wattrelos	Ported'Arras, baraquement 10.	30 »	1er décembre 1931
Morant Victor	Rue de Lens, 87	80 »	1er décembre 1931
Peeters Wattrelot	Boulevard Montebello, 120	80 »	1er décembre 1931
Penez Yvonne	Rue Jeanne-Hachette, 72	30 »	1er janvier 1932
Petit-Héminie Marthe	Rue de la Halle, 19	80 »	1er novembre 1931
Pinel-Ducatel Marie	Rue de Seclin, 30	30 »	1er décembre 1931
Quirin-Leroux Angèle	Boulevard des Ecoles, 3	80 »	16 janvier 1932
Rose-Grave Marie Angèle	Rue St-Sébastien, 32	80 »	16 décembre 1931
Samaillie Marie-Louise	Rue du Pôle-Nord, 17	80 »	1er décembre 1931
Senechal-Billot Jeanne	Rue Malsence, 41	30 »	16 octobre 1931
Spor-Hage Louise	Rue d'Aguesseau, 2	80 »	16 décembre 1931
Spreux-Farez Marie	Rue Képler, 49	30 »	1er janvier 1932
Tavenier-Dhenin	Place Catinat, 2	80 »	1er novembre 1931
Vahez Paul Charles	Rue de Gand, 20	80 »	1er novembre 1931
Vandamme-Vereecke	Rue Eugène-Jacquet, 18	30 »	1er octobre 1931
Van Decavaye Jules	Rue du Faubourg de Roubaix, 7	80 »	16 décembre 1931
Vandenberghe Edouard	Rue Baggio, 3	80 »	16 décembre 1931
Vande Wege Bernard	Rue de Flers, 1, cour Menu, 12.	80 »	16 décembre 1931
Van Ghyseghem-De Weer	Rue des Postes, 252	80 »	1er décembre 1931
Van Haels-Soetens	Rue Malesherbes, 60	30 »	16 décembre 1931
Vanwalleghem Marie-Louise	Rue de Lannoy, c. Bacquet, 26	30 »	1er janvier 1932
Verminck-Glorieux	Rue Coquerez, 2	30 »	1er décembre 1931
Veys-Rinsverdt Jeanne	Rue Fabre d'Eglantine, 38	80 »	16 décembre 1931
Bachimont Fernand	Rue des Robleds, 21	30 »	1er novembre 1931
Baert Edouard	Rue Jules-Guesde, 87	80 »	1er février 1932
Baisieux Edmond	Rue Stéphenson, 9	80 »	16 janvier 1932
Bariseel-Naert Marie	Rue Balzac, 18	30 »	15 janvier 1932
Berteele-Coffin Véronique	Rue Pierre Legrand, c. Halles, 5	80 »	1er novembre 1931

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Bigny Madeleine	Rue du Chevalier Français, 63	80 »	16 janvier 1932
Buyens Gustave	Cité Philanthropique, 21-22	80 »	1er décembre 1931
Caboche-Salingue	Rue de Flers, cour St-Jean, 32	30 »	16 janvier 1932
Caes Henriette	Rue de la Caserne St-André, 4 bis	30 »	16 novembre 1931
Carre-Gœthals Emilienne	Rue Duguesclin, 29	80 »	1er février 1932
Carre-Thueux Marie	Cité Philanthropique, 20	80 »	1er décembre 1931
Catel Arthur	Avenue Butin, 57	30 »	16 janvier 1932
Caudron-Metzirat Louise	Rue de la Monnaie, 67	80 »	1er janvier 1932
Clairet-Venil Rosa	Porte d'Arras, baraquement 38	30 »	1er décembre 1931
Coens Maurice	Rue des Postes, 225	80 »	16 février 1932
Collier Malvina	Rue Caumartin, 64	80 »	1er février 1932
Conynck-Malfait Angélique	Rue des Bouchers, cour Notre-Dame, 6	30 »	1er janvier 1932
Cordonnier-Bonnel Léonie	Rue de Lannoy, 169	80 »	16 décembre 1931
Curnelle-Delestrée Aimée	Rue de Bapaume, 1	80 »	16 décembre 1931
Debyttere Louis	Rue Helman, 16	30 »	1er décembre 1931
Dehague Olivier Louis	Rue du Magasin, 20	30 »	16 décembre 1931
Dehondt-Calime	Rue Aristote, 15	80 »	16 février 1932
Delcluse-Descamps Augusta	Rue Chateaubriand, 14, cour Delabay, 5	30 »	16 janvier 1932
Delporte-Bara Rosemonde	Rue St-Druon, 55	30 »	16 décembre 1931
Demeantis Alphonsine	Rue des Postes, 258	80 »	16 janvier 1932
Demeyer Louis	Rue de Maubeuge, 4	80 »	16 février 1932
Depauwe-Dauwe Emma	Rue Mazagran, 20	80 »	16 décembre 1931
Desbiens Madeleine	Rue Eugène Jacquet, c. Chartiaux, 6	80 »	16 janvier 1932
De Vos Henri	Rue Jeanne Hachette, 58	80 »	16 janvier 1932
Dhalluin Emile	Rue de Wattignies, 38	80 »	1er février 1932
Dinoir-Flament Stéphanie	Rue Courmont, 16	80 »	1er janvier 1932
Dolvelde Désiré	Rue de la Prévoyance, 46 A	30 »	15 novembre 1931
Ducatez Edouard	Rue Victor Renard, 20	80 »	1er janvier 1932
Dumont-Mangez Julie	Rue Gustave Delory, 172	30 »	1er février 1932
Fisseux Louise	Rue Cabanis, cour Casse, 3	80 »	1er décembre 1931
Fontaine-Debiauwe Julia	Rue Durnerin, 30	30 »	1er novembre 1931
Foulon Louis	Boulevard Montebello, 51	80 »	1er février 1932
Fremaux Marie	Rue de Wazemmes, 143	80 »	1er décembre 1931
Fromont-Planchon	Rue Ratisbonne, 54	80 »	1er janvier 1932
Ghesquière-Despinois Clémence	Boulevard Victor Hugo, 194	30 »	1er décembre 1931
Gisquière-Dindt Marie	Rue Gosselin, 23	80 »	16 janvier 1932
Halluin Désiré	Rue Pierre Legrand, 299	30 »	16 décembre 1931
Hennebelle Edouard	Rue Lafayette, 24	30 »	1er décembre 1931
Kestelyn-Keirsgieter	Rue Baudin, cour Deboudt, 3	80 »	1er janvier 1932
Lagache Germaine	Rue Malsence, cour Soyez, 2	80 »	1er janvier 1932
Laloy-Matrau Gabrielle	Rue de Boufflers, 6	80 »	16 janvier 1932
Laurent-Vanduile Félicité	Rue de Boufflers, 6	80 »	1er février 1932
Lechantre Célina	Rue d'Iéna, 175, cour Billet	80 »	16 janvier 1932
Lefebvre-Bonnier Fernande	Rue d'Arras, 169, cour Gisclon	30 »	1er janvier 1932
Le Landais-Steinreck Eugénie	Rue de la Halle, 21	5 »	16 octobre 1931
Macquart-Poulain Eugénie	Rue de Wazemmes, 77	30 »	1er janvier 1932
Madelenat-Vanhote Marie	Rue de Roubaix, 52	30 »	16 janvier 1932
Marescaut-Lequint Clémentine	Place du Concert, 13	30 »	1er janvier 1932
Masquelier-Gossart Léontine	Rue Solférino, 151	80 »	16 décembre 1931
Patou Jules	Rue Magenta, 8	30 »	16 décembre 1931

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Raux Eliane	Rue de Bailleul, 3 cour	80 »	1er février 1932
Rosiers Van Damme	Rue Chaude Rivière, pavillon Leblanc, 3	80 »	16 janvier 1932
Thuillier Bertrand	Rue Copernic, cour Dupont, 7.	30 »	1er décembre 1931
Vande-Genachte Pierre	Rue d'Austerlitz, 92	30 »	16 décembre 1931
Verhaeghe-Leniart Jeanne	Rue Wattignies, 30	80 »	1er février 1932
Verlinde-De Souter Eulalie	Rue Magenta, 7, cour Sommerlinck, 8	30 »	1er janvier 1932
Verschatse-Vandamme Thérèse.	Rue d'Ath, 13	80 »	1er janvier 1932
Warin-Ducornait	Cité Philanthropique, 74	80 »	16 décembre 1931
Warlop-Demey Eugénie	Rue du Long Pot, c. Dubois, 10	80 »	16 janvier 1932
Willemot Augustin	Rue Malsence, cour Lys, 57	80 »	1er janvier 1932

B. — *Hospitalisation*

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Ambrose Joseph	Rue d'Austerlitz, 85, actuellement, pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Baron Olga	Rue Sainte-Catherine, cour du Beau Bouquet, 8	Hospice des Incurables
Belperche Théophile	Rue Gustave-Delory, 159	Hospice des Incurables
Bileau Louise, Vve Turck	Rue des Bouchers, c. Mulet, 9	Hospice des Incurables
Buquoy Héloïse	Rue de la Baignerie, cour de la Baignerie, 6	Hospice des Incurables
Cazier Charles	Rue Paul Lafargue, 23	Hospice des Incurables
Craps François	Rue Jules Guesde, 85	Hospice des Incurables
Defives Adolphine, Vve Alexandre	Pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Delaux Edouard	Rue de Poids, 32	Hospice des Incurables
Descamps Henri	Rue de la Vignette, 27 actuellement, pav. des Convalesc.	Hospice des Incurables
Demol Cyprien	Rue Gambetta, 217, actuellement pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Devilder Célestine	Rue Malsence, 83, actuellement pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Doby Sophie	Hospice Général	Hospice des Incurables
Dorémus Marie	Rue de Tournai, cour du Chaudron, 6	Hospice des Incurables
Duchesne Albert	Pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Dupir Eugénie	Rue de Rivoli, cour Vermeulen, 4	Hospice des Incurables
Frédéric Césarine	Rue d'Iéna, 60	Hospice des Incurables
Gékière Arthur	Rue Malsence, Pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Grimonpont Julia, Vve Bruysse	Hospice Général	Hospice des Incurables
Jovinelle Victor	Rue Gustave-Delory, 163, cour Malines	Hospice des Incurables

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Holsteyn Gaston	Boulevard Victor Hugo, 227	Hospice des Incurables
Laderrière Henri	Rue Brasseur, 22	Hospice des Incurables
Leroy Arthur	Rue Gustave-Delory, 63	Hospice des Incurables
Libbrecht Charles	Rue des Etaques, 54	Hospice des Incurables
Malfait Louis	Pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Mestag Henri	Rue Princesse, 26	Hospice des Incurables
Monbaillin Evariste	Rue de la Vignette, 29	Hospice des Incurables
Panneau Henri	Rue de la Vignette, 18, actuellement pav. des Convalesc.	Hospice des Incurables
Papin Edouard	Rue de Lannoy, cour Paquet	Hospice des Incurables
Rabot Marguerite, Fe Audin	Rue J.-J. Rousseau, 30	Hospice des Incurables
Rudant Antoinette, Fe Flament	Rue d'Iéna, 1	Hospice des Incurables
Suède Joseph	Rue Jules-Guesde, 95, pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Speybroeck Charles	Rue Newton, 5, cour Leroux	Hospice des Incurables
Uytterhaeghe Louis	Rue d'Arcole, 31	Hospice des Incurables
Van Boven Auguste	Rue Magenta, cour Desailly, 6	Hospice des Incurables
Van Cauwenberghe François	Rue d'Iéna, 42, pav. des Convalescents	Hospice des Incurables
Van Hecke Sophie Veuve Debacker	Rue du Long Pot, cour Delebart, 3	Hospice des Incurables
Vanhée Marie Fe Ghesquière	Rue J.-J. Rousseau, 34, act. Hôpital de Comines	Hospice des Incurables
Willemot Marguerite Veuve Salingre	Rue Négrier, c. Demedeule, 6.	Hospice des Incurables

3°. — Vieillards résidant hors de Lille

A. — *Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Pernelle-Courier Augustine	Rue Nouveau-Siècle, à Comines	80+20	13 mars 1931
De Roose Sophie Fe Wandels	Lambersart, 5 rue	80+20	1er mars 1932

B. — *Hospitalisation*

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Mme Selvez née Ruffin	53, Faubourg Maché, Chambéry	Hospice de Charité de Chambéry
Bernard Rosine Vve Herbaut	112, Montée Grande Côte	Hospice Général

Rejets

Nous vous proposons de ne pas donner suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

1°. — VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Motifs de rejets
Anderson-Paris Joséphine	Rue de la Halloterie, 17	Un enfant peut aider
Carrière-Melchior Marie	Rue des Postes, 246	Ressources supérieures
Dujardin-Cambier Claire	Rue Doudin, 39	Un enfant peut aider
Hornez Malvina	Rue de Puébla, 42	Ressources suffisantes
Janssens-Vandewoorde	Rue de Trévise, 60	Enfants peuvent aider
Taillieu-Vanderhagen	Rue d'Arras, 148	Ressources suffisantes
Camart Paul	Rue d'Arras, 73	Un enfant peut aider
Deborgher-Smith Maria	Rue St-Eloi, 18	Vit en famille
Delefosse Achille	Rue Lepelletier, 41	N'est pas indigent
Nieuport-Dozin Sophie	Rue du Croquet, 20	Ressources suffisantes
Vanden Berghe-Devetter	Quai de l'Ouest, 14	Ressources suffisantes
Vanden Berghe Florimond	Quai de l'Ouest, 14	Ressources suffisantes

A. — *Assistance à domicile*

Mortier-Dillies	Rue Gutenberg, pav. Poissonnier, 8	Ressources suffisantes
Nimal-Houtte	Rue du Croquet, 36	N'est pas incurable
Persyn Emma	Rue Charles Decottignies, 8	N'est pas incurable
Péron Théophile	Rue Denis Godefroy, 5	N'est pas incurable
Baere-Fleury Auguste	Rue d'Alsace, Pavillon St-Vincent, 7	N'est pas incurable
Delecœullerie-Vannesse	Rue Sainte-Catherine, 67	Peut travailler
Dierickx Marie	Rue Philadelphie, 131	Peut travailler
Duthilleul-Tillie	Rue J. Breton, c. Ste Madeleine	Ressources suffisantes
Marcel Defrançois	Rue Amiral-Courbet, cour Foller, 1	Peut travailler
Mousset-Devendeville	Rue Doudin, 28	N'est pas incurable

B. — *Hospitalisation*

Bonnier Léon	Rue Jules Guesde, 32	Non incurable
Delaey Yvo	Rue Saint-Albin, 27	Non incurable
Gossart Emile	s. d. f., rue Gustave-Delory, 45	Non incurable
Hasquin Charles	Rue St-Sauveur, 65	Non incurable
Lepère Clara	Boulevard Victor-Hugo, 227	Non incurable
Malfait Ferdinand	Rue Gustave-Delory, 159	Non incurable
Van den Neste Marguerite Vve Deconinck	s. d. f. rue Gustave Delory, 45	Non incurable
Wartel Hermance	Rue Gustave Delory, 150	Non incurable
Aubin Benjamin	Pavillon des Convalescents	Non incurable

Changement de taux

1°. — VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Aerts Edouard	Rue Buffon, 9	80 au lieu de 40
Baert Adolphe	Rue du Pôle-Nord, 57	60 au lieu de 40
Baert-Durot Georgina	Rue du Pôle-Nord, 57	60 au lieu de 40
Berlemont Acquart	Place Nouvelle Aventure, 34 bis	80 au lieu de 60
Dejaeger-Marescaux	Rue Auber, 3 bis	80 au lieu de 40
Delattre Léopold	Rue Dupuytren, 9	80 au lieu de 40
Delebart-Planquart Elise	Rue des Vieux-Murs, 24	80 au lieu de 30
Devaddeer Julien	Rue de Thumesnil, 13	80 au lieu de 40
Hego-Meeuws Marie	Cité Philanthropique, 63	80 au lieu de 40
Klinkemaillie Flamen	Rue Malsence, cité Lys, 22	80 au lieu de 40
Leclercq Gustave	Rue du Bel Air, c. Runeuve, 7	80 au lieu de 60
Millot Paul	Rue Wagram, 2	80 au lieu de 40
Narguet-Lemaire Zélia	Rue de la Justice, 20	80 au lieu de 45
Nauwelaerts-Beurey Reine	Rue Arago, c. Montagne, 3	80 au lieu de 42
Remy-Philippo Marie	Rue des Bois-Blancs, 135	80 au lieu de 60
Renoncourt-De Knuydt	Rue du Transwaal, 1	Enfants peuvent et doivent aider.
Roy Mathilde	Boulevard Victor-Hugo, 34	80 au lieu de 40
Ruelens Guillaume	Rue de Crondstadt, cour Vandeweghe	30 au lieu de 5
Thelier-Henon Marie	Rue Colbert, 33	80 au lieu de 40
Vandaele-Annecourt	Rue des Postes, 235	80 au lieu de 48,50
Vandekerckhove-Creyf	Rue Jeanne Hachette, 63	80 au lieu de 35
Vermeulen Edmond	Rue de l'Hôpital Saint-Roch, 10, cour Wilmot	80 au lieu de 40
Warin François	Rue Chistophe Colomb, 4	80 au lieu de 42
Vve Delobel née Duthoir Théodosie	Rue des Meuniers, 37	80 au lieu de 30
Demuynck J.-Bte	Rue de Thumesnil, cour P. d'Oudegherst, 12	80 au lieu de 30
Buyens Vve, née Ballegeer Pauline	Rue de l'Hôpital St-Roch, 1	80 au lieu de 30
Dekeyser Richard	Rue Jules-Guesde, 112	80 au lieu de 30
Dhenne-Duterque	Rue St-Quentin, c. Bonnet, 16	A maintenir
Gheerolfs-Verleyen Marie	Rue P. Lafargue, 45, cour Decrock, 1	80 au lieu de 40
Laurant Denis	Boulevard Victor Hugo, 258	80 au lieu de 30
Mazoye-Duthilleul Catherine	Rue Solférino, 134	80 au lieu de 40
Michez-Desein Elisa	Rue Lalo, 5	80 au lieu de 45
Note-Pollet Louise	Rue des Elites, 5	80 au lieu de 42
Reichard Henri	Rue du Château, 4	80 au lieu de 40
Spirkens-Huybrechts Marie	Rue des Postes, cour Postes, 13.	80 au lieu de 30

2°. — INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Bourgeois Norbert	Rue de Flandre, 83	Pas totalement incurab.
Colpaert François	Rue La Bruyère, 4	80 au lieu de 40
Corde Léonie Célina	Rue de la Monnaie, 48	80 au lieu de 30
Dekampener-Marischael	Rue de Trévise, 60	80 au lieu de 30
De Loof Olga Berthe	Rue d'Hondschoote, 10	Taux maintenu

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Desprez-Dusaubois	Rue Allard Dugauquier, 18 bis	80 au lieu de 30
Godefroy Marcelle	Rue du Curé St-Sauveur, 1	Taux maintenu
Hurtrez-Lenoir Léonie	Rue de Buffon, cour St-Honoré	80 au lieu de 40
Kerrinckx Albert	Place Edith Cavell, 25	Taux maintenu
Laude-Piat	Cour St-Maurice, 33	80 au lieu de 45
Liévin Gustave	Rue Gustave Delory, 175	Taux maintenu
Luyckx-Spaelbergh Marie	Rue Magenta, 31	80 au lieu de 40
Remue Germaine	Rue Philadelphie, 100	80 au lieu de 30
Ronse Alphonse	Rue Monge, cour Debil, 8	Taux maintenu
Truffin-Rigolet Maria	Rue Gustave Delory, 132	Taux maintenu
Tyvaert Sidonie	Rue du Grand Balcon, 61	80 au lieu de 30
Philippart Emile	Rue d'Isly, 21	80 au lieu de 30
Bailleul Marguerite	Rue de Brigode, 6	80 au lieu de 40
Cahier Emile	Rue Dupleix, 31	Taux maintenu
Maniez Alfred	Rue Mirabeau, cour St-André.	80 au lieu de 40
Masse Berthe	Rue Jeanne-d'Arc, 100	80 au lieu de 45
Schoutteten Raymonde	Rue Fénelon, 52	80 au lieu de 30
Vandermissen Henri	Rue du Pont du Lion d'Or, 17.	80 au lieu de 40

3°. — VIEILLARDS RÉSIDANT HORS DE LILLE

Delacœuillerie-Ballenghien	Avenue du Polygone, 46, à Vincennes	Taux maintenu (80 + 20)

Retrait d'assistance

INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

NOMS	DOMICILE	Motif de suppression
Derency-Anno Anna	Rue Claude-Lorrain, 11	Remercie.
Metsdag Edouard	Administré de l'Hospice d'incurables A. O. Lille	Radiation. Metsdag Ed. ne présente pas de signe d'une maladie incurable nécessitant son hospitalisation. Il n'y a pas lieu de le maintenir plus longtemps à l'Hospice d'Incurables (Voir certificat médical).
De Roose Sophie, f^e Wandels	Administrée de l'Hospice Général A. O. Lille	Actuellement à Lambersart, rue Aristide Briand.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

2e PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi somme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

A. — *Assistance à domicile*

NOMS	DOMICILE	Motif de secours	Domicile de secours
Busin Auguste	Rue du Commerce, 1	Vieillard	Valenciennes
Devestel Louis	Rue Lallement, 8	Vieillard	Hersin-Coupigny
Devestel-Six Rosalie	Rue Lallement, 8	Vieillard	Hersin-Coupigny
Devooghdt Joseph	Rue Barthélémy-Delespaul, 55	Vieillard	Houplines
Claus Victor	Rue Eugène-Jacquet, 10	Incurable	Meurthe-et-Moselle
Hequet Vion	Rue du Long-Pot, 41	Incurable	Pas-de-Calais
Ruttimann René	Place des Patiniers, 20	Incurable	Fouquière-l-Lens
Suroy-Warnier Marie	Rue Gustave-Nadaud, cour Leblanc, 6	Incurable	Haubourdin
Bouchery-Despierres	Quai de l'Ouest, cour Saint-Joseph, 28	Vieillard	Ennetières-en-Weppes
De Muynck Théodore	Quai de l'Ouest, 146	Vieillard	Lomme
Huysentruyt Emile	Rue de Flandre, 70	Vieillard	La Madeleine
Lecuyer-Lefebvre	Rue des Meuniers, 64	Vieillard	?
Orbant-Scohiez	Boulevard Victor-Hugo, 279	Vieillard	Arras
Vandenhove-Vandeputte	Rue Raspail, 52	Vieillard	Mons-en-Barœul

B. — *Hospitalisation*

Boutry Oscar	Rue Racine, 62	Vieillard	Loos
Corbeau Rosa	97, rue Jules-Guesde, actuellement aux Convalescents	Infirme	Dunkerque
Debeauvais Eugène	Actuellement aux Convalesc.	Incurable	Abbeville (P.-d-C.)
Delpoorter Désiré	Actuellement aux Convalesc.	Vieillard	Mons-en-Barœul
Dewagmacker Léon	Actuellement aux Convalesc.	Vieillard	Escaudain (N.)
Dupontrené Josué	Actuellement aux Convalesc.	Incurable	Etat
Dufresnes Paul	Actuellement aux Convalesc.	Incurable	Départ. du Nord
Fourmanoir Florimond	Rue Chaude-Rivière, prol. allée du Fort	Vieillard	Roubaix
Laurent Ferdinand	Rue de la Barre, 3	Infirme	Départ. Pas-de-Calais
Leschevin Georges	Pavillon des Convalescents	Incurable	Fâches-Thumesnil
Lemahieu Emile	Place Vanhœnacker, 13	Infirme	Comines
Monjean Clémence, Femme Laurent	Rue de la Barre, 3	Infirme	Départ. P.-de-C.
Moro Maria, Vve Fabbro	Pavillon des Convalescents	Vieillard	Etat
Popelier Joseph	Pavillon des Convalescents	Incurable	Etat
Roy Roger	Rue de la Halle, 15	Infirme	Lens
Vanoye Marie Vve Bondue	Rue des Postes, 188	Infirme	Armentières
Vanniheuse Rosalie, Femme Rykelinck	Rue du Béguinage, 7	Vieillard	Carvin
Wiart Anaïse	Rue Royale, 131	Incurable	Départ. du Nord

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 2183
—
Hospice Comtesse
—
Fondation Desmet
—
Lit vacant
—

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous fait connaître qu'un lit, dépendant de la Fondation Desmet, est vacant à l'Hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il appartient au Conseil Municipal de désigner le nouveau titulaire.

Nous vous prions de vouloir bien porter votre choix sur : M. Arthur George, digne du plus grand intérêt.

Adopté.

La séance est levée à 21 heures.

M. M. Salengro	Arquembourg	Bardou	Bataille
Bauche	Bour	Brodel	Carpentier
Coolen	Courouble	Dehove	Delemer
Devernay	Dhilly	Dompsin	Duprez
Pavières	Ingelrans	Lahaye	Lévy
Martin	Masson	Peeters	Raghebeom
Rousseau	Saint Venant	Spriet	Vandenberghe
Vautrin			